

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte cheque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 24 Mai 1962.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 302).
2. — Excuse et congé (p. 302).
3. — Dépôt de rapports (p. 302).
4. — Règlement définitif du budget de 1957. — Adoption d'un projet de loi (p. 302).  
Discussion générale : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 19 et du projet de loi.
5. — Règlement définitif du budget de 1958. — Adoption d'un projet de loi (p. 344).
6. — Allègement de l'impôt sur le revenu en faveur de certains contribuables. — Adoption d'un projet de loi (p. 380).

Discussion générale : MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Ludovic Tron, Jacques Duclos.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et du projet de loi.

7. — Réparations aux victimes d'accidents survenus pendant l'instruction militaire. — Adoption d'un projet de loi (p. 388).

Discussion générale : MM. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Roger Morève, rapporteur de la commission des forces armées.

Article unique :

Amendements de M. André Monteil. — MM. André Monteil, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption du projet de loi.

8. — Renvoi pour avis (p. 390).
9. — Conférence des présidents (p. 390).  
MM. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Edouard Bonnefous, Jacques Duclos.
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 391).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mardi 22 mai 1962 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Pierre Garet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le général Ganeval demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction [n° 3 (1961-1962).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 207 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificatives pour 1962, relative à la participation de la France au Fonds monétaire international, adopté par l'Assemblée nationale [n° 204 (1961-1962).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 208 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un deuxième rapport supplémentaire fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles. [N°s 1 et 301 (1960-1961) et 43 (1961-1962).]

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 209 et distribué.

— 4 —

## REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1957

## Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1957. [N°s 179 et 197 (1961-1962).]

Monsieur le ministre des finances, désirez-vous prendre la parole dès maintenant ?...

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** Je cède mon tour à M. le rapporteur général.

**M. le président.** La parole est donc à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, comme mon éminent collègue et ami M. Marc Jacquet l'a fait remarquer à l'Assemblée nationale, les lois de règlement sont des lois qui jusqu'à présent, dans les assemblées, n'ont pas provoqué de très vives ni de très longues discussions. J'ajouterai même que quelquefois elles ont été examinées avec une certaine indifférence.

La raison en était d'ailleurs parfaitement compréhensible durant toute la période de la fin de la III<sup>e</sup> République et une bonne partie de la période de la IV<sup>e</sup> République, avant qu'on ne procédât à la substitution du système de la gestion au système de l'exercice. En effet ces lois de règlement ne pouvaient n'intervenir que d'une manière très tardive car la reddition des comptes exigeait un délai assez long. De la sorte, le Parlement ne se trouvait jamais en présence du Gouvernement qui avait exécuté le budget pour lequel le quitus était en quelque sorte demandé par la loi de règlement.

Au surplus, le compartimentage budgétaire, avec le vote par chapitre, figeait le budget et ne laissait pas grande possibilité au Gouvernement, quel qu'il soit, de disposer des crédits autrement que pour les buts précis pour lesquels ils avaient été votés.

Maintenant, avec la nouvelle procédure budgétaire et même un peu avant, depuis que l'on a substitué le système de gestion au système de l'exercice, on peut accélérer les opérations de règlement de l'exercice écoulé, puisque les dépenses et les recettes sont, en principe, prises en compte au titre du budget au cours duquel elles ont été effectuées ou encaissées. C'est la raison pour laquelle l'ordonnance du 2 janvier 1959 a indiqué que la loi de règlement devait être déposée avant la fin de l'année suivant celle au cours de laquelle le budget a été exécuté.

Il s'ensuit, avec la stabilité plus grande donnée au Gouvernement par les nouvelles institutions, qu'on a maintenant, ou du moins qu'on aura, je l'espère, la possibilité de trouver devant soi les ministres responsables de la gestion de ces crédits lorsqu'ils viendront en demander le quitus. Cela permettra de faire un certain nombre d'observations qui ne tomberont pas dans le vide et, le cas échéant, de recueillir leurs explications.

Cette ordonnance du 2 janvier 1959 à laquelle je fais allusion nous amène — et de cela je voudrais que vous preniez bien conscience — à faire une seconde observation. Selon les dispositions de cette ordonnance, qui reprenait d'ailleurs en partie des dispositions antérieures, le budget, au lieu d'être voté par chapitres, est désormais voté par grandes masses. Par ministère, il y a tout au plus quatre ou cinq grandes masses sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer. Parallèlement, le Gouvernement dispose, dans l'utilisation des crédits, de plus de latitude qu'auparavant.

Il en résulte nécessairement que, du moment qu'on donne au Gouvernement plus de facilités pour la gestion des crédits, le Parlement, dont c'est le rôle essentiel de s'assurer de l'utilisation des deniers publics, doit exercer un contrôle beaucoup plus rigoureux et beaucoup plus minutieux sur cette utilisation.

Il faut s'assurer qu'il y a bien conformité exacte entre les réalisations auxquelles le Gouvernement procède et les intentions qui ont été annoncées au moment où il a demandé les crédits, les promesses qui ont été faites et les engagements qui ont été pris.

Vous savez, mes chers collègues, que toutes les dépenses utiles ne peuvent pas être comprises dans le cadre obligatoirement limité du budget d'une année et que, par conséquent, des choix s'imposent. Il faut donc s'assurer qu'il y a une estimation très exacte des dépenses, car si certains services publics, pour des objectifs particuliers, surestiment certaines dépenses cela ne peut se faire qu'au détriment d'autres services.

Si, en fin d'année, comme il arrive fréquemment, certaines dépenses ont été surévaluées, si certains crédits sont inutilisés et si, de ce fait, on a été conduit à diminuer des dépenses utiles, voire indispensables, pour d'autres tâches, il convient de le faire remarquer au ministre, afin que ses services se disciplinent et qu'il soit mis fin à des pratiques et à des méthodes condamnables.

Vous sentez donc, mes chers collègues, tout l'intérêt que présentent ces lois de règlement vis-à-vis des budgets futurs.

Ces textes me fournissent l'occasion de vous indiquer que, dans l'avenir, nous devons les traiter dans une optique un peu différente et avec un soin plus attentif. En ce qui concerne plus particulièrement les deux projets dont nous sommes saisis — et qui sont relatifs aux budgets de 1957 et de 1958 — je dois souligner qu'ils ont été déposés depuis dix-huit mois environ devant le Parlement mais qu'ils n'ont été examinés que tout récemment par l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, les observations que l'on pouvait faire sur eux relèvent, nous pouvons bien le dire, de l'histoire. Mais le Gouvernement, qui a la priorité en ce qui concerne les inscriptions à l'ordre du jour des séances, aurait peut-être pu demander à l'Assemblée nationale de s'en saisir plus rapidement en insistant sur l'intérêt qu'il y a à examiner ces lois dans les délais les plus courts possibles.

Quoi qu'il en soit, je souhaiterais, monsieur le ministre, que pour le projet de loi de règlement de 1959 que vous avez déposé avec un peu de retard — je conçois parfaitement qu'en vertu de l'ordonnance du 2 janvier on ne puisse pas l'examiner immédiatement et qu'une période d'adaptation soit nécessaire — vous preniez toutes dispositions pour que l'Assemblée natio-

naie en fût saisie en temps opportun afin que nous puissions, à notre tour, l'examiner avant la fin de la présente session.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas abuser de votre attention en évoquant à cette tribune des chiffres et des observations qui ne correspondraient — je l'ai déjà dit — qu'à de l'histoire.

N'oublions pas que bien des erreurs ont été commises durant les années 1957 et 1958, que nous retrouverons sans doute, car le gouvernement actuel, dans la gestion des crédits, n'est certainement pas plus parfait que les gouvernements anciens.

Ces erreurs se caractérisent toutes par des dépassements de crédits, des reports de crédits, des décrets d'avances abusifs.

Je dois cependant reconnaître que, grâce à la vigilance de notre Assemblée et à l'engagement formel qu'elle a fait prendre au Gouvernement — vous vous en souvenez, monsieur le ministre, puisqu'à l'époque vous défendiez, comme secrétaire d'Etat, les lois de finances rectificatives devant nous — je dois reconnaître, dis-je, qu'on a mis un terme à cette pratique des décrets d'avances. Si mes souvenirs sont exacts — si je me trompe, je vous demande de rectifier — deux décrets d'avances ont été pris en 1960 et trois en 1961 (*M. le ministre des finances fait un geste d'assentiment.*) et encore dans des conditions qui semblent parfaitement admissibles.

En ce qui concerne les reports, je formule une observation que nous serons amenés à reprendre par la suite à propos de divers projets de lois, qu'il s'agisse des collectifs, des lois de finances, des lois de règlement. L'usage des reports est presque devenu une pratique institutionnelle. Ceux-ci existaient, bien entendu, du temps de la IV<sup>e</sup> République. Mais il ne semble pas qu'on y ait mis un terme durant la V<sup>e</sup>. Si vous vous en souvenez, mes chers collègues, nous avons constaté, à l'occasion de la discussion du budget de 1962, que le volume des reports s'élevait à quelque 400 milliards d'anciens francs.

Ces reports proviennent indiscutablement de certaines lenteurs administratives dues au formalisme, que le Gouvernement — tout au moins nous en a-t-il donné l'assurance lors de la discussion budgétaire — veut s'employer à réformer.

Mais ils proviennent aussi d'un fait que la Cour des comptes signale dans son rapport. Pour être très précis, vous me permettez de dire la phrase qui stigmatise cette façon de procéder, qui provient « de cette propension qu'ont les services à se constituer des marges de trésorerie, des volants de sécurité dont le montant est parfois égal ou supérieur, pour certains chapitres, aux crédits effectivement utilisés chaque année ».

Bien sûr, cette observation s'applique aux années 1957 et 1958. Je ne veux pas en rendre responsable le Gouvernement actuel avant de savoir si la même observation peut encore être formulée en ce qui concerne les budgets dont il a eu effectivement la responsabilité. Mais en tout cas, monsieur le ministre, il m'étonnerait que ces pratiques administratives aient changé brutalement avec l'avènement du nouveau régime.

De ce fait, la recommandation que je vous fais avant que le règlement des budgets dont vous avez été responsable soit soumis à notre examen est de prescrire dans l'élaboration du budget de 1963 une très juste, très saine et stricte évaluation des besoins de manière que nous ne nous trouvions pas, dans

l'avenir, en présence d'observations et de remarques de cette nature.

Inversement, les dépassements de crédits donnent lieu à des observations qui sont parfaitement justifiées car si des dépassements de crédits en raison de faits imprévisibles sont toujours admissibles, il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'entre eux proviennent du fait que, à certains moments, du temps de la IV<sup>e</sup> République mais aussi du temps de la V<sup>e</sup>, vous le savez, on a sous-estimé les dépenses de manière à ne pas trop enfler ce chiffre fatidique de 600 ou 700 milliards d'anciens francs auquel il fallait limiter l'impasse, le déficit ou le découvert — je ne sais plus quelle expression employer — du budget.

Il y a là également une pratique dont je vous demande, monsieur le ministre, puisque vous avez la responsabilité entière de nos finances nationales et en particulier de notre budget, de la réformer pour le budget de 1963. Je suis sûr, en vous le disant, de traduire l'opinion de toute l'Assemblée.

Mes chers collègues, vous me dispenserez de fournir des chiffres à cette tribune. Vous les trouverez développés dans les rapports imprimés qui ont été distribués, tant en ce qui concerne la loi de 1957 que celle de 1958 et je vous demanderai, monsieur le président, de vouloir bien considérer que mon propos traduit les déclarations de la commission des finances pour ces deux textes, pour lesquels je vous prierais de bien vouloir procéder à une discussion commune.

En ce qui concerne le budget général de 1957, je vous signalerai simplement — puisqu'il faut que je vous donne au moins un ou deux chiffres — qu'il s'est établi en fin d'exercice à 5.640 milliards d'anciens francs de dépenses, traduisant un déficit ou un découvert de 655 milliards, et que celui de 1958 s'établit à 5.490 milliards d'anciens francs de dépenses, traduisant un déficit de 262 milliards.

Certains de nos collègues de l'Assemblée nationale ont considéré que cette allure décroissante du déficit était un signe favorable. Je me permets de vous signaler que ce fait n'a absolument aucune signification car vous savez bien que l'année 1958 a été l'année de changements profonds intervenus dans nos institutions et celle où nous avons connu une montée très rapide des prix.

Vous savez très bien que notre système fiscal est attaché à la montée des prix, notamment par le système du barème de l'impôt progressif sur le revenu, qui reste fixe bien que le revenu augmente. Il y a donc eu une augmentation nominale des recettes tandis que certaines mesures — qui préludaient à celles, plus sérieuses, du plan de redressement économique et financier mis en œuvre par le Gouvernement à la fin de l'année 1958 — ont stoppé la plupart des dépenses qui avaient été prévues dans le budget. Ainsi ce déficit réduit pour l'année 1958 n'a pas grande signification.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Pour ces budgets, je n'en dirai pas plus long. Les observations que j'ai présentées ont un caractère général. Je les ai formulées devant vous pour que, dans l'avenir, nous portions toute notre attention sur ces lois de règlement. Mais, monsieur le ministre, quand des budgets plus proches de nous seront examinés, quand nous aurons alors devant nous les responsables de leur exécution,

nous demanderons à ce moment-là, d'une manière plus sérieuse et plus approfondie, des justifications en ce qui concerne l'utilisation des crédits qui nous ont été demandés.

Cela, monsieur le ministre, notre assemblée le fera avec un soin très méticuleux, comme cela se passe d'ailleurs dans la plupart des pays étrangers, vous le savez. En définitive, nous le ferons avec cette conviction et ce sentiment que c'est nous, et non le Gouvernement, qui sommes responsables devant le pays de la bonne utilisation des ressources fiscales qui nous sont demandées. (*Applaudissements.*)

**M. Valéry Giscard d'Estaing**, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, le rapporteur général a excellemment dit tout ce qui devait l'être à propos de ces lois de règlement. Je voudrais simplement répondre en quelques mots à des suggestions qu'il a émises.

Il n'est pas douteux d'abord que le débat sur les lois de règlement, comme l'étude de ces textes, est un acte législatif fondamental que le Gouvernement a le devoir de faciliter et auquel il serait souhaitable que, de son côté, le Parlement consacrat son intérêt.

Cela suppose que certaines conditions préalables soient remplies : d'abord il faut, mais ceci échappe à la matière budgétaire, que ce soient les mêmes qui en aient la responsabilité de gestion et soient présents au banc du Gouvernement lors de la discussion de la loi de règlement.

Ceci, on le sait, — on le constate parfois dans le présent — ne dépend pas toujours de nous.

La seconde condition réside en un dépôt des projets de règlement suffisamment rapide pour que leur discussion ait une valeur d'actualité et non pas une valeur académique. Certains progrès ont été réalisés — M. le rapporteur général a bien voulu nous en donner acte — puisque le projet de loi de règlement de l'exercice 1959 a été déposé au mois de mars de cette année et que j'espère que nous pourrions déposer le projet de loi de règlement de l'exercice 1960 avant la fin de la présente année, ce qui constitue à n'en pas douter un progrès sur le passé.

Ces retards s'expliquent par un scrupule comptable propre à l'administration française et qui est lié d'ailleurs à sa structure traditionnelle. La loi de règlement est préparée, non pas au million de francs près, mais presque au franc près. Dès lors que certains territoires, certaines régions sont affectés de circonstances exceptionnelles et que la vérification comptable y pose des problèmes difficiles et quelquefois insolubles, l'administration n'est pas à même de déposer ces documents qui, à ses yeux, doivent avoir une valeur certaine.

En ce qui concerne le cas particulier de la loi de 1959, je pense comme M. le rapporteur général qu'il serait souhaitable que vous puissiez l'examiner si possible au cours de la présente session. Ceci dépend principalement de l'activité de l'Assemblée nationale qui est saisie du texte. C'est bien volontiers que j'examinerai avec la commission des finances de l'Assemblée s'il est possible d'en hâter l'examen.

Pour l'avenir je pense qu'il serait souhaitable que les dispositions de la loi organique puissent être respectées, pour une raison tenant à la nature de vos travaux. Si, en effet, nous pouvions déposer le projet de loi de règlement à la fin de l'année suivant l'exercice d'application, les rapporteurs spécialisés de chaque budget au moment de la présentation de leurs rapports connaîtraient à la fois les dispositions que nous présentons pour l'année à venir et la manière dont le budget correspondant a été exécuté au cours de l'exercice précédent. Les observations et critiques qui peuvent être faites dans la discussion budgétaire ne pourraient que gagner encore en précision.

Dernière indication, sur les reports. L'on conçoit aisément que l'intérêt du ministre des finances et celui des ministres gestionnaires sont antagonistes. Le ministre des finances n'a aucun désir qu'il existe dans les dotations budgétaires le volant qu'y voyait M. le rapporteur général.

Néanmoins, il faut éviter la situation inverse, tout aussi dommageable, qui oblige à venir devant le Parlement en cours d'exercice pour pallier l'insuffisance des crédits de paiement. Une telle insuffisance peut tenir d'ailleurs soit à des erreurs d'interprétation, soit à des évolutions réelles.

Ainsi, en 1959, des crédits de paiement supplémentaires ont été demandés pour les H. L. M. en raison d'un phénomène heureux, l'accélération progressive de la réalisation des travaux dans le domaine de la construction. Nous avons néanmoins le devoir de réduire les marges. Je donne volontiers l'assurance que nous nous y emploierons — et que nous y employons déjà en préparant le budget de 1963. Il faut être conscient néanmoins qu'il existe des reports techniques. Mais il est anormal qu'il y ait une augmentation des reports d'une année sur l'autre et que la masse des reports soit trop forte. Je crois que le budget de 1963 — à la différence des précédents, je le reconnais — marquera dans ce domaine un appréciable progrès.

Pas plus que le rapporteur général, je ne voudrais pas traiter du problème des budgets de 1957 et de 1958 dont la gestion ne nous concerne pas personnellement.

Cependant, à cette occasion, je voudrais rendre hommage à la gestion budgétaire de l'année 1958. Malgré les phénomènes de toute sorte qu'a évoqués M. le rapporteur général, il faut constater que, tout au long de l'année 1958, où en réalité deux gestions budgétaires se sont succédé, on a assisté à un effort courageux et d'ailleurs fort difficile dans les circonstances du moment pour aboutir à un certain assainissement de nos finances publiques; l'addition de ces efforts a abouti en 1958 à des chiffres qui sont satisfaisants et que retrace le présent projet de loi de règlement.

A propos de ces textes, je n'ai pas voulu ouvrir une polémique que, dans la nature même de nos débats, je trouverais stérile. En revanche, je crois équitable de rendre à ceux qui ont porté le poids des finances publiques dans ces circonstances difficiles un hommage quelque peu tardif. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1<sup>er</sup>.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> et du tableau A annexé :

**A. — Budget général.**

**TITRE I<sup>er</sup>**

*Recettes.*

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les résultats définitifs du budget général de l'exercice 1957 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION DES RECETTES	PRODUITS résultant des droits constatés.	VOIES ET MOYENS définitifs égaux aux recouvrements effectués sur les droits constatés.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs.	Francs.	Francs.
Ressources ordinaires et extraordinaires.....	5.241.110.887.084	4.844.381.833.511	396.729.053.573
Ressources affectées à la couverture des dépenses du titre VIII....	141.647.444.939	140.865.596.068	781.848.871
Totaux .....	5.382.758.332.023	4.985.247.429.579	397.510.902.444

— conformément à la répartition par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail par ligne est porté au compte définitif des recettes, rendu par le ministère des finances et des affaires économiques. »

Tableau A. — Règlement définitif des recettes du budget général de l'exercice 1957.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	EVALUATION	PRODUITS	RECouvreMENTS	RESTES
	des produits.	résultant des droits constatés.	définitifs de l'exercice 1957.	à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs	Francs	Francs	Francs
<b>A. — RESSOURCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES</b>				
<b>I. — Impôts et monopoles :</b>				
1° Produits des contributions directes.....	1.243.000.000.000	1.612.163.835.934	1.353.101.045.988	259.067.839.946
2° Produits de l'enregistrement.....	148.500.000.000	167.657.796.132	166.163.956.221	1.493.839.911
3° Produits du timbre.....	64.500.000.000	75.249.624.715	75.247.978.101	1.646.614
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.....	13.500.000.000	15.791.247.134	15.791.247.134	»
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale...	500.000.000	636.081.323	582.776.907	53.304.481
6° Produits des douanes.....	464.000.000.000	518.966.782.846	518.966.675.587	107.259
7° Produits des contributions indirectes.....	77.800.000.000	82.744.472.338	78.845.853.511	3.898.613.827
8° Produits des taxes sur le transport de mar- chandises.....	16.000.000.000	17.702.811.615	16.996.846.724	705.964.891
9° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires...	1.294.000.000.000	1.472.620.587.101	1.375.650.980.890	96.969.606.211
10° Produits des taxes uniques.....	107.200.000.000	83.533.752.671	82.854.575.320	679.177.351
11° Produits du monopole des poudres à feu...	1.500.000.000	1.451.486.581	1.428.949.591	22.536.990
<b>Totaux (I).....</b>	<b>3.430.500.000.000</b>	<b>4.048.523.528.455</b>	<b>3.685.630.890.974</b>	<b>362.892.637.481</b>
<b>II. — Exploitations industrielles et commerciales.....</b>	<b>89.936.199.000</b>	<b>92.626.807.643</b>	<b>92.535.921.555</b>	<b>60.886.088</b>
<b>III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....</b>	<b>23.250.000.000</b>	<b>26.901.229.824</b>	<b>24.428.030.960</b>	<b>2.473.148.864</b>
<b>IV. — Produits divers.....</b>	<b>174.270.982.000</b>	<b>221.277.198.699</b>	<b>194.661.692.924</b>	<b>26.615.505.766</b>
<b>V. — Ressources exceptionnelles :</b>				
1° Recettes en contrepartie de dépenses de recon- struction et d'équipement.....	102.000.000.000	742.656.507.886	741.291.780.963	1.364.726.903
2° Coopération internationale.....	Mémoire.	4.723.943.233	4.715.241.378	8.701.860
<b>VI. — Fonds de concours et recettes assimilées :</b>				
1° Fonds de concours ordinaires et spéciaux....	Mémoire.	84.283.290.597	80.971.872.333	3.311.418.264
2° Coopération internationale.....	Mémoire.	20.118.380.771	20.116.352.424	2.023.347
<b>Totaux (II à VI).....</b>	<b>389.427.181.000</b>	<b>1.192.537.353.629</b>	<b>1.158.750.942.537</b>	<b>33.836.416.092</b>
<b>Totaux pour les ressources ordinaires et extraordinaires.....</b>	<b>3.819.927.181.000</b>	<b>5.241.110.887.034</b>	<b>4.844.331.833.511</b>	<b>396.729.053.573</b>

DESIGNATION DES PRODUITS	EVALUATION	PRODUITS	RECouvreMENTS	RESTES
	des produits.	résultant des droits constatés.	définitifs de l'exercice 1957	à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
<b>B. — RESSOURCES AFFECTÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES DU TITRE VIII</b>				
A. — Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande.....	5.600.000.000	6.931.489.181	6.908.397.857	23.091.324
B. — Ressources affectées à l'assainissement de la viticulture .....	12.320.000.000	13.453.421.151	13.245.008.428	218.412.723
C. — Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait et de produits laitiers.....	6.100.000.000	5.136.744.359	5.116.648.050	20.096.309
D. — Ressources affectées à la prophylaxie des maladies des animaux.....	5.170.000.000	5.745.855.255	5.726.101.269	19.753.986
E. — Ressources affectées à la baisse du prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture....	20.000.000.000	28.002.817.023	28.000.197.820	2.619.203
F. — Ressources affectées au régime de l'assurance vieillesse agricole.....	16.500.000.000	19.453.589.775	19.100.787.420	357.802.355
G. — Ressources affectées au fonds national de progrès agricole .....	878.000.000	1.050.834.203	1.048.948.115	1.886.093
H. — Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.....	30.000.000	33.031.261	33.017.452	13.809
I. — Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.....	4.900.000.000	6.539.058.533	6.402.441.373	136.617.155
J. — Ressources affectées au soutien aux hydrocarbures ou assimilés.....	22.987.000.000	19.831.038.686	19.831.038.686	»
K. — Ressources affectées aux investissements routiers...	47.747.000.000	35.454.565.507	35.453.009.593	1.555.914
Totaux pour les ressources affectées à la couverture des dépenses du titre VIII.....	142.232.000.000	141.647.444.939	140.865.596.068	781.848.871
Totaux généraux des recettes.....	3.962.159.181.000	5.382.758.332.023	4.985.247.429.579	397.510.902.444

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> et le tableau A annexé.

(L'article 1<sup>er</sup> et le tableau A sont adoptés.)

[Article 2.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 2 et du tableau B annexé :

**TITRE II. — Dépenses.**

« Art. 2. — Les résultats définitifs du budget général de l'exercice 1957 sont, pour les dépenses ordinaires des services civils, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS
	complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées
	Francs.	Francs.	Francs.
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	19.025.054.923	64.227.896.097	362.520.867.370
II. Pouvoirs publics.....	»	»	10.516.848.000
III. Moyens des services.....	51.496.115.875	55.186.625.440	1.125.647.398.010
IV. Interventions publiques.....	70.402.053.513	41.733.017.905	1.124.802.552.574
Totaux .....	140.923.224.221	161.147.539.442	2.633.487.665.954

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

Tableau B. — Dépenses

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS INITIAUX	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Report de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Affaires étrangères.</b>						
I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES						
Titre III. — Moyens des services.	7.853.840.000	189.600.000	»	204.823.000	— 134.186.000	293.308.274
Titre IV. — Interventions publiques	10.490.410.000	4.995.301.000	»	505.860.000	— 1.085.113.000	— 452.261.000
Totaux	18.344.250.000	5.184.901.000	»	710.683.000	— 1.219.299.000	— 158.952.726
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES						
Titre III. — Moyens des services.	5.526.812.000	2.235.102.000	»	16.874.000	— 45.000.000	6.306.288.000
Titre IV. — Interventions publiques	2.062.200.000	3.191.000.000	»	»	— 12.500.000	43.000.000
Totaux	7.589.012.000	5.426.102.000	»	16.874.000	— 57.500.000	6.349.288.000
III. — RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS						
Titre III. — Moyens des services.	7.630.533.000	700.000.000	»	324.880.000	— 999.348.000	786.915.000
Titre IV. — Interventions publiques	1.494.000.000	»	»	160.804.000	— 485.775.000	»
Totaux	9.124.533.000	700.000.000	»	485.684.000	— 1.485.123.000	786.915.000
<b>Agriculture.</b>						
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	25.000.000	»	»	»	»	»
Titre III. — Moyens des services.	15.606.526.000	10.180.000	»	280.839.000	— 238.271.000	787.543.000
Titre IV. — Interventions publiques	1.792.770.000	212.300.000	»	2.029.973.000	— 1.717.188.000	56.616.412.000
Totaux	17.424.296.000	222.480.000	»	2.310.812.000	— 1.955.459.000	57.403.955.000
<b>Anciens combattants et victimes de la guerre.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	6.469.215.000	— 66.200.000	»	243.732.000	— 39.997.000	435.161.000
Titre IV. — Interventions publiques	222.034.272.000	316.000.000	»	5.748.168.000	— 6.421.223.000	—131.170.057.000
Totaux	228.503.487.000	249.800.000	»	5.991.900.000	— 6.461.220.000	—130.734.896.000
<b>Education nationale.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	303.131.062.000	420.627.000	»	4.024.620.000	— 3.067.569.000	20.041.109.000
Titre IV. — Interventions publiques	27.392.561.000	293.000.000	»	45.582.000	— 47.368.000	37.100.000
Totaux	330.523.623.000	713.627.000	»	4.070.202.000	— 3.114.937.000	20.078.209.000
<b>Finances et affaires économiques.</b>						
I. — CHARGES COMMUNES						
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	376.703.821.000	30.993.000.000	»	»	»	»
Titre II. — Pouvoirs publics.	10.334.848.000	182.000.000	»	»	»	»
Titre III. — Moyens des services.	402.502.408.000	11.230.396.000	»	»	— 671.000	— 65.564.767.265
Titre IV. — Interventions publiques	253.817.107.000	64.477.004.000	»	45.293.088.000	— 5.715.768.000	26.025.509.000
Totaux	1.043.358.184.000	106.882.400.000	»	45.293.088.000	— 5.716.439.000	— 39.539.258.265

ordinaires des services civils.

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RÉTABLISSE- MENTS de crédits.	DÉPENSES constatées. (Ordonnances ou mandats visés.)	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		
d'ordre	Mesures diverses.					Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.	
Fonds de concours et dons et legs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
	139.561.157	897.431.499	9.444.377.930	11.477.340.343	30.490.053	11.507.830.396	2.146.727.660	113.765.247
	348.700.000	10.458.610	14.813.355.610	14.235.657.602	39.259.994	14.274.917.596	69.736.220	647.434.228
	488.261.157	907.890.109	24.257.733.540	25.712.997.945	69.750.047	25.782.747.992	2.216.463.880	761.199.475
	»	»	14.040.076.000	11.664.396.902	28.119.077	11.692.515.979	»	2.375.679.098
	52.713.007	»	5.336.413.007	4.825.079.448	»	4.825.079.448	»	511.333.559
	52.713.007	»	19.376.489.007	16.489.476.350	28.119.077	16.517.595.427	»	2.887.012.657
	128.000.000	12.765.962	8.583.745.962	8.133.085.050	258.482.946	8.391.567.996	5.011.202	455.672.114
	1.027.815.375	»	2.196.844.375	2.142.440.032	111.981.750	2.254.421.782	»	54.404.343
	1.155.815.375	12.765.962	10.780.590.337	10.275.525.082	370.464.696	10.645.989.778	5.011.202	510.076.457
	»	»	25.000.000	44.105.010	»	44.105.010	19.105.010	»
	2.099.601.955	38.932.218	18.585.351.173	18.274.851.264	21.388.094	18.296.239.358	57.374.995	367.874.904
	2.486.256.958	662.565.315	62.083.089.273	62.070.271.062	1.436.070	62.071.707.132	»	12.818.211
	4.585.858.913	701.497.533	80.693.440.446	80.389.227.336	22.824.164	80.412.051.500	76.480.005	380.693.115
	57.995.400	47.535.563	7.147.441.963	7.123.295.729	72.518.115	7.195.813.844	19.932.680	44.078.914
	462.082.869	635.957.762	91.605.200.631	74.084.740.691	873.628.619	74.958.369.310	4.058.160.708	21.578.620.648
	520.078.269	683.493.325	98.752.642.594	81.208.036.420	946.146.734	82.154.183.154	4.078.093.388	21.622.699.562
	2.559.322.632	16.675.263	327.125.846.895	321.831.445.869	51.113.911	321.882.559.780	110.135.912	5.404.536.938
	2.000.000	2.858.680	27.725.733.680	26.922.107.864	33.804.482	26.955.912.346	»	803.625.816
	2.561.322.632	19.533.943	354.851.580.575	348.753.553.733	84.918.393	348.838.472.126	110.135.912	6.208.162.754
	987.124	900.420	407.698.708.544	362.476.762.360	59.638.137.615	422.114.899.975	19.005.949.913	64.227.896.097
	»	»	10.516.848.000	10.516.848.000	»	10.516.848.000	»	»
	»	»	348.167.365.735	354.147.572.177	8.955.642.017	363.103.214.194	46.852.682.411	40.872.475.969
	»	6.462.219	383.903.402.219	442.266.066.935	6.897.310.209	449.163.377.144	66.150.616.116	7.787.951.400
	987.124	7.362.639	1.150.286.324.498	1.169.407.249.472	75.491.089.841	1.244.898.339.313	132.009.248.440	112.888.323.466

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS INITIAUX	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>II. — SERVICES FINANCIERS</b>						
Titre III. — Moyens des services.	91.226.407.000	4.231.468.000	2.235.300.000	489.296.000	— 413.153.000	5.997.637.600
Titre IV. — Interventions publiques	58.000.000	— 2.500.000	»	58.486.000	— 430.205.000	450.000.000
<b>Totaux</b>	<b>91.284.407.000</b>	<b>4.228.968.000</b>	<b>2.235.300.000</b>	<b>547.782.000</b>	<b>— 843.358.000</b>	<b>6.447.637.600</b>
<b>III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES</b>						
Titre III. — Moyens des services.	6.600.222.000	25.550.000	»	112.952.000	— 275.840.000	309.346.000
Titre IV. — Interventions publiques	59.946.632.000	15.669.445.000	»	3.564.212.000	— 17.930.377.000	3.618.797.648
<b>Totaux</b>	<b>66.546.854.000</b>	<b>15.694.995.000</b>	<b>»</b>	<b>3.677.164.000</b>	<b>— 18.206.217.000</b>	<b>3.928.143.648</b>
<b>IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN</b>						
Titre III. — Moyens des services.	121.316.000	»	»	»	— 3.050.000	35.189.000
<b>France d'outre-mer.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	9.634.844.000	74.225.000	»	62.966.000	— 8.357.000	225.782.237
Titre IV. — Interventions publiques	9.072.000.000	14.854.000.000	»	500.000	»	— 1.202.200.000
<b>Totaux</b>	<b>18.706.844.000</b>	<b>14.928.225.000</b>	<b>»</b>	<b>63.466.000</b>	<b>— 8.357.000</b>	<b>— 976.417.763</b>
<b>Industrie et commerce.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	3.515.086.000	1.176.853.000	»	1.685.000	— 10.216.000	279.302.400
Titre IV. — Interventions publiques	1.055.191.000	3.240.000.000	»	2.594.000	— 2.062.177.000	47.731.000.000
<b>Totaux</b>	<b>4.570.277.000</b>	<b>4.416.853.000</b>	<b>»</b>	<b>4.279.000</b>	<b>— 2.072.393.000</b>	<b>48.010.302.400</b>
<b>Intérieur.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	94.328.195.000	2.923.697.000	»	1.324.344.000	— 1.266.617.000	6.585.143.000
Titre IV. — Interventions publiques	26.433.671.000	1.603.000.000	»	180.858.000	— 579.467.000	10.500.000
<b>Totaux</b>	<b>120.761.866.000</b>	<b>4.526.697.000</b>	<b>»</b>	<b>1.505.202.000</b>	<b>— 1.846.084.000</b>	<b>6.595.643.000</b>
<b>Justice.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	21.240.405.000	100.978.000	»	260.595.000	— 68.617.000	1.838.675.324
Titre IV. — Interventions publiques	138.635.000	»	»	»	»	»
<b>Totaux</b>	<b>21.379.040.000</b>	<b>100.978.000</b>	<b>»</b>	<b>260.595.000</b>	<b>— 68.617.000</b>	<b>1.838.675.324</b>
<b>Présidence du conseil.</b>						
<b>I. — SERVICES CIVILS</b>						
<b>A. — Services généraux.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	12.920.716.000	389.040.000	»	6.371.000	— 7.787.000	77.830.000
Titre IV. — Interventions publiques	130.000.000	— 15.500.000	»	»	»	— 22.000.000
<b>Totaux</b>	<b>13.050.716.000</b>	<b>373.540.000</b>	<b>»</b>	<b>6.371.000</b>	<b>— 7.787.000</b>	<b>55.830.000</b>
<b>B. — Service juridique et technique de l'information.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	187.200.000	— 20.000.000	»	400.000	— 425.000	— 110.347.000
Titre IV. — Interventions publiques	3.604.750.000	319.900.000	»	»	— 28.723.000	»
<b>Totaux</b>	<b>3.791.950.000</b>	<b>299.900.000</b>	<b>»</b>	<b>400.000</b>	<b>— 29.148.000</b>	<b>— 110.347.000</b>
<b>C. — Direction des Journaux officiels.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	888.017.000	76.000.000	»	»	— 731.000	18.204.000

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RETABLISSE- MENTS de crédits.	D E P E N S E S constatées. (Ordonnances ou mandats visés.)	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre	Mesures diverses.					Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
7.234.681.351	59.522.354	111.061.159.305	110.007.722.866	461.289.993	110.469.012.859	882.699.586	1.936.136.025
»	»	133.781.000	130.178.634	»	130.178.634	»	3.602.366
7.234.681.351	59.522.354	111.194.940.305	110.137.901.509	461.289.993	110.599.191.493	882.699.586	1.939.738.391
30.922.508	30.196.835	6.833.349.343	6.692.781.415	96.085.281	6.788.866.696	19.656.640	160.224.563
1.248.234.256	653.106	66.117.597.010	66.116.126.797	»	66.116.126.797	»	1.470.213
1.279.156.764	30.849.941	72.950.946.353	72.808.908.212	96.085.281	72.904.993.493	19.656.640	161.694.781
»	»	153.455.000	139.709.468	397.567	140.107.035	67.960	13.813.492
9.240.893	90.762.631	10.089.463.761	9.910.247.538	6.205.055	9.916.452.593	35.043.933	214.260.156
5.370.195.148	274.534	28.094.769.682	27.955.142.674	1.150.000	27.956.292.674	»	139.627.008
5.379.436.041	91.037.165	38.184.233.443	37.865.390.212	7.355.055	37.872.745.267	35.043.933	353.887.164
574.759.971	69.869	5.537.540.240	5.173.557.630	45.739.263	5.219.296.893	35.541.553	399.524.163
»	»	49.966.608.000	49.554.493.481	»	49.554.493.481	»	412.114.519
574.759.971	69.869	55.504.148.240	54.728.051.111	45.739.263	54.773.790.374	35.541.553	811.638.682
283.662.225	3.206.840.371	107.385.264.596	106.673.778.827	188.692.652	106.862.471.479	13.691.475	725.177.244
147.170.497	»	27.795.732.497	21.459.739.409	»	21.459.739.409	»	6.335.993.088
430.832.722	3.206.840.371	135.180.997.093	128.133.518.236	188.692.652	128.322.210.888	13.691.475	7.061.170.332
991.660	26.550.580	23.399.578.564	22.765.376.472	550.000	22.765.926.472	101.168.411	735.370.503
»	»	138.635.000	138.155.800	»	138.155.800	»	479.200
991.660	26.550.580	23.538.213.564	22.903.532.272	550.000	22.904.082.272	101.168.411	735.849.703
»	3.219.125	13.389.389.125	13.335.537.234	195.372.020	13.530.909.254	3.816.227	57.668.116
»	»	92.500.000	92.325.945	»	92.325.945	»	174.055
»	3.219.125	13.481.889.125	13.427.863.179	195.372.020	13.623.235.199	3.816.227	57.842.173
»	157.384	56.985.384	54.238.666	100.412	54.339.078	152.146	2.898.864
»	167.000.000	4.062.927.000	3.985.414.394	12.653	3.985.427.047	»	77.512.606
»	167.157.384	4.119.912.384	4.039.653.060	113.065	4.039.766.125	152.146	80.411.470
»	»	981.490.000	972.787.778	57.538.074	1.030.345.852	»	8.702.222

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS INITIAUX	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE</b>						
<b>A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	187.073.000	2.879.000	»	1.440.000	— 694.000	5.348.000
Titre IV. — Interventions publiques	250.000	»	»	»	»	»
<b>Totaux</b>	<b>187.323.000</b>	<b>2.879.000</b>	<b>»</b>	<b>1.440.000</b>	<b>— 694.000</b>	<b>5.348.000</b>
<b>B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	1.212.971.000	13.797.000	»	»	— 6.840.000	129.335.000
<b>C. — Groupement des contrôles radio-électriques.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	988.204.000	1.923.000	»	»	— 2.718.000	143.393.000
<b>Reconstruction et logement.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	11.529.786.000	77.200.000	»	50.916.000	— 48.128.000	621.661.000
Titre IV. — Interventions publiques	1.376.799.000	— 5.000.000	»	46.473.000	— 22.210.000	220.000.000
<b>Totaux</b>	<b>12.906.585.000</b>	<b>72.200.000</b>	<b>»</b>	<b>97.389.000</b>	<b>— 70.338.000</b>	<b>841.661.000</b>
<b>Santé publique et population.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	3.050.738.000	91.947.000	»	18.004.000	— 25.881.000	331.505.000
Titre IV. — Interventions publiques	86.911.265.000	200.000	»	4.350.589.000	— 10.491.005.000	24.138.000
<b>Totaux</b>	<b>89.962.003.000</b>	<b>92.147.000</b>	<b>»</b>	<b>4.368.593.000</b>	<b>— 10.516.886.000</b>	<b>355.643.000</b>
<b>Travail et sécurité sociale.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	6.979.356.000	23.309.000	»	45.827.000	— 26.071.000	345.458.000
Titre IV. — Interventions publiques	42.999.156.000	3.113.000.000	»	1.238.340.000	— 211.013.000	»
<b>Totaux</b>	<b>49.978.512.000</b>	<b>3.136.309.000</b>	<b>»</b>	<b>1.284.167.000</b>	<b>— 237.084.000</b>	<b>345.458.000</b>
<b>Travaux publics, transports et tourisme.</b>						
<b>I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME</b>						
Titre III. — Moyens des services.	65.095.412.000	44.000.000	»	90.748.000	— 49.508.000	4.061.049.000
Titre IV. — Interventions publiques	148.143.754.000	21.963.600.000	»	»	— 23.850.000	22.780.000
<b>Totaux</b>	<b>213.239.166.000</b>	<b>22.007.600.000</b>	<b>»</b>	<b>90.748.000</b>	<b>— 73.358.000</b>	<b>4.083.829.000</b>
<b>II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE</b>						
Titre III. — Moyens des services.	15.544.194.000	197.007.000	»	318.580.000	— 368.156.000	118.244.000
Titre IV. — Interventions publiques	5.335.956.000	161.927.000	»	320.730.000	— 374.416.000	180.000.000
<b>Totaux</b>	<b>20.880.150.000</b>	<b>358.934.000</b>	<b>»</b>	<b>639.310.000</b>	<b>— 742.572.000</b>	<b>298.244.000</b>
<b>III. — MARINE MARCHANDE</b>						
Titre III. — Moyens des services.	1.775.625.000	— 3.903.000	»	9.668.000	— 14.712.000	110.058.182
Titre IV. — Interventions publiques	20.468.419.000	4.431.541.000	»	564.780.000	— 1.812.057.000	7.571.000
<b>Totaux</b>	<b>22.244.044.000</b>	<b>4.427.638.000</b>	<b>»</b>	<b>574.448.000</b>	<b>— 1.826.769.000</b>	<b>117.629.182</b>

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau B annexé.

(L'article 2 et le tableau B annexé sont adoptés.)

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DEPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RETABLISSE- MENTS de crédits.	D E P E N S E S constatées. (Ordonnances ou mandats visés.)	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre	Mesures diverses.					Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	196.046.000	190.431.025	2.991.120	193.422.145	63.901	5.678.876
»	»	250.000	250.000	»	250.000	»	»
»	»	196.296.000	190.681.025	2.991.120	193.672.145	63.901	5.678.876
»	»	1.349.263.000	1.325.951.472	7.832.893	1.333.784.365	»	23.311.528
32.400.000	»	1.163.202.000	1.119.051.848	37.482.751	1.156.534.599	»	44.150.152
»	29.863.197	12.261.298.197	12.096.585.932	20.608.918	12.117.194.850	»	164.712.265
18.400.000	3.769.517	1.638.231.517	1.604.305.822	»	1.604.305.822	»	33.925.695
18.400.000	33.632.714	13.899.529.714	13.700.891.754	20.608.918	13.721.500.672	»	198.637.960
4.574.661	14.813.070	3.485.700.731	3.382.161.522	9.001.747	3.391.163.269	19.168.199	122.707.408
»	9.271.205.103	99.066.392.103	89.935.365.014	143.375.291	90.078.740.305	118.766.207	249.793.296
4.574.661	9.286.018.173	93.552.092.834	93.317.526.536	152.377.038	93.469.903.574	137.934.406	372.500.704
2.159.438	2.675.143	7.372.713.581	7.115.300.412	9.143.123	7.124.443.535	»	257.413.169
»	2.970.626	47.142.453.626	44.676.220.825	39.451	44.676.260.276	»	2.466.232.801
2.159.438	5.645.769	54.515.167.207	51.791.521.237	9.182.574	51.800.703.811	»	2.723.645.970
3.460.976.808	81.389.638	72.784.067.446	73.615.290.379	3.241.147.922	76.856.438.301	1.193.121.429	361.898.496
»	3.125.394.118	173.231.678.118	172.619.807.478	»	172.619.807.478	»	611.870.640
3.460.976.808	3.206.783.756	246.015.745.564	246.235.097.857	3.241.147.922	249.476.245.779	1.193.121.429	973.769.136
889.612.211	126.270.976	16.825.752.187	16.578.172.681	286.160.644	16.864.333.325	»	247.579.506
»	699.142.919	6.323.339.919	6.321.946.989	2.367.253	6.324.314.242	975.123	2.368.053
889.612.211	825.413.895	23.149.092.106	22.900.119.670	288.527.897	23.188.647.567	975.123	249.947.559
41.247.365	»	1.917.983.547	1.846.727.511	62.304.392	1.909.031.903	59.465	71.315.501
2.748.582	1.580.117	23.664.582.699	23.666.715.678	»	23.666.715.678	3.799.139	1.666.160
43.995.947	1.580.117	25.582.566.246	25.513.443.189	62.304.392	25.575.747.581	3.858.604	72.981.661

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau C annexé :

« Art. 3. — Les résultats définitifs du budget général de l'exercice 1957 sont, pour les dépenses en capital des services

DÉSIGNATION DES TITRES

V. Investissements exécutés par l'Etat.....	.....
VI. Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :	
A. Subventions et participations.....	.....
B. Prêts et avances.....	.....
VII. Réparation des dommages de guerre.....	.....
Totaux .....	.....

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail

Tableau C. — Dépenses en

MINISTÈRES ET SERVICES	CREDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUS EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	France	France	
<b>Affaires étrangères.</b>						
I. — SECTION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	643.100.000	— 220.000.000	»	492.033.000	— 294.008.000	— 50.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
B. — Prêts et avances.....	Mémoire.	»	»	»	»	»
Totaux.....	643.100.000	— 220.000.000	»	492.033.000	— 294.008.000	— 50.000.000
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	771.000.000	— 152.000.000	»	160.250.000	— 456.030.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	»	»	»	81.229.000	— 3.063.000	»
Totaux.....	771.000.000	— 152.000.000	»	241.479.000	— 459.093.000	»
III. — RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Mémoire.	»	»	213.152.000	— 106.840.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	3.000.000.000	— 150.000.000	»	3.104.877.000	— 1.240.668.000	»
Totaux.....	3.000.000.000	— 150.000.000	»	3.318.029.000	— 1.347.508.000	»
<b>Agriculture.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	4.045.411.000	— 55.000.000	»	3.016.621.000	— 2.431.509.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	25.531.327.000	— 5.202.000.000	»	12.504.207.000	— 13.519.163.000	»
B. — Prêts et avances.....	14.245.000.000	— 250.000.000	»	»	»	»
Totaux.....	43.821.738.000	— 5.507.000.000	»	15.520.828.000	— 15.950.672.000	»

3.]

civils, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

CREDITS COMPLEMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS NON CONSOMMES et annulés définitivement par la présente loi	CREDITS DEFINITIFS EGAUX au montant des dépenses nettes constatées.
Francs. 5.189.400	Francs 9.872.860	Francs. 756.713.537.168
9.074.543 » »	77.129.185 2.543 30.015.683	254.358.721.336 79.399.617.457 307.713.240.396
14.263.943	117.020.271	1.398.185.116.357

par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres »

capital des services civils.

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DEPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RETABLISSEMENTS de crédits	DEPENSES constatées ordonnances ou mandats visés).	RÈGLEMENT DES CREDITS	
d'ordre						Crédits complé- mentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
20.095.267	»	591.220.267	586.864.650	»	586.864.650	»	4.355.617
»	»	Mémoire.	»	»	»	»	»
20.095.267	»	591.220.267	586.864.650	»	586.864.650	»	4.355.617
»	»	323.220.000	323.218.120	»	323.218.120	»	1.880
»	»	78.166.000	16.936.623	»	16.936.623	»	61.229.377
»	»	401.386.000	340.154.743	»	340.154.743	»	61.231.257
»	»	106.312.000	105.694.411	»	105.694.411	»	617.589
»	»	4.714.209.000	4.715.294.856	6.100.727	4.721.395.583	1.085.856	»
»	»	4.820.521.000	4.820.989.267	6.100.727	4.827.089.994	1.085.856	617.589
93.642.046	»	4.669.165.046	4.674.342.083	383.205	4.674.725.288	5.189.400	12.363
»	»	19.314.371.000	19.319.443.388	45.147.333	19.364.591.221	7.988.687	2.916.299
»	»	13.995.000.000	13.995.000.000	»	13.995.000.000	»	»
93.642.046	»	37.978.536.046	37.988.785.471	45.531.038	38.034.316.509	13.178.087	2.928.662

MINISTÈRES ET SERVICES	C R É D I T S initiaux.	M O D I F I C A T I O N S D E C R É D I T S I N T E R V E N U S E N C O U R S				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	A u t i t r e d e m e s u r e s		
				Reportés de la gestion précédente.	Reportés à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Anciens combattants.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	»	»	»	»	»	»
<b>Education nationale.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	31.184.000.000	2.275.000.000	»	12.962.681.000	12.803.144.000	50.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	60.816.000.000	2.305.000.000	»	24.911.574.000	14.917.011.000	»
Totaux .....	92.000.000.000	30.000.000	»	37.874.255.000	27.720.155.000	50.000.000
<b>Finances et affaires économiques.</b>						
<b>I. — CHARGES COMMUNES</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	4.012.300.000	500.000.000	»	3.332.488.000	2.616.907.000	500.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	500.000.000	»	»	3.488.207.000	573.162.000	2.700.500.000
B. — Prêts et avances.....	48.000.000.000	6.675.000.000	»	3.153.263.000	19.600.843.000	»
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	»	9.920.000.000	1.208.675.289	9.651.448.990	9.640.190.000	219.780.000.000
Totaux .....	52.512.300.000	17.095.000.000	1.208.675.289	19.625.406.990	32.431.102.000	216.579.500.000
<b>II. — SERVICES FINANCIERS</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	920.000.000	7.034.000.000	»	4.820.712.000	1.481.255.000	»
<b>III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	56.000.000	10.500.000	»	66.460.000	71.228.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	7.021.800.000	585.700.000	»	»	»	»
B. — Prêts et avances.....	336.000.000	31.800.000	»	»	»	»
Totaux .....	7.413.800.000	628.000.000	»	66.460.000	71.228.000	»
<b>France d'outre-mer.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	»	»	»	»	»	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	58.277.000.000	5.724.000.000	»	571.708.000	203.036.000	»
B. — Prêts et avances.....	7.073.000.000	300.000.000	»	»	»	»
Totaux .....	65.350.000.000	5.424.000.000	»	571.708.000	203.036.000	»
<b>Industrie et commerce.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	60.000.000	3.000.000	»	8.838.032.000	6.380.604.000	10.241.213.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	8.436.000.000	1.158.000.000	»	749.833.000	923.000.000	12.000.000
Totaux .....	8.496.000.000	1.161.000.000	»	9.587.865.000	7.303.604.000	10.253.213.000

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RETAIILISSEMENTS de crédits.	D É P E N S E S constatées (ordonnances ou mandats visés).	REGLEMENT DES CREDITS	
d'ordre.						Crédits complé- mentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	»	»	»	»	»	»
2.271.377.873	»	35.839.914.873	35.837.522.408	321.161.599	36.158.684.007	»	2.392.465
»	»	68.505.563.000	68.500.173.159	»	68.500.173.159	»	5.389.841
2.271.377.873	»	104.345.477.873	104.337.695.567	321.161.599	104.658.857.166	»	7.782.306
»	650.000.000.000	653.727.881.000	653.727.879.183	»	653.727.879.183	»	1.817
»	»	714.545.000	708.206.824	»	708.206.824	»	6.338.176
»	»	24.877.420.000	24.877.417.457	»	24.877.417.457	»	2.543
5.746.231.676	80.903.517.124	297.729.683.079	297.729.667.989	»	297.729.667.989	»	15.090
5.746.231.676	730.903.517.124	977.049.529.079	977.043.171.453	»	977.043.171.453	»	6.357.626
»	»	11.293.457.000	11.293.445.833	»	11.293.445.833	»	11.167
»	»	40.732.000	40.725.172	»	40.725.172	»	6.828
»	»	6.436.100.000	6.436.100.000	185.000.000	6.621.100.000	»	»
»	»	304.200.000	304.200.000	15.000.000	319.200.000	»	»
»	»	6.781.032.000	6.781.025.172	200.000.000	6.981.025.172	»	6.828
»	»	»	»	»	»	»	»
1.174.223.978	»	54.095.895.978	54.095.894.311	»	54.095.894.311	»	1.667
»	»	7.373.000.000	7.373.000.000	150.000.000	7.523.000.000	»	»
1.174.223.978	»	61.468.895.978	61.468.894.311	150.000.000	61.618.894.311	»	1.667
»	»	12.755.641.000	12.755.640.989	»	12.755.640.989	»	11
»	»	7.116.833.000	7.115.999.000	»	7.115.999.000	»	834.000
»	»	19.872.474.000	19.871.639.989	»	19.871.639.989	»	834.011

MINISTÈRES ET SERVICES	C R É D I T S initiaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUS EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Intérieur.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	3.265.000.000	— 312.000.000	»	932.837.000	— 1.591.797.000	180.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	30.194.000.000	— 5.851.000.000	»	1.750.789.000	— 1.504.656.000	»
B. — Prêts et avances.....	48.000.000.000	— 15.150.000.000	»	»	»	»
Totaux .....	81.459.000.000	— 21.313.000.000	»	2.683.626.000	— 3.096.453.000	180.000.000
<b>Justice.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	135.000.000	— 19.000.000	»	249.140.000	— 241.816.000	»
<b>Présidence du conseil.</b>						
I. — SERVICES CIVILS						
A. — Services généraux.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Mémoire.	15.000.000	»	2.804.000	— 8.575.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	36.000.000.000	1.950.000.000	»	141.951.000	— 3.742.975.000	5.777.359.000
Totaux .....	36.000.000.000	1.965.000.000	»	144.755.000	— 3.751.550.000	5.777.359.000
B. — Direction des Journaux officiels.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	664.000.000	— 40.000.000	»	456.788.000	— 722.057.000	»
II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE						
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	22.000.000	— 6.000.000	»	17.940.000	— 27.889.000	»
C. — Groupement des contrôles radioélectriques.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	82.250.000	— 7.000.000	»	97.609.000	— 110.280.000	»
<b>Reconstruction et logement.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	933.000.000	»	»	1.831.678.000	— 1.150.149.000	137.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	3.380.000.000	— 2.000.000.000	»	2.484.773.000	— 3.968.321.000	2.000.000.000
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	220.000.000.000	»	»	»	»	— 220.000.000.000
Totaux .....	224.313.000.000	— 2.000.000.000	»	4.316.451.000	— 5.118.470.000	— 217.863.000.000

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RÉTABLISSEMENTS de crédits	D É P E N S E S constatées (ordonnances ou mandats visés).	REGLEMENT DES CREDITS	
d'ordre.						Crédits complémen- taires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	33.700.944	2.507.740.944	2.507.739.350	11.850.500	2.519.589.850	»	1.594
»	»	24.589.133.000	24.588.729.220	»	24.588.729.220	»	403.780
»	»	32.850.000.000	32.850.000.000	»	32.850.000.000	»	»
»	33.700.944	59.946.873.944	59.946.468.570	11.850.500	59.958.319.070	»	405.374
»	»	123.324.000	123.119.256	»	123.119.256	»	204.744
»	»	9.229.000	9.228.591	»	9.228.591	»	409
»	»	40.126.335.000	40.126.335.000	»	40.126.335.000	»	»
»	»	40.135.564.000	40.135.563.591	»	40.135.563.591	»	409
»	»	358.731.000	358.730.983	»	358.730.983	»	17
»	»	6.051.000	6.050.531	»	6.050.531	»	469
63.260.565	»	125.839.565	125.837.894	»	125.837.894	»	1.671
8.000.000	»	1.759.529.000	1.759.526.397	17.376.760	1.776.903.157	»	2.603
»	»	1.896.452.000	1.896.450.176	»	1.896.450.176	»	1.824
»	»	»	»	»	»	»	»
8.000.000	»	3.655.981.000	3.655.976.573	17.376.760	3.673.353.333	»	4.427

MINISTÈRES ET SERVICES	C R E D I T S initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUS EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions
Francs.	France	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Santé publique et population.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	345.000.000	— 28.000.000	»	900.021.000	— 1.017.083.000	80.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	7.100.000.000	— 343.000.000	»	7.139.653.000	— 7.844.508.000	»
Totaux.....	7.445.000.000	— 371.000.000	»	8.039.674.000	— 8.861.591.000	80.000.000
<b>Travail et sécurité sociale.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	520.100.000	— 63.000.000	»	227.745.000	— 644.840.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	Mémoire.	»	»	6.495.282.000	— 6.326.360.000	»
Totaux.....	520.100.000	— 63.000.000	»	6.723.027.000	— 6.971.200.000	»
<b>Travaux publics, transports et tourisme.</b>						
<b>I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	21.941.659.000	— 2.058.000.000	»	4.713.545.000	— 8.278.993.000	90.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	Mémoire.	»	»	761.471.000	— 543.873.000	»
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.....	8.700.000.000	»	»	»	— 1.711.000.000	»
Totaux.....	30.641.659.000	— 2.058.000.000	»	5.475.016.000	— 10.533.866.000	90.000.000
<b>II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	18.794.000.000	— 2.457.000.000	»	6.340.806.000	— 8.992.116.000	996.265.700
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	581.000.000	— 164.000.000	»	180.891.000	— 76.832.000	»
Totaux.....	19.375.000.000	— 2.621.000.000	»	6.521.697.000	— 9.068.948.000	996.265.700
<b>III. — MARINE MARCHANDE</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	642.000.000	155.000.000	»	1.800.836.000	— 1.831.607.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	16.150.000.000	10.600.000.000	»	20.000.000	— 6.890.551.000	»
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	2.500.000.000	— 652.000.000	»	2.823.636.000	— 1.647.063.000	»
Totaux .....	19.292.000.000	9.793.000.000	»	4.644.472.000	— 10.369.221.000	»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau C annexé.

(L'article 3 et le tableau C annexé sont adoptés.)

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés)	RÈGLEMENT DES CREDITS	
d'ordre	Mesures diverses.					Crédits complémen- taires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	279.938.000	279.936.422	»	279.936.422	»	1.578
»	»	6.052.145.000	6.052.135.262	95.000	6.052.230.262	»	9.738
»	»	6.332.083.000	6.332.071.684	95.000	6.332.166.684	»	11.316
»	»	40.005.000	40.000.409	»	40.000.409	»	4.591
»	»	168.922.000	168.921.930	431.078.070	600.000.000	»	70
»	»	208.927.000	208.922.339	431.078.070	640.000.409	»	4.661
2.557.107.358	»	18.965.318.358	18.965.311.353	384.083.190	19.349.394.543	»	7.005
»	»	217.598.000	217.597.084	»	217.597.084	»	916
»	»	6.989.000.000	6.989.000.000	»	6.989.000.000	»	»
2.557.107.358	»	26.171.916.358	26.171.908.437	384.083.190	26.555.991.627	»	7.921
48.932.986	385.289	12.738.742.575	12.736.495.624	20.416.490	12.756.912.114	»	2.246.951
»	»	521.059.000	521.056.799	»	521.056.799	»	2.201
48.932.986	385.289	13.259.801.575	13.257.552.423	20.416.490	13.277.968.913	»	2.249.152
»	»	456.229.000	456.227.509	»	456.227.509	»	1.491
»	»	19.879.449.000	19.879.447.704	»	19.879.447.704	»	1.296
»	»	3.024.573.000	2.994.572.407	»	2.994.572.407	»	30.000.593
»	»	23.360.251.000	23.330.247.20	»	23.330.247.620	»	30.003.380

[Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau D annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs du budget général de l'exercice 1957 sont, pour les dépenses ordinaires des services

## DESIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....	
IV. Interventions publiques et administratives.....	
Totaux .....	

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail

Tableau D. — Dépenses ordinaires

MINISTÈRES ET SERVICES	C R É D I T S initiaux	M O D I F I C A T I O N S D E C R É D I T S I N T E R V E N U E S E N C O U R S				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	A u t i t r e d e m e s u r e s		
				Reportis de la gestion précédente.	Reportis à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Défense nationale et forces armées.</b>						
SECTION COMMUNE						
TITRE III. — Moyens des armes et des services.....	152.799.837.000	— 12.293.522.000	»	1.363.927.000	— 3.876.408.000	— 23.839.436.000
SECTION AIR						
TITRE III. — Moyens des armes et des services.....	139.846.824.000	3.267.378.000	»	2.536.056.000	— 2.315.266.000	10.725.941.000
TITRE IV. — Interventions publi- ques et administratives.....	165.000.000	— 9.000.000	»	»	»	»
Totaux pour la section Air .....	140.011.824.000	3.258.378.000	»	2.536.056.000	— 2.315.266.000	10.725.941.000
SECTION GUERRE						
TITRE III. — Moyens des armes et des services.....	398.078.375.000	15.160.509.000	»	7.984.329.000	— 10.168.765.000	23.881.745.000
TITRE IV. — Interventions publi- ques et administratives.....	»	»	»	»	»	»
Totaux pour la section Guerre .....	398.078.375.000	15.160.509.000	»	7.984.329.000	— 10.168.765.000	23.881.745.000
SECTION MARINE						
TITRE III. — Moyens des armes et services.....	101.141.573.000	5.135.000.000	»	1.114.586.000	— 1.047.426.000	14.732.500.000
TITRE IV. — Interventions publi- ques et administratives.....	188.500.000	»	»	»	»	68.700.000
Totaux pour la section Marine .....	101.330.073.000	5.135.000.000	»	1.114.586.000	— 1.047.426.000	14.801.200.000
<b>France d'outre-mer (Dépenses militaires.)</b>						
TITRE III. — Moyens des armes et services.....	53.492.398.000	1.796.524.000	»	2.046.905.000	— 1.051.075.000	2.303.802.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau D annexé.

(L'article 4 et le tableau D annexé sont adoptés.)

4.]

militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes constatées.
Francs. 5.177.567.733 »	Francs. 4.946.926.527 982.637	Francs. 911.100.479.564 412.217.363
5 177.567.733	4.947.909.164	911.512.696.927

par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres :

*des services militaires.*

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES nettes crédits définitifs.	RETABLISSEMENTS de crédits	DÉPENSES constatées ordonnances ou mandats visés.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.	Mesures diverses.					Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement
Fonds de concours et dons et legs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
142.726.518	211.369.185	114.508.493.703	113.725.382.966	4.164.969.747	117.890.352.713	64.225.385	847.336.122
53.115.301	66.039.424	154.180.087.725	151.890.532.282	3.468.530.580	155.359.062.862	»	2.289.555.443
»	»	156.000.000	155.291.731	1.089.832	156.381.563	»	708.269
53.115.301	66.039.424	154.336.087.725	152.045.824.013	3.469.620.412	155.515.444.425	»	2.290.263.712
24.583.091.096	772.056.439	460.291.340.535	463.770.252.918	19.785.960.981	483.556.213.899	5.113.335.468	1.634.423.085
»	»	»	— 253.295	52.230.951	51.977.656	»	253.295
24.583.091.096	772.056.439	460.291.340.535	463.769.999.623	19.838.191.932	483.608.191.555	5.113.335.468	1.634.676.380
62.128.668	1.960.716.303	123.099.077.971	122.975.156.265	5.369.567.065	128.344.723.330	»	123.921.706
»	»	257.200.000	257.178.927	2.639.043	259.817.970	»	21.073
62.128.668	1.960.716.303	123.356.277.971	123.232.335.192	5.372.206.108	128.604.541.300	»	123.942.779
72.783.601	129.500.823	58.790.838.424	58.739.155.133	2.199.240.311	60.938.395.444	6.880	51.690.171

[Article

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 5 et du tableau E annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs du budget général de l'exercice 1957 sont, pour les dépenses en capital des services

## DESIGNATION DES TITRES

V. Equipement .....
VI. Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :
— A. Subventions et participations.....
Totaux .....

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail

Tableau E. — Dépenses en capital

MINISTÈRES ET SERVICES	CREDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Défense nationale et forces armées.</b>						
<b>SECTION COMMUNE</b>						
Titre V. — Equipement.....	46.176.000.000	— 1.387.500.000	»	14.986.386.000	— 7.511.334.000	— 37.372.704.700
<b>SECTION AIR</b>						
Titre V. — Equipement.....	194.943.000.000	— 1.271.028.000	»	33.510.995.000	— 9.242.570.000	37.043.915.000
<b>SECTION GUERRE</b>						
Titre V. — Equipement.....	178.830.000.000	— 11.939.500.000	»	9.169.787.000	— 18.032.012.000	— 2.387.500.000
Titre VI. — Investissement exécuté avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	»	»	»	541.912.000	— 569.997.000	»
Totaux .....	178.830.000.000	— 11.939.500.000	»	9.711.699.000	— 18.602.009.000	— 2.387.500.000
<b>SECTION MARINE</b>						
Titre V. — Equipement.....	103.566.000.000	— 11.698.000.000	»	6.753.685.000	— 3.449.227.000	— 22.370.185.000
<b>France d'outre-mer (Dépenses militaires.)</b>						
Titre V. — Equipement.....	7.708.000.000	207.000.000	»	2.504.562.000	— 2.394.334.000	»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau E annexé.

(L'article 5 et le tableau E annexé sont adoptés.)

[Article

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6 et du tableau F annexé :

« Art. 6. — Les résultats définitifs du budget général pour l'exercice 1957 sont, pour les dépenses effectuées sur ressources

« Crédits complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits, 436.437.547 francs.

« Crédits non consommés et annulés définitivement par la présente loi, 146.138.356 francs.

« Crédits définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées, 142.033.194.791 francs.

« — conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau F annexé à la présente loi, et dont

5.]

militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes constatées.
Francs.  1.100.019.335  » <hr/> 1.100.019.335	Francs.  1.234.069.388  1.933 <hr/> 1.234.071.321	Francs.  555.134.003.783  — 28.086.933 <hr/> 555.105.916.850

par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres »

des services militaires.

EN COURS D'EXERCICE		TOTAL des crédits	DÉPENSES nettes (crédits définitifs).	RETAIEMENTS de crédits	DÉPENSES constatées ordonnances ou mandats visés	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.					Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
18.821.202.941	»	33.712.050.241	32.478.037.608	3.049.497.346	35.527.534.954	»	1.234.012.633
4.679.210.969	10.631.944	259.674.154.913	260.774.148.379	9.115.561.495	269.889.649.874	1.100.018.976	25.510
20.695.684.728	»	176.336.459.728	176.336.436.412	15.496.347.517	191.832.783.929	»	23.316
»	»	28.085.000	— 28.086.933	64.900.005	36.813.072	»	1.933
20.695.684.728	»	176.308.374.728	176.308.349.479	15.561.247.522	191.869.597.001	»	25.249
4.717.887.954	»	77.520.160.954	77.520.154.110	2.772.579.268	80.292.733.378	»	6.844
»	»	8.025.228.000	8.025.227.274	21.275.927	8.046.503.201	359	1.085

6.]

affectées des services civils (titre VIII), arrêtés aux sommes ci-après :

le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

Tableau F. — Dépenses effectuées

MINISTÈRES ET SERVICES	CREDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Agriculture.</b>						
TITRE VIII. — Dépenses sur ressources affectées .....	66.568.000.000	6.000.000.000	6.444.982.130	6.054.314.000	— 13.017.924.000	— 3.162.000.000
<b>Education nationale.</b>						
TITRE VIII. — Dépenses sur ressources affectées .....	30.000.000	»	»	»	»	»
<b>Finances, affaires économiques et plan.</b>						
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES						
TITRE VIII. — Dépenses sur ressources affectées .....	4.900.000.000	»	975.044.000	676.549.991	— 808.920.000	»
<b>Industrie et commerce.</b>						
TITRE VIII. — Dépenses sur ressources affectées .....	22.987.000.000	— 6.000.000.000	10.825.000.000	2.454.941.000	— 2.589.380.000	»
<b>Intérieur.</b>						
TITRE VIII. — Dépenses sur ressources affectées .....	17.800.000.000	— 5.500.000.000	»	4.916.532.000	— 5.220.389.000	— 2.612.000.000
<b>Travaux publics, transports et tourisme.</b>						
TITRE VIII. — Dépenses sur ressources affectées .....	29.638.000.000	— 4.500.000.000	»	3.078.425.000	— 2.956.658.000	— 2.612.000.000
Totaux pour les dépen- ses effectuées sur res- sources affectées.....	141.923.000.000	— 10.000.000.000	18.245.026.130	17.180.761.991	— 24.593.271.000	— 3.162.000.000

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau F annexé.

(L'article 6 et le tableau F annexé sont adoptés.)

sur ressources affectées.

EN COURS D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DEPENSES nettes (crédits définitifs).	RÉTABLISSEMENTS de crédits	DEPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	68.887.372.130	69.188.412.715	10.386.083	69.198.798.798	435.308.012	134.267.427
»	»	30.000.000	19.910.035	»	19.910.035	1.129.535	11.219.500
»	»	5.742.673.991	5.742.673.536	472.781	5.743.101.317	»	455
»	»	27.677.561.000	27.677.558.905	»	27.677.558.905	»	2.095
»	»	9.384.143.000	9.384.141.860	»	9.384.141.860	»	1.140
2.149.378.479	»	30.021.145.479	30.020.497.740	38.132.353	30.058.630.093	»	647.739
2.149.378.479	»	141.742.895.600	142.033.194.791	48.946.217	142.082.141.008	436.437.547	146.138.356

[Article 7.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau G annexé.

## TITRE III

## Résultat du budget général.

« Art. 7. — Le résultat du budget général de l'exercice 1957 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau G annexé à la présente loi :

« Recettes .....	4.985.247.429.579 F
« Dépenses .....	5.640.324.590.879
« Excédent des dépenses sur les recettes..... »	655.077.161.300 F. »

Tableau G. — Résultat définitif du budget général de l'exercice 1957.

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES ET DE DEPENSES	MONTANT DEFINITIF des recettes et des dépenses de l'exercice 1957.  Francs.
<b>RECETTES</b>	
I. — Impôts et monopoles.....	3.685.630.890.974
II. — Exploitations industrielles et commerciales.....	92.565.921.555
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	24.428.080.960
IV. — Produits divers.....	194.661.692.924
V. — Ressources exceptionnelles.....	746.007.022.341
VI. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	101.088.224.757
Ressources affectées.....	4.844.381.833.511
Total général des recettes.....	4.985.247.429.579
<b>DEPENSES</b>	
<i>Dépenses ordinaires des services civils.</i>	
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	362.520.867.370
Titre II. — Pouvoirs publics.....	10.516.848.000
Titre III. — Moyens des services.....	1.125.647.318.010
Titre IV. — Interventions publiques.....	1.134.892.552.574
	2.633.487.665.954
<i>Dépenses en capital des services civils.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	756.713.537.188
Titre VI A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — Subventions et participations..	254.358.721.336
Titre VI B. — Prêts et avances.....	79.399.617.457
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	307.713.240.396
	1.398.185.116.357
<i>Dépenses ordinaires des services militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et des services.....	911.100.479.564
Titre IV. — Interventions publiques et administratives.....	412.217.363
	911.512.696.927
<i>Dépenses en capital des services militaires.</i>	
Titre V. — Equipement.....	555.134.003.783
Titre VI A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	28.086.933
	555.105.916.850
<i>Dépenses effectuées sur ressources affectées.</i>	
Titre VIII.....	142.033.194.791
Total général des dépenses.....	5.640.324.590.879
Excédent des dépenses sur les recettes de l'exercice 1957.....	655.077.161.300

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau G annexé.

(L'article 7 et le tableau G annexé sont adoptés.)

[Article 8.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau H annexé :

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
	Francs.	Francs.	Francs.
Caisse nationale d'épargne.....	2.159.841.306	617.856.610	40.424.761.696
Imprimerie nationale.....	23.016.500	20.482.348	6.126.466.152
Légion d'honneur.....	13.980.812	39.714.444	934.026.368
Ordre de la Libération.....	471	133.324	16.819.147
Monnaies et médailles.....	5.434.242	2.630.313.465	5.215.106.777
Postes, télégraphes et téléphones.....	2.072.720.629	469.375.492	299.804.696.219
Prestations familiales agricoles.....	1.784.184.942	5.915.851.247	140.757.117.621
Radiodiffusion-télévision française.....	14.844.171.444	1.370.527.926	38.928.180.886
<b>Totaux .....</b>	<b>20.903.350.346</b>	<b>11.064.254.856</b>	<b>532.207.174.866</b>

— conformément au développement qui en est donné au tableau H ci-annexé, et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1957 (Services civils).

1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

DESIGNATION DES PRODUITS	EVALUATION des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECOUVREMENTS définitifs de l'exercice 1957.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs	Francs	Francs.	Francs.
<i>Caisse nationale d'épargne.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	38.912.200.000	40.366.526.424	40.366.526.424	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	»	58.235.272	58.235.272	»
<b>Totaux .....</b>	<b>38.912.200.000</b>	<b>40.424.761.696</b>	<b>40.424.761.696</b>	<b>»</b>
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	5.605.000.000	5.642.579.136	5.642.579.136	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	»	483.837.016	483.837.016	»
<b>Totaux .....</b>	<b>5.605.000.000</b>	<b>6.126.466.152</b>	<b>6.126.466.152</b>	<b>»</b>
<i>Légion d'honneur.....</i>	<i>935.121.000</i>	<i>934.026.368</i>	<i>934.026.368</i>	<i>»</i>
<i>Ordre de la Libération.....</i>	<i>16.952.000</i>	<i>18.886.000</i>	<i>16.696.000</i>	<i>2.190.000</i>
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 <sup>re</sup> section.....	8.130.000.000	4.108.768.662	4.108.768.662	»
2 <sup>e</sup> section.....	»	1.106.338.115	1.106.338.115	»
<b>Totaux .....</b>	<b>8.130.000.000</b>	<b>5.215.106.777</b>	<b>5.215.106.777</b>	<b>»</b>
<i>Postes, télégraphes et téléphones.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	248.999.389.000	254.940.402.244	253.476.232.489	1.464.169.755
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	40.469.300.000	46.328.463.730	46.328.463.730	»
<b>Totaux .....</b>	<b>289.468.689.000</b>	<b>301.268.865.974</b>	<b>299.804.696.219</b>	<b>1.464.169.755</b>
<i>Prestations familiales agricoles.....</i>	<i>140.186.302.000</i>	<i>148.257.117.621</i>	<i>140.757.117.621</i>	<i>7.500.000.000</i>
<i>Radiodiffusion-télévision française.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	20.083.063.000	24.235.996.677	21.936.206.638	2.299.790.039
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	7.875.000.000	17.039.964.368	16.991.974.248	47.990.120
<b>Totaux .....</b>	<b>27.958.063.000</b>	<b>41.275.961.045</b>	<b>38.928.180.886</b>	<b>2.347.780.159</b>
<b>Totaux pour la situation des recettes.....</b>	<b>511.213.327.000</b>	<b>543.521.191.633</b>	<b>532.207.051.719</b>	<b>11.314.139.914</b>

BUDGETS ANNEXES	CREDITS miliaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<i>Caisse nationale d'épargne.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	38.902.200.000	»	»	79.107.000	— 156.766.000	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	10.000.000	»	»	799.583.000	— 751.347.000	»
Total.....	38.912.200.000	»	»	878.690.000	— 908.113.000	»
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	5.275.000.000	357.956.000	»	824.172.000	— 735.805.000	2.382.000
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	330.000.000	»	»	340.652.000	— 270.425.000	»
Total.....	5.605.000.000	357.956.000	»	1.164.824.000	— 1.006.230.000	2.382.000
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	933.937.000	2.184.000	»	»	»	23.639.000
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	16.696.000	»	»	»	»	256.000
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	8.006.000.000	— 165.000.000	»	62.306.000	— 207.235.000	75.315.000
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	124.000.000	»	»	216.088.000	— 271.488.000	»
Total.....	8.130.000.000	— 165.000.000	»	278.394.000	— 478.723.000	75.315.000
<i>Postes, télégraphes et téléphones.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	235.554.389.000	— 600.000.000	14.045.000.000	698.235.000	— 775.000.000	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	40.469.300.000	— 3.796.000.000	»	9.725.261.000	— 3.836.352.000	»
Total.....	276.023.689.000	— 4.396.000.000	14.045.000.000	10.423.496.000	— 4.611.352.000	»
<i>Prestations familiales agricoles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	141.876.302.000	»	»	»	»	»
<i>Radiodiffusion-télévision française.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	17.832.878.000	— 103.000.000	»	»	»	19.756.000
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	3.375.000.000	4.082.000.000	»	9.314.016.000	— 10.029.060.000	»
Total.....	21.207.878.000	3.979.000.000	»	9.314.016.000	— 10.029.060.000	19.756.000

DES DÉPENSES

D'EXERCICE		TOTAL des crédits	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RETABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÈGLEMENT DE CRÉDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	38.824.541.000	40.366.526.424	»	40.366.526.424	2.159.841.306	617.855.882
»	»	58.236.000	58.235.272	»	58.235.272	»	728
»	»	38.882.777.000	40.424.761.696	»	40.424.761.696	2.159.841.306	617.856.610
»	»	5.723.705.000	5.726.239.360	249.605	5.726.488.965	23.016.500	20.482.140
»	»	400.227.000	400.226.792	»	400.226.792	»	208
»	»	6.123.932.000	6.126.466.152	249.605	6.126.715.757	23.016.500	20.482.348
»	»	959.760.000	934.026.368	»	934.026.368	13.980.812	39.714.444
»	»	16.952.000	16.819.147	»	16.819.147	471	133.324
»	»	7.771.386.000	5.146.507.509	»	5.146.507.509	5.434.238	2.630.312.729
»	»	68.600.000	68.599.268	»	68.599.268	4	736
»	»	7.839.986.000	5.215.106.777	»	5.215.106.777	5.434.242	2.630.313.465
2.924.430.000	22.209.082	251.869.263.082	253.476.232.489	»	253.476.232.489	2.072.720.629	465.751.222
3.769.879.000	»	46.332.088.000	46.328.463.730	»	46.328.463.730	»	3.624.270
6.694.309.000	22.209.082	298.201.351.082	299.804.696.219	»	299.804.696.219	2.072.720.629	469.375.492
»	»	141.876.302.000	137.744.635.695	»	137.744.635.695	1.784.184.942	5.915.851.247
959.464.915	3.482.453	18.712.581.368	21.936.206.638	71.261.167	22.007.467.805	4.594.152.113	1.370.526.843
»	»	6.741.956.000	16.991.974.248	26.222.346	17.018.196.594	10.250.019.331	1.083
959.464.915	3.482.453	25.454.537.368	38.928.180.886	97.483.513	39.025.664.399	14.844.171.444	1.370.527.926

3<sup>e</sup> PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
<i>Caisse nationale d'épargne.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	40.366.526.424	»	40.366.526.424	24.346.164.526	(1) 16.020.361.898	40.366.526.424
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	58.235.272	»	58.235.272	58.235.272	»	58.235.272
Totaux.....	40.424.761.696	»	40.424.761.696	24.404.399.798	16.020.361.898	40.424.761.696
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	5.642.579.136	»	5.642.579.136	5.356.118.860	370.120.500	5.726.239.360
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	(2) 483.887.016	»	(2) 483.887.016	400.226.792	»	400.226.792
Totaux.....	6.126.466.152	»	6.126.466.152	5.756.345.652	370.120.500	6.126.466.152
Légion d'honneur.....	64.049.368	869.977.000	934.026.368	922.531.586	11.494.782	934.026.368
Ordre de la Libération.....	»	16.819.147	(3) 16.819.147	16.819.147	»	16.819.147
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	4.108.768.662	»	4.108.768.662	2.098.173.957	3.048.333.552	5.146.507.509
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	(4) 1.106.338.115	»	(4) 1.106.338.115	(5) 68.599.268	»	68.599.268
Totaux.....	5.215.106.777	»	5.215.106.777	2.166.773.225	3.048.333.552	5.215.106.777
<i>Postes, télégraphes et téléphones</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	253.476.232.489	»	253.476.232.489	253.476.232.489	»	253.476.232.489
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	46.328.463.730	»	46.328.463.730	46.328.463.730	»	46.328.463.730
Totaux.....	299.804.696.219	»	299.804.696.219	299.804.696.219	»	299.804.696.219
Prestations familiales agricoles..	140.757.117.621	»	140.757.117.621	137.744.635.695	(6) 3.012.481.926	140.757.117.621
<i>Radiodiffusion-télévision française.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	21.936.206.638	»	21.936.206.638	21.936.206.638	»	21.936.206.638
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	7.677.958.248	9.314.016.000	16.991.974.248	(7) 6.962.914.248	10.029.060.000	16.991.974.248
Totaux.....	29.614.164.886	9.314.016.000	38.928.180.886	28.899.120.886	10.029.060.000	38.928.180.886
Totaux pour les résultats généraux.....	522.006.362.719	10.200.812.147	532.207.174.866	499.715.322.208	32.491.852.658	532.207.174.866

(1) Excédent de recettes versé au budget général.

(2) Recette correspondant à une contraction du fonds de roulement de 483.074.419 francs et recette provenant de cessions effectuées par les services des domaines: 812.597 francs.

(3) Cette somme comprend une recette de 123.147 francs à verser par le budget général et qui correspond à un excédent de dépenses provenant de l'insuffisance des crédits ouverts au ministère de la justice au titre de la subvention de l'Etat à l'ordre de la Libération.

(4) Recette correspondant à une contraction du fonds de roulement de 1.105.993.122 francs et recettes correspondant à des cessions de matériel de 344.993 francs.

(5) Dépenses correspondant à des dépenses d'équipement effectives de 68.599.268 francs.

(6) L'excédent de recettes sur les dépenses, 3.012.481.926 francs, est à affecter au remboursement partiel des avances précédemment accordées par le Trésor.

(7) Y compris un versement au fonds de réserve de 220.959.064 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau H annexé.

(L'article 8 et le tableau H annexé sont adoptés.)

[Article 9.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau I annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes, rattachés pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
	Francs.	Francs.	Francs.
Service des essences.....	2.310.617.287	1.636.443.521	56.380.155.736
Service des poudres.....	9.089.104.503	1.413.598.802	34.562.599.130
Totaux .....	11.399.721.790	3.050.042.323	90.942.754.866

— conformément au développement qui en est donné au tableau I annexé, et dont le détail par chapitre est porté dans le compte définitif rendu par le ministre de la défense nationale et des forces armées. »

Tableau I. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1957 (Défense nationale et forces armées).

1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

BUDGETS ANNEXES	EVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1957.	RECOUVREMENTS définitifs de l'exercice 1957.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
<i>Service des essences.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	55.158.887.000	54.728.287.339	54.728.287.339	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	2.049.151.748	1.651.868.397	1.651.868.397	»
Totaux .....	57.208.038.748	56.380.155.736	56.380.155.736	»
<i>Service des poudres.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	27.644.760.480	30.592.800.757	28.237.837.265	2.354.963.492
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.....	287.733.727	306.576.269	248.070.085	58.506.184
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	7.205.786.857	7.915.788.448	6.542.332.187	1.373.456.261
Totaux .....	35.138.281.064	38.815.165.474	35.028.239.537	3.786.925.937
Totaux pour la situation des recettes....	92.346.319.812	95.195.321.210	91.408.395.273	3.786.925.937

2<sup>e</sup> PARTIE. — SITUATION

BUDGETS ANNEXES	CREDITS initiaux	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reportis de la gestion précédente	Reportis à la gestion suivante	Transferts et répartitions.
Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	
<i>Service des essences.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	33.854.104.000	»	21.304.783.000	2.675.992.000	— 3.781.667.000	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	1.638.900.000	»	410.251.748	2.089.302.000	— 2.486.584.000	»
<b>Totaux.....</b>	<b>35.493.004.000</b>	<b>»</b>	<b>21.715.034.748</b>	<b>4.765.294.000</b>	<b>— 6.268.251.000</b>	<b>»</b>
<i>Service des poudres.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	19.564.200.000	»	»	172.325.000	— 84.950.000	»
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.....	290.000.000	— 57.000.000	»	104.996.000	— 87.498.000	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	5.500.000.000	— 382.000.000	»	2.709.721.000	— 3.070.378.000	»
<b>Totaux.....</b>	<b>25.354.200.000</b>	<b>— 439.000.000</b>	<b>»</b>	<b>2.987.042.000</b>	<b>— 3.242.826.000</b>	<b>»</b>

3<sup>e</sup> PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

BUDGETS ANNEXES	REGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.
	Francs.	Francs.	Francs.
<i>Service des essences.</i>			
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	54.728.287.339	»	54.728.287.339
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	(1) 1.651.868.397	»	1.651.868.397
<b>Totaux.....</b>	<b>56.380.155.736</b>	<b>»</b>	<b>56.380.155.736</b>
<i>Services des poudres.</i>			
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	20.462.139.346	6.950.141.000	27.412.280.346
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.....	305.230.943	»	305.230.943
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	(3) 6.845.087.841	»	6.845.087.841
<b>Totaux.....</b>	<b>27.612.458.130</b>	<b>6.950.141.000</b>	<b>34.562.599.130</b>
<b>Totaux pour les résultats généraux.....</b>	<b>83.992.613.866</b>	<b>6.950.141.000</b>	<b>90.942.754.866</b>

DES DÉPENSES

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES nettes (crédits définitifs).	RÉTABLISSEMENTS de crédits	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulées définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	900.222	54.054.112.222	54.728.287.339	9.165.985.024	63.894.272.363	2.310.617.287	1.636.442.170
»	»	1.651.686.397	1.651.869.748	83.020.221	1.734.888.618	»	1.351
»	900.222	55.705.981.970	56.380.155.736	9.249.005.245	65.629.160.981	2.310.617.287	1.636.443.521
80.560.480	4.596.365	19.736.731.845	27.412.280.346	»	27.412.280.346	9.089.104.503	1.413.556.002
54.733.727	»	305.231.727	305.230.943	»	305.230.943	»	784
2.087.786.857	»	6.845.129.857	6.845.087.841	»	6.845.087.841	»	42.016
2.223.081.064	4.596.365	26.887.093.429	34.562.599.130	»	34.562.599.130	9.089.104.503	1.413.598.802

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RESULTATS
Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.	
Francs.	Francs.	Francs.	
(2) 52.951.724.630	1.776.562.709	54.728.287.339	(1) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 824.587.841 francs et un prélèvement sur le fonds de réserve de 534.054.578 francs.
1.651.868.397	»	1.651.868.397	
54.603.593.027	1.776.562.709	56.380.155.736	(2) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 975.000.000 de francs et un versement au fonds de réserve de 534.054.578 francs.
(4) 18.528.844.636	8.883.435.710	27.412.280.346	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 702.486.728 francs et un prélèvement sur le fonds de réserve de 837.678.292 francs.
305.230.943	»	305.230.943	
6.845.087.841	»	6.845.087.841	(4) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 1.200.000.000 de francs et un versement au fonds de réserve de 205.668.793 francs.
25.679.163.420	8.883.435.710	34.562.599.130	
80.282.756.447	10.659.998.419	90.942.754.866	

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 9 et le tableau I annexé.  
(L'article 9 et le tableau I annexé sont adoptés.)

[Article 10.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et de l'état J annexé :

C. — Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 10. — I. Les résultats définitifs du budget de l'exercice 1957 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1958, arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1957	
	Recouvrements effectués.	Dépenses nettes.
	Francs.	Francs.
I. Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expérience économique et à la reconstruction :		
Comptes d'affectation spéciale.....	514.010.357.595	559.322.221.220
Comptes d'investissement.....	»	320.754.721.310
Totaux pour le § I.....	514.010.357.595	880.076.942.530
II. Autres comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes de commerce.....	214.482.356.797	255.523.610.041
Comptes d'affectation spéciale.....	227.432.390.454	217.461.848.183
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	119.321.464.669	114.373.938.499
Comptes d'opérations monétaires.....	34.487.833.201	93.051.265.082
Comptes d'avances.....	313.985.651.352	355.148.783.993
Comptes de consolidation.....	4.138.329.431	2.416.078.972
Comptes de prêts.....	»	26.080.000.000
Comptes en liquidation.....	3.802.398.002	163.225.760
Totaux pour le § II.....	917.650.423.906	1.064.218.750.530
Totaux généraux.....	1.431.660.781.501	1.944.295.693.060

« II. Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts accordés pour 1957, au titre des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se sont poursuivies en 1958, sont modifiés comme suit :

DÉSIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1957 su: les découverts autorisés.
	Francs.	Francs.	Francs.
	I. Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction :		
Comptes d'investissement.....	»	1.745.278.690	»
II. Autres comptes spéciaux du Trésor :			
Comptes de commerce.....	»	»	184.957.677
Comptes d'affectation spéciale.....	73.179.555.956	22.234.200.381	»
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.....	»	»	4.199.564.920
Comptes d'opérations monétaires.....	»	»	»
Comptes d'avances.....	16.744.140.330	15.258.356.337	»
Comptes de consolidation.....	»	8.487.921.028	»
Comptes de prêts.....	22.580.000.000	»	»
Totaux pour le § II.....	112.503.696.286	45.980.477.746	4.384.522.597
Totaux généraux.....	112.503.696.286	47.725.756.436	4.384.522.597

« III a. Les soldes, à la date du 31 décembre 1957, des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se sont poursuivies en 1958, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1957	
	Créditeurs. Francs	Débiteurs. Francs
§ I. Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction :		
Comptes d'affectation spéciale.....	81.430.209.549	»
Comptes d'investissement .....	»	320.754.721.310
Totaux pour le § I.....	81.430.209.549	320.754.721.310
§ II. Autres comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes de commerce.....	34.859.095.880	255.712.155.345
Comptes d'affectation spéciale.....	52.170.045.864	1.530.062.798
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	11.727.559.793	21.680.548.857
Comptes d'opérations monétaires.....	5.510.703.420	60.152.585.121
Comptes d'avances.....	»	386.839.042.643
Comptes de consolidation.....	»	236.020.842.770
Comptes de prêts.....	»	27.180.000.000
Comptes en liquidation.....	9.163.979.292	36.765.994.062
Totaux pour le § II.....	113.431.384.249	1.025.881.231.596
Totaux généraux.....	194.861.593.798	1.346.635.952.906

« b. Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES reportés à la gestion 1958.		SOLDES ajoutés aux résultats du budget général et transportés par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Créditeurs.	Débiteurs.	En atténuation.	En augmentation.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
§ I. Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction :				
Comptes d'affectation spéciale.....	81.430.209.549	»	»	»
Comptes d'investissements.....	»	»	»	320.754.721.310
Totaux pour le § I.....	81.430.209.549	»	»	320.754.721.310
§ II. Autres comptes spéciaux du Trésor :				
Comptes de commerce.....	23.859.095.880	255.712.155.345	»	»
Comptes d'affectation spéciale.....	52.170.045.864	1.530.062.798	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	11.727.559.793	21.680.548.857	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	3.807.274.654	»	1.703.428.766	60.152.585.121
Comptes d'avances .....	»	386.839.042.643	»	»
Comptes de consolidation.....	»	236.020.842.770	»	»
Comptes de prêts.....	»	27.180.000.000	»	»
Comptes en liquidation.....	9.163.979.292	36.765.994.062	»	»
Totaux pour le § II.....	111.727.955.433	965.728.646.475	1.703.428.766	60.152.585.121
Totaux généraux.....	193.158.165.032	965.728.646.475	1.703.428.766	380.907.306.431
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....			379.203.877.665	

« IV. La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I à III ci-dessus, est donnée au tableau J, annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX  réparties par ministère gestionnaire.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1956		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1957	
	Créditeurs.	Débiteurs.	recouvrements effectués.	Dépenses nettes.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
<i>Comptes de commerce.</i>				
Affaires économiques.....	237.043.204	»	782.504.983	641.363.755
Agriculture .....	9.521.326.209	»	4.708.767.358	9.451.880.034
Défense nationale (guerre).....	»	185.658.439.783	148.553.908.019	181.447.977.662
Défense nationale (marine).....	617.828.180	»	6.848.992.880	7.663.003.698
Défense nationale (air).....	»	22.504.038.708	2.135.533.421	1.401.129.622
Education nationale.....	»	863.647.933	2.834.496.293	2.799.104.589
Finances .....	26.966.101.952	»	44.968.737.532	42.495.329.310
Justice .....	»	320.128.592	810.696.804	947.269.660
Présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique) .....	»	799.914.000	1.448.163.000	2.419.748.000
Reconstruction et logement.....	»	7.607.936.750	1.390.556.507	6.256.803.711
<b>Totaux pour les comptes de commerce.....</b>	<b>37.342.299.545</b>	<b>217.154.105.766</b>	<b>214.482.356.797</b>	<b>255.523.610.041</b>
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>				
Agriculture .....	12.514.784.022	»	9.098.985.054	3.994.324.922
Défense nationale (guerre).....	»	117.333.672	65.871.674.174	67.284.403.300
Education nationale.....	16.479.392.434	»	29.119.315.805	30.314.971.584
Finances et affaires économiques :				
Comptes d'affectation spéciale se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction.....	126.742.073.174	»	514.010.357.595	559.322.221.220
Autres comptes d'affectation spéciale.....	11.715.860.727	»	101.646.931.421	101.362.959.298
France d'outre-mer.....	76.737.284	»	2.195.484.000	2.131.540.790
Industrie et commerce.....	»	»	19.500.000.000	12.373.648.289
<b>Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....</b>	<b>167.528.847.641</b>	<b>117.333.672</b>	<b>741.442.748.049</b>	<b>776.784.069.403</b>
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>				
Défense nationale (guerre).....	87.048.409	19.750.654.948	70.107.353.314	66.553.702.244
Finances et affaires économiques.....	10.720.864.797	5.957.773.492	49.294.111.355	47.820.236.255
<b>Totaux pour les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....</b>	<b>10.807.913.206</b>	<b>25.708.428.440</b>	<b>119.321.464.669</b>	<b>114.373.938.499</b>
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>				
Finances et affaires économiques.....	3.921.550.180	»	34.487.833.201	93.051.265.082
<i>Comptes d'avances.</i>				
Finances et affaires économiques.....	»	345.765.910.062	313.985.651.352	355.148.783.993
<i>Comptes de consolidation.</i>				
Finances et affaires économiques.....	»	237.743.093.229	4.138.329.431	2.416.078.972
<i>Comptes de prêts.</i>				
Finances et affaires économiques.....	»	1.100.000.000	»	26.080.000.000
<i>Comptes d'investissement.</i>				
Finances et affaires économiques.....	»	»	»	320.754.721.310
<i>Comptes en liquidation.</i>				
Finances et affaires économiques.....	165.767.454	(d) 36.739.928.785	3.283.893.393	163.225.760
Affaires économiques.....	5.332.974.319	»	518.504.609	»
<b>Totaux pour les comptes en liquidation.....</b>	<b>5.498.741.773</b>	<b>(d) 36.739.928.785</b>	<b>3.802.398.002</b>	<b>163.225.760</b>

- (a) En outre, des soldes créditeurs d'un montant global de 1.703.428.766 francs sont ajoutés aux résultats du budget général  
(b) En outre, un solde débiteur de 60.152.585.121 francs est ajouté aux résultats du budget général et porté en augmentation  
(c) En outre, un solde débiteur de 320.754.721.310 francs est ajouté aux résultats du budget général et porté en augmentation  
(d) Compte tenu d'un solde débiteur, au 31 décembre 1953, de 33.072.969.092 francs, figurant aux comptes 45-12 (sous-comptes

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 10 et le tableau J annexé.  
(L'article 10 et le tableau J annexé sont adoptés.)

du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1958.

R E G L E M E N T				S O L D E S A U 31 D É C E M B R E 1 9 5 7 reportés à la gestion 1958.	
Des crédits.			Des découverts.	Créditeurs.	Débiteurs.
Crédits de dépenses accordés.	Crédits de dépenses complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.	Autorisation de découverts complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1957 sur les découverts autorisés.		
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	»	»	378.184.432	»
»	»	»	»	4.778.213.533	»
»	»	»	»	»	217.952.509.426
»	»	»	»	»	196.182.638
»	»	»	»	263.187.741	22.032.822.650
»	»	»	28.256.229	»	828.256.229
»	»	»	»	29.439.510.174	»
»	»	»	156.701.448	»	456.701.448
»	»	»	»	»	1.771.499.000
»	»	»	»	»	12.474.183.954
»	»	»	184.957.677	34.859.095.880	255.712.155.345
10.921.000.000	10.422.912	6.937.097.990	»	17.619.444.154	»
65.910.000.000	9.386.456.884	8.012.053.584	»	»	1.530.062.798
34.948.000.000	484.856.285	5.117.884.701	»	15.283.736.655	»
»	»	»	»	81.430.209.549	»
51.317.492.608	50.924.171.586	878.704.896	»	11.999.832.850	»
3.420.000.000	»	1.288.459.210	»	140.680.494	»
»	12.373.648.289	»	»	7.126.351.711	»
166.516.492.608	73.179.555.956	22.234.200.381	»	133.600.255.413	1.530.062.798
»	»	»	»	227.298.468	16.337.253.937
»	»	»	4.199.564.920	11.500.261.325	5.343.294.920
»	»	»	»	11.727.559.793	21.680.548.857
»	»	»	»	(a) 3.807.274.654	(b) »
353.663.000.000	16.744.140.330	15.258.356.337	»	»	386.839.042.643
10.904.000.000	»	8.487.921.028	»	»	236.020.842.770
3.500.000.000	22.580.000.000	»	»	»	27.180.000.000
322.500.000.000	»	1.745.278.690	»	»	(c) »
»	»	»	»	3.312.500.364	(d) 36.765.994.062
»	»	»	»	5.851.478.928	(d) 36.765.994.062
»	»	»	»	9.163.979.292	(d) 36.765.994.062

et portés en atténuation des découverts du Trésor.  
des découverts du Trésor.  
des découverts du Trésor.  
15.688 et 15.689), 45-17 et 45-18 dans le compte général de l'année 1953.

## [Article 11.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 11 et du tableau K annexé :

« Art. 11. — I. — Les résultats définitifs du budget de l'exercice 1957 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1957, arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1957	
	Recouvrements effectués	Dépenses nettes.
	Francs.	Francs.
§ II. — Autres comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.123.832.692	3.123.832.692

« II. — Les soldes présentés, à la date de leur clôture, par les comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1957, sont nuls.

« III. — La répartition par ministère des sommes fixées par catégorie de comptes dans le paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau K annexé à la présente loi. Le détail par compte spécial est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

**Tableau K. — Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1957.**

DÉSIGNATION DES COMPTES spéciaux définitivement clos et indication des textes ayant prescrit leur clôture.	SOLDES au 31 décembre 1956.		OPERATIONS DE L'ANNEE 1957		RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE des comptes ajoutés aux résultats du budget général et transportés aux découverts du Trésor.	
	Crédi- teurs.	Débi- teurs.	Recouvrements effectués.	Dépenses nettes.	des crédits			des découverts.	En atténuation.	En augmen- tation.
					Crédits de dépenses accordés.	Crédits de dépenses complémentaires pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.	Autorisations de découverts complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1957 sur les découverts autorisés.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
§ II. — Autres comptes spéciaux du Trésor :										
Comptes d'affectation spéciale.										
Paiement en capital des primes à la construction (Finances) (a).....	»	»	3.123.832.692	3.123.832.692	»	»	»	»	»	»

(A) Compte clos le 31 décembre 1957, en exécution des dispositions du décret n° 57-1403 du 31 décembre 1957.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 et le tableau K annexé.

(L'article 11 et le tableau K annexé sont adoptés.)

## [Article 12.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 12 et du tableau L annexé :

« Art. 12. — Le ministre des finances est autorisé à admettre en surséance, à concurrence d'une somme de 42.221.889.227 francs

répartie conformément au tableau L ci-annexé, des avances qui, accordées par le Trésor en 1952 ou antérieurement n'ont pu être, à l'expiration des délais légaux, ni recouvrées sur les débiteurs, ni transformées en prêts du Trésor ou qui, exceptionnellement, se sont révélées irrécouvrables après leur transformation en prêts du Trésor.

« La dépense d'ordre correspondante, qui s'ajoute à l'excédent de dépenses du budget général de l'exercice 1957, est transportée au compte des découverts du Trésor. »

**Tableau L. — Etat des avances non recouvrées à admettre en surséance au titre de l'année 1957.**

ORGANISMES OU ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES	M O N T A N T
	Francs.
Office national interprofessionnel des céréales .....	1.000.000.000
Service des alcools .....	33.000.000.000
Société professionnelle des papiers de presse .....	121.889.227
Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines .....	3.100.000.000
Caisse nationale d'allocation vieillesse agricole .....	5.000.000.000
Total .....	42.221.889.227

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 et le tableau L annexé.

(L'article 12 et le tableau L annexé sont adoptés.)

[Article 13.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 13 et du tableau M annexé :

« Art. 13. — I. — Les résultats des comptes « Résultats d'opérations anciennes à apurer », à l'exception du compte n° 43-06 : « Opérations anciennes à régulariser », sont arrêtées, à la date du 31 décembre 1957, aux sommes ci-après, suivant le détail figurant au tableau M annexé à la présente loi :

« Solde débiteurs : 331.511.458.191 francs ;

« Soldes créditeurs : 106.926.245 francs.

« Ces soldes sont transportés respectivement en augmentation et en atténuation des découverts du Trésor.

« II. — Sont définitivement clos, à la même date, les comptes

de « Résultats d'opérations anciennes à apurer » désignés ci-après :

« N° 43-01. Avances à divers établissements et particuliers.  
« N° 43-03. Frais de conversion de divers fonds publics ; frais d'émission de rentes 1932 et frais de publicité.

« N° 43-07. Apurement d'opérations anciennes de recettes et de dépenses.

« N° 43-09. Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948.

« N° 43-11. Apurement des créances du compte spécial des transports maritimes sur les services publics de l'Etat au titre des frets et passages (articles 15, loi n° 49-310 du 8 mars 1949).

« N° 43-19. Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme.

« N° 43-118. Recettes à affecter au remboursement des prêts aux collectivités administratives P/c comités d'alimentation et bons de monnaie (prélèvements opérés sur produits du fonds commun des alcools).

« III. — L'apurement des opérations du compte n° 43-06 : « Opérations anciennes à régulariser » interviendra dans le cadre d'un prochain projet de loi de règlement. »

**Tableau M. — Règlement des comptes « Résultats d'opérations anciennes à apurer ».**

DÉSIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX	SOLDES PRÉSENTES AU 31 DÉCEMBRE 1957 et transportés aux découverts du Trésor	
	En atténuation.	En augmentation.
	Francs.	Francs.
Avances à divers établissements et particuliers .....	»	2.190.287
Frais de conversion de divers fonds publics ; frais d'émission de rentes 1932 et frais de publicité .....	»	46.323.660
Décaissements provisoires — débits des comptables — opérations anciennes .....	2.180.499	»
Apurement d'opérations anciennes de recettes et de dépenses .....	»	3.005.149
Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948 .....	»	331.059.939.095
Recettes à affecter au remboursement des prêts aux collectivités administratives P/c comités d'alimentation et bons de monnaie (prélèvements opérés sur produit du fonds commun des alcools) .....	104.745.746	»
Totaux .....	106.926.245	331.511.458.191

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 et le tableau M annexé.

(L'article 13 et le tableau M annexé sont adoptés.)

[Articles 14 à 18.]

**M. le président.** « Art. 14. — Le solde débiteur, au 31 décembre 1955, des opérations constatées au compte spécial d'apurement institué par l'article 63 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, après centralisation des comptes de gestion des comptables retardataires, transporté au compte de résultats de l'exercice 1955, est arrêté à la somme de 113.048.604 francs, ainsi qu'il ressort du compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1955 (développement des comptes généraux en deniers — observations spéciales).

« Cette somme est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

« Art. 15. — L'article 47 de l'ordonnance n° 58-1179 du 6 décembre 1958 portant règlement définitif du budget de 1958 et l'article 53 de l'ordonnance n° 58-1180 du 6 décembre 1958 portant règlement définitif du budget de 1952 sont abrogés en tant qu'ils prescrivent, le premier, le transport en augmentation des découverts du Trésor d'une somme de 200 millions de francs, le second, le transport en atténuation des découverts du Trésor, d'une somme de 175 millions de francs, relatifs à des avances au secours national et entraide française, dont le remboursement intégral a été constaté dans les écritures du Trésor. » — (Adopté.)

#### D. — Résultats des opérations d'emprunts.

« Art. 16. — Le solde créditeur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, afférent à l'année 1957, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances, à la somme de 115.553.056.572 francs, conformément au détail ci-dessous :

OPÉRATIONS	RECETTES	DÉPENSES
	Francs.	Francs.
Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	»	68.984.361.661
Différences de change.....	9.973.807	2.251.237.504
Lots ou primes de remboursement.....	38.355.000	1.611.226.040
Charges ou profits accessoires ou divers.....	167.752.237	350.267.253
Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome d'amortissement ou de divers.....	188.534.067.986	»
<b>Totaux</b> .....	<b>188.750.149.030</b>	<b>73.197.092.458</b>
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor.....	115.553.056.572 francs. »	

(Adopté.)

#### E. — Affectation des résultats définitifs de l'exercice 1957.

« Art. 17. — I. Est transportée en augmentation des découverts du Trésor, la somme totale de 1.034.281.038.965 francs, correspondant :

« A concurrence de 655.077.161.300 francs à l'excédent des dépenses sur les recettes du budget général de l'exercice 1957 ;

« Et, à concurrence de 379.203.877.665 francs aux résultats nets des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1957.

« II. La somme de 115.553.056.572 francs, représentant le solde créditeur du compte de résultats des opérations d'emprunts afférent à l'année 1957, est transportée en atténuation des découverts du Trésor. » — (Adopté.)

#### F. — Dispositions particulières.

« Art. 18. — La publication des comptes d'apurement des dépenses sur exercices clos au 1<sup>er</sup> janvier 1958 pour l'exercice 1954 est ajournée. » — (Adopté.)

[Article 19.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 19 et du tableau N annexé :

« Art. 19. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 1.083.631.321 francs, les dépenses comprises dans les gestions de fait de deniers de l'Etat ayant l'objet d'arrêts de la Cour des comptes, dont le détail est donné au tableau N annexé à la présente loi. Cette reconnaissance n'est prononcée, toutefois, en ce qui concerne les indemnités versées aux agents du service des mines pour contrôle technique de matériels divers, que sous réserve de l'application des prescriptions relatives aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions. »

Tableau N. — Gestions de fait. — Déclaration d'utilité publique de dépenses.

SERVICES	DATE DES ARRÊTS de la cour des comptes statuant		DÉPENSES	
	définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations.	comprises dans la gestion de fait.	reconnues d'utilité publique.
			Francs.	Francs
<b>1° Services de l'agriculture.</b>				
Direction départementale des services agricoles :				
de l'Ain .....	14 janvier 1955.	22 novembre 1956.	386.286	386.286
de l'Allier .....	20 octobre 1955.	22 novembre 1956.	1.928.916	1.912.398
de l'Aube .....	31 octobre 1956.	31 octobre 1956.	4.204.163	4.203.863
du Cantal .....	27 janvier 1955.	15 novembre 1956.	2.799.594	2.799.594
des Côtes-du-Nord.....	27 octobre 1955.	27 octobre 1955.	4.272.939	4.272.939
de la Creuse.....	16 décembre 1954.	6 juin 1957.	4.509.828	4.507.732
de la Dordogne.....	31 mars 1955.	17 novembre 1955.	1.343.762	1.343.762
d'Eure-et-Loir .....	1 <sup>er</sup> décembre 1955.	15 novembre 1956.	2.003.379	2.003.379
du Finistère.....	3 mars 1955.	24 novembre 1955.	3.563.827	3.563.827

SERVICES	DATE DES ARRÊTS de la cour des comptes statuant		DÉPENSES	
	définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations.	comprises dans la gestion de fait.	reconnues d'utilité publique.
			Francs.	Francs.
<i>Direction départementale des services agricoles (suite) :</i>				
de la Haute-Garonne .....	15 décembre 1955.	7 mars 1957.	5.491.417	5.333.191
de Loir-et-Cher .....	2 février 1956.	6 juin 1957.	1.821.436	1.820.256
de la Loire .....	1 <sup>er</sup> décembre 1955.	11 avril 1957.	2.960.667	2.959.357
de la Loire-Atlantique .....	23 juin 1955.	22 novembre 1956.	709.633	709.633
du Loiret .....	27 octobre 1955.	2 juillet 1957.	15.412.337	15.225.121
de Lot-et-Garonne .....	5 janvier 1956.	5 janvier 1956.	5.484.366	5.484.366
du Lot .....	24 novembre 1955.	24 novembre 1955.	260.155	260.155
de la Haute-Marne .....	9 juin 1955.	9 juin 1955.	4.195.546	4.195.546
de la Mayenne .....	12 janvier 1956.	12 janvier 1956.	160.383	152.718
de la Meuse .....	14 janvier 1955.	6 décembre 1956.	2.401.618	2.401.618
de la Moselle .....	3 mars 1955.	24 novembre 1955.	382.379	382.379
de l'Oise .....	17 mars 1955.	6 décembre 1956.	8.176.857	8.176.857
du Puy-de-Dôme .....	1 <sup>er</sup> décembre 1955.	22 novembre 1956.	789.652	741.352
des Basses-Pyrénées .....	24 mars 1955.	6 décembre 1956.	9.483.967	9.483.967
des Hautes-Pyrénées .....	10 mars 1955.	19 avril 1956.	757.776	757.776
de Seine-et-Marne .....	26 janvier 1956.	26 janvier 1956.	640.325	640.325
de Tarn-et-Garonne .....	24 février 1955.	15 avril 1956.	503.052	503.052
de Vaucluse .....	10 mars 1955.	15 novembre 1956.	1.879.959	1.879.959
de l'Yonne .....	1 <sup>er</sup> décembre 1955.	15 novembre 1956.	2.361.796	2.361.796
Services vétérinaires du Loiret .....	29 novembre 1956.	20 mars 1958.	62.060	62.060
Conservation des eaux et forêts de la Seine-Maritime .....	23 juin 1955.	1 <sup>er</sup> février 1957.	6.973.014	6.973.014
Conservation des eaux et forêts du Haut-Rhin .....	29 mai 1952.	14 novembre 1957.	1.150.639	1.150.639
<i>Circonscription du génie rural :</i>				
de Montpellier .....	18 mars 1954.	18 mars 1954.	1.309.585	1.292.016
de Caen .....	19 juillet 1956.	2 mai 1957.	1.589.598	1.569.788
de Chambéry .....	2 mai 1957.	2 mai 1957.	142.200	133.200
du Mans .....	21 juin 1954.	20 octobre 1955.	668.706	668.706
de Colmar .....	3 décembre 1953.	10 mars 1955.	1.967.656	1.947.314
de la Rochelle .....	12 juillet 1956.	6 mars 1958	356.898	356.898
TOTAUX pour les services de l'agriculture .....			103.105.771	102.616.839
<i>2° Service de mines.</i>				
<i>Arrondissement minéralogique :</i>				
de Metz .....	27 juillet 1956.	13 mars 1958.	89.562.357	89.562.357
de Lyon .....	29 novembre 1956.	20 mars 1958.	85.590.980	85.590.980
de Douai .....	29 novembre 1956.	20 mars 1958.	107.104.581	107.104.581
de Saint-Quentin (Paris II) .....	22 novembre 1956.	29 mai 1958.	65.357.330	65.357.330
de Strasbourg .....	22 novembre 1956.	29 mai 1958.	35.178.087	35.178.087
de Nantes .....	29 novembre 1956.	29 mai 1958.	66.593.720	66.593.720
de Clermont-Ferrand .....	29 novembre 1956.	29 mai 1958.	46.296.997	46.296.997
d'Alès (Montpellier) .....	29 novembre 1956.	29 mai 1958.	41.588.904	41.588.904
de Rouen .....	22 novembre 1956.	9 octobre 1958.	43.443.447	43.443.447
de Marseille .....	29 novembre 1956.	9 octobre 1958.	64.393.708	64.393.708
de Toulouse .....	22 novembre 1956.	9 octobre 1958.	79.989.219	79.989.219
de Bordeaux .....	29 novembre 1956.	9 octobre 1958.	43.520.978	43.520.978
de Dijon .....	29 novembre 1956.	12 novembre 1958.	39.999.953	39.999.953
de Paris I .....	22 novembre 1956.	12 novembre 1958.	161.016.797	161.016.797
Ecole des mines d'Alès .....	13 décembre 1956.	23 janvier 1958.	7.014.472	7.014.472
TOTAUX pour le service des mines .....			976.651.530	976.651.530
<i>3° Service des ponts et chaussées du Puy-de-Dôme.</i>				
Années 1939 à 1945 .....	20 décembre 1956.	20 décembre 1956.	28.496	28.496
Années 1948 à 1954 .....	20 décembre 1956.	20 décembre 1956.	4.334.456	4.334.456
TOTAUX pour le service des ponts et chaussées .....			4.362.952	4.362.952
TOTAUX généraux .....			1.084.126.253	1.083.631.321

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 et le tableau N annexé.

(L'article 19 et le tableau N annexé sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

## REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1958

## Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1958. [N<sup>os</sup> 180 et 198 (1961-1962).]

M. le rapporteur général a déjà présenté son rapport. M. le ministre des finances et des affaires économiques est également intervenu.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...  
La discussion générale est close.  
Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1<sup>er</sup>.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> et du tableau A annexé :

## A. — Budget général.

## TITRE PREMIER

## Recettes.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les résultats définitifs du budget général de 1958 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES RECETTES	PRODUITS	VOIES ET MOYENS	RESTES
	résultant des droits constatés.	définitifs égaux aux recouvrements effectués sur les droits constatés.	à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs.	Francs.	Francs.
Ressources ordinaires et extraordinaires.....	5.456.633.398.014	5.071.236.705.323	385.396.692.691
Ressources affectées à la couverture des dépenses du titre VIII.....	157.712.723.192	156.371.092.816	1.341.630.376
Totaux .....	5.614.346.121.206	5.227.607.798.139	386.738.323.067

— conformément à la répartition par groupe qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi et dont le détail par ligne est porté au compte définitif des recettes rendu par le ministre des finances et des affaires économiques. »

Tableau A. — Règlement définitif des recettes du budget général de 1958.

DESIGNATION DES PRODUITS	EVALUATION	PRODUITS	RECouvreMENTS	RESTES
	des produits.	résultant des droits constatés.	définitifs de l'exercice 1958.	à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs	Francs	Francs	Francs
<b>A. — RESSOURCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES</b>				
<b>I. — Impôts et monopoles :</b>				
1 <sup>o</sup> Produits des contributions directes.....	1.554.200.000.000	1.938.549.199.400	1.747.942.746.515	240.606.452.885
2 <sup>o</sup> Produits de l'enregistrement.....	181.000.000.000	195.635.042.530	194.001.690.497	1.633.352.033
3 <sup>o</sup> Produits du timbre.....	88.200.000.000	88.971.881.878	88.938.488.277	33.393.601
4 <sup>o</sup> Produits de l'impôt sur les opérations de bourse .....	15.000.000.000	10.094.655.328	10.094.655.328	»
5 <sup>o</sup> Produits de l'impôt de solidarité nationale...	300.000.000	508.150.760	465.192.089	42.958.671
6 <sup>o</sup> Produits des douanes.....	637.300.000.000	646.764.186.800	646.764.097.859	88.941
7 <sup>o</sup> Produits des contributions indirectes.....	75.550.000.000	81.584.584.804	78.207.434.380	3.377.150.424
8 <sup>o</sup> Produits des taxes sur le transport de mar- chandises .....	15.500.000.000	17.604.570.096	16.712.381.424	892.188.672
9 <sup>o</sup> Produits des taxes sur le chiffre d'affaires...	1.547.000.000.000	1.636.988.378.182	1.530.895.866.771	106.092.511.411
10 <sup>o</sup> Produits des taxes uniques.....	108.150.000.000	104.823.770.590	104.074.215.084	749.555.506
11 <sup>o</sup> Produits du monopole des poudres à feu...	1.350.000.000	1.450.050.770	1.421.996.032	28.054.738
Totaux (I) .....	4.223.550.000.000	4.772.974.471.138	4.419.518.764.256	353.455.706.882
II. — Exploitations industrielles et commerciales.....	71.642.199.000	70.286.114.927	70.235.740.958	50.373.969
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	44.300.000.000	32.567.836.506	29.697.378.080	2.870.458.426
IV. — Produits divers.....	247.292.022.000	303.480.907.238	279.269.204.747	24.211.702.491
<b>V. — Ressources exceptionnelles :</b>				
1 <sup>o</sup> Recettes en contrepartie de dépenses de recon- struction et d'équipement.....	109.000.000.000	153.539.003.020	152.589.211.434	949.791.586
2 <sup>o</sup> Coopération internationale.....	Mémoire.	222.504.563	213.802.703	8.701.860

DESIGNATION DES PRODUITS	EVALUATION des produits.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECouvreMENTS définitifs de l'exercice 1958.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
VI. — Fonds de concours et recettes assimilées :				
1° Fonds de concours ordinaires et spéciaux....	Mémoire.	100.234.443.763	96.390.867.076	3.843.576.687
2° Coopération internationale.....	Mémoire.	23.328.116.859	23.321.736.069	6.380.790
Totaux (II à VI).....	472.234.221.000	683.658.926.876	651.717.941.067	31.940.985.809
Totaux pour les ressources ordinaires et extraordinaires.....	4.695.784.221.000	5.456.633.398.014	5.071.236.705.323	385.396.692.691
B. — RESSOURCES AFFECTÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES DU TITRE VIII				
A. — Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande.....	3.400.000.000	5.118.019.561	4.687.306.827	430.712.734
B. — Ressources affectées à l'assainissement de la viti- culture .....	11.166.000.000	11.999.905.661	11.907.139.526	92.766.135
C. — Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait et de produits laitiers.....	3.700.000.000	6.839.405.681	6.850.462.441	18.943.240
D. — Ressources affectées à la prophylaxie des maladies des animaux.....	5.472.000.000	5.083.630.887	5.066.672.294	16.958.593
E. — Ressources affectées à la baisse du prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture....	23.000.000.000	47.000.653.835	47.000.653.835	»
F. — Ressources affectées au régime de l'assurance vieil- lesse agricole.....	19.050.000.000	21.493.264.568	20.922.590.412	570.674.156
G. — Ressources affectées au fonds national de progrès agricole .....	748.000.000	916.093.466	913.995.878	2.097.588
H. — Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipe- ment des théâtres privés de Paris.....	30.000.000	29.781.125	29.781.125	»
I. — Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.....	5.000.000.000	5.314.703.219	5.140.225.289	174.477.930
J. — Ressources affectées au soutien aux hydrocarbures ou assimilés.....	26.168.000.000	26.530.740.127	26.525.740.127	35.000.000
K. — Ressources affectées aux investissements routiers...	27.200.000.000	27.326.525.062	27.326.525.062	»
Totaux pour les ressources affectées à la couverture des dépenses du titre VIII.....	124.934.600.000	157.712.723.192	156.371.092.816	1.341.630.375
Totaux généraux des recettes.....	4.820.718.221.000	5.614.346.121.206	5.227.607.798.139	386.738.323.067

Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> et le tableau A annexé.  
(L'article 1<sup>er</sup> et le tableau A annexé sont adoptés.)

[Article 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau B annexé :

TITRE II

Dépenses.

« Art. 2. — Les résultats définitifs du budget général de 1958 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Francs.	Francs.	Francs.
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	37.009.315.876	7.903.705.834	467.557.662.042
II. Pouvoirs publics .....	»	»	14.634.528.000
III. Moyens des services.....	98.437.826.885	83.041.388.870	1.362.059.053.015
IV. Interventions publiques .....	105.339.926.528	96.542.483.035	1.191.943.738.493
Totaux .....	240.787.069.289	187.487.577.739	3.036.194.981.550

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

Tableau B. — Dépenses

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS INITIAUX	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reportis de la gestion précédente	Reportis à la gestion suivante	Transferts et répartitions
Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs	Francs.	
<b>Affaires étrangères.</b>						
I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES						
Titre III. — Moyens des services.	8.834.467.000	425.000.000	»	134.186.000	— 383.673.000	1.459.851.000
Titre IV. — Interventions publiques .....	24.772.962.000	595.000.000	»	2.019.280.000	— 325.007.000	2.958.838.000
Totaux .....	33.607.429.000	170.000.000	»	2.153.466.000	— 708.680.000	4.418.689.000
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES						
Titre III. — Moyens des services.	3.013.590.000	6.000.000	»	45.000.000	— 37.277.000	3.938.381.000
Titre IV. — Interventions publiques .....	1.101.700.000	6.000.000	»	12.500.000	— 4.115.000	5.397.214.000
Totaux .....	4.115.290.000	»	»	57.500.000	— 41.392.000	9.335.595.000
<b>Agriculture.</b>						
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes .....	40.000.000	22.000.000	»	»	»	»
Titre III. — Moyens des services .....	16.885.721.000	380.465.000	»	238.271.000	— 188.667.000	2.856.255.000
Titre IV. — Interventions publiques .....	2.092.287.000	255.000.000	»	1.717.188.000	— 123.115.000	39.630.374.000
Totaux .....	19.018.008.000	657.465.000	»	1.955.459.000	— 311.782.000	33.486.629.000
<b>Algérie.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	18.198.606.000	2.815.661.000	»	»	»	56.000.000
Titre IV. — Interventions publiques .....	376.394.000	9.070.017.000	»	»	»	»
Totaux .....	18.575.000.000	11.885.678.000	»	»	»	56.000.000
<b>Anciens combattants et victimes de la guerre.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	6.536.778.000	10.000.000	»	39.997.000	— 82.231.000	1.072.511.000
Titre IV. — Interventions publiques .....	280.926.072.000	5.000.000.000	»	6.421.223.000	— 4.761.606.000	— 172.026.762.000
Totaux .....	287.462.850.000	5.010.000.000	»	6.461.220.000	— 4.843.837.000	— 170.954.251.000
<b>Education nationale.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	325.792.334.000	291.675.000	»	3.067.569.000	— 2.048.862.000	61.682.093.000
Titre IV. — Interventions publiques .....	32.563.829.000	339.000.000	»	47.368.000	— 303.760.000	118.203.000
Totaux .....	358.356.163.000	630.675.000	»	3.114.937.000	— 2.352.622.000	61.800.296.000
<b>Finances et affaires économiques.</b>						
I. — CHARGES COMMUNES						
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes .....	444.389.650.000	— 600.000.000	»	»	»	»
Titre II. — Pouvoirs publics.....	14.634.528.000	»	»	»	»	»
Titre III. — Moyens des services.	562.757.074.000	17.524.856.000	»	671.000	— 35.329.000	— 159.468.809.000
Titre IV. — Interventions publiques .....	319.644.631.000	26.835.000.000	»	5.715.768.000	— 6.826.759.000	115.500.138.000
Totaux .....	1.341.425.883.000	38.359.856.000	»	5.716.439.000	— 6.862.088.000	43.968.671.000

ordinaires civiles.

D'EXERCICE		TOTAL des crédits	DÉPENSES NETTES -Crédits définitifs-	RETABLISSE- MENTS de crédits.	D E P E N S E S constatées. Ordonnances ou mandats visés.	REGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.	Mesures diverses					Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
36.253.000	»	10.506.684.000	10.915.352.810	42.034.243	10.957.387.053	578.150.496	168.881.686
935.984.000	»	29.767.057.050	28.664.488.410	193.950.056	28.858.438.466	»	1.102.568.590
972.237.000	»	40.273.141.000	39.579.841.220	235.984.299	39.815.825.519	578.150.496	1.271.450.276
»	»	6.953.694.000	6.620.191.927	9.807.565	6.629.999.492	15.163.291	348.665.364
»	»	6.513.299.000	6.474.772.939	14.282.000	6.489.054.939	»	38.526.061
»	»	13.466.993.000	13.094.964.866	24.089.565	13.119.054.431	15.163.291	387.191.425
»	»	62.000.000	62.000.000	»	62.000.000	»	»
2.388.162.000	»	22.560.207.000	22.540.106.319	32.548.471	22.572.654.790	153.458.377	173.559.058
3.250.024.000	»	37.821.758.000	36.941.344.055	62.781	36.941.406.836	»	880.413.945
5.638.186.000	»	60.443.965.000	59.543.450.374	32.611.252	59.576.061.626	153.458.377	1.053.973.003
»	»	21.070.267.000	22.033.965.311	»	22.033.965.311	2.263.214.144	1.299.515.833
»	»	9.446.411.000	9.251.036.520	»	9.251.036.520	»	195.374.480
»	»	30.516.678.000	31.285.001.831	»	31.285.001.831	2.263.214.144	1.494.890.313
175.846.000	»	7.752.901.000	7.828.403.258	98.170.248	7.926.573.506	108.653.863	33.151.605
687.170.000	»	116.246.097.000	55.277.293.968	361.349.129	55.638.643.097	4.799.653.854	65.768.456.886
863.016.000	»	123.998.998.000	63.105.697.226	459.519.377	63.565.216.603	4.908.307.717	65.801.608.491
2.796.534.000	»	391.581.343.000	395.799.690.621	32.586.020	395.832.276.641	7.821.579.181	3.603.231.560
»	»	32.764.640.000	32.524.163.163	10.019.010	32.534.182.173	»	240.476.337
2.796.534.000	»	424.345.983.000	428.323.853.784	42.605.030	428.366.458.814	7.821.579.181	3.843.708.397
402.000	»	438.390.052.000	467.495.662.042	175.818.716	467.671.480.758	37.009.315.876	7.903.705.834
»	»	14.634.528.000	14.634.528.000	»	14.634.528.000	»	»
»	»	420.778.463.000	429.438.601.868	13.682.720.782	443.121.322.650	81.199.902.747	72.539.763.879
»	»	460.868.778.000	535.761.454.511	4.056.962.655	539.818.417.166	97.467.796.756	22.575.120.245
402.000	»	1.334.671.821.000	1.447.330.246.421	17.915.502.153	1.465.245.748.574	215.677.015.379	103.018.589.958

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS INITIAUX	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente	Reports à la gestion suivante	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>II. — SERVICES FINANCIERS</b>						
Titre III. — Moyens des services.	93.839.096.000	1.055.400.000	2.841.800.000	964.109.000	— 442.498.000	22.820.248.000
Titre IV. — Interventions publiques	47.500.000	4.233.000	»	430.205.000	— 70.786.000	»
Totaux	93.886.596.000	1.059.633.000	2.841.800.000	1.394.314.000	— 513.284.000	22.820.248.000
<b>III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES</b>						
Titre III. — Moyens des services.	6.881.488.000	4.000.000	»	275.840.000	— 187.141.000	1.365.318.000
Titre IV. — Interventions publiques	23.191.632.000	5.478.700.000	»	17.930.377.000	— 3.926.511.000	510.589.000
Totaux	30.073.120.000	5.482.700.000	»	18.206.217.000	— 4.113.652.000	1.875.907.000
<b>IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN</b>						
Titre III. — Moyens des services.	145.052.900	»	»	3.050.000	»	21.512.000
<b>France d'outre-mer.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	10.534.255.000	894.386.000	»	8.357.000	— 164.503.000	1.949.085.000
Titre IV. — Interventions publiques	26.761.066.000	— 263.350.000	»	»	— 800.000	— 4.742.412.000
Totaux	37.295.321.000	631.036.000	»	8.357.000	— 165.303.000	— 2.793.327.000
<b>Industrie et commerce.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	4.035.358.000	»	»	10.216.000	— 554.788.000	1.498.383.000
Titre IV. — Interventions publiques	1.128.191.000	»	»	2.062.177.000	»	25.547.538.000
Totaux	5.163.549.000	»	»	2.072.393.000	— 554.788.000	27.045.921.000
<b>Inférieur.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	100.440.244.000	3.831.517.000	»	1.266.617.000	— 3.899.739.000	25.387.466.000
Titre IV. — Interventions publiques	9.040.108.000	520.000.000	»	579.467.000	— 921.267.000	995.000.000
Totaux	109.480.352.000	4.351.517.000	»	1.846.084.000	— 4.821.006.000	26.382.466.000
<b>Justice.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	22.448.409.000	— 17.972.000	»	67.617.000	— 91.316.000	4.868.145.000
Titre IV. — Interventions publiques	17.135.000	»	»	»	»	»
Totaux	22.465.544.000	— 17.972.000	»	68.617.000	— 91.316.000	4.868.145.000
<b>Présidence du conseil.</b>						
<b>I. — SERVICES CIVILS</b>						
<b>A. — Services généraux.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	12.707.069.000	259.504.000	»	7.787.000	— 24.942.000	1.815.956.000
Titre IV. — Interventions publiques	31.300.000	»	»	»	»	»
Totaux	12.738.369.000	259.504.000	»	7.787.000	— 24.942.000	1.815.956.000
<b>B. — Service juridique et technique de l'information.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	54.557.000	3.189.000	»	425.000	— 1.080.000	6.528.000
Titre IV. — Interventions publiques	1.780.250.000	480.000.000	»	28.723.000	— 96.695.000	57.250.000
Totaux	1.834.807.000	483.189.000	»	29.148.000	— 97.775.000	63.778.000
<b>C. — Direction des Journaux officiels.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	1.008.886.000	»	»	731.000	— 18.538.000	115.139.000

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RÉTABLISSE- MENTS de crédits.	D É P E N S E S constatées. (Ordonnances ou mandats visés.)	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
8.457.493.000	»	129.536.648.000	130.491.977.184	441.394.474	130.933.371.658	1.767.235.778	810.906.594
»	»	411.152.000	411.131.741	4.080.000	415.211.741	»	20.259
8.457.493.000	»	129.946.800.000	130.903.108.925	445.474.474	131.348.583.399	1.767.235.778	810.926.853
56.784.000	»	8.396.289.000	8.216.816.899	132.624.633	8.349.441.532	38.345.435	217.817.536
1.150.170.000	»	44.334.957.000	44.305.148.490	»	44.305.148.490	»	29.808.510
1.206.954.000	»	52.731.246.000	52.521.965.389	132.624.633	52.654.590.022	38.345.435	247.626.046
»	»	169.614.000	166.430.839	13.076	166.473.915	1.319.643	4.472.804
3.245.000	»	13.224.825.000	13.082.870.331	9.643.019	13.092.513.350	251.252.689	393.207.358
8.780.836.000	»	30.535.340.000	29.839.286.405	209.542.967	30.048.829.372	»	696.053.595
8.784.081.000	»	43.760.165.000	42.922.156.736	219.185.986	43.141.342.722	251.252.689	1.089.260.953
865.562.000	»	5.854.731.000	5.858.208.826	44.898.891	5.903.107.717	77.757.780	74.279.954
32.709.000	»	28.770.615.000	28.660.095.654	832.181	28.660.927.835	»	110.519.346
898.271.000	»	34.625.346.000	34.518.304.480	45.731.072	34.564.035.552	77.757.780	184.799.300
163.314.000	»	127.189.419.000	128.066.791.305	179.539.110	128.246.330.415	994.367.713	116.995.408
9.814.000	»	10.223.122.000	10.198.679.864	300.000	10.918.979.864	»	24.442.136
173.128.000	»	137.412.541.000	138.265.471.169	179.839.110	138.445.310.279	994.367.713	141.437.544
926.000	»	27.276.809.000	27.799.042.136	4.092.753	27.803.134.889	636.342.320	114.109.094
»	»	17.135.000	17.133.800	»	17.133.800	»	1.200
926.000	»	27.293.944.000	27.816.175.936	4.092.753	27.820.268.689	636.342.320	114.110.294
152.815.000	»	14.918.189.000	14.896.607.714	93.116.172	14.989.723.886	9.170.828	30.752.114
»	»	31.300.000	30.575.000	»	30.575.000	»	725.000
152.815.000	»	14.949.489.000	14.927.182.714	93.116.172	15.020.298.886	9.170.828	31.477.114
»	»	63.619.000	63.544.846	524.338	64.069.184	511.049	585.203
»	»	2.249.528.000	2.249.112.923	1.163.167	2.250.276.090	»	415.077
»	»	2.313.147.000	2.312.657.769	1.687.505	2.314.345.274	511.049	1.000.280
»	»	1.106.218.000	1.103.157.811	82.097.931	1.185.255.742	265.466	3.325.655

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS INITIAUX	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE</b>						
<b>A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	186.501.000	6.938.000	»	694.000	»	30.341.000
<b>B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	1.318.790.000	— 42.000.000	»	6.840.000	— 511.000	693.333.000
<b>C. — Groupement des contrôles radio-électriques.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	1.131.564.000	— 48.500.000	»	2.718.000	— 3.223.000	104.760.000
<b>Reconstruction et logement.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	11.110.616.000	— 1.000.000	»	48.128.000	— 70.039.000	1.972.789.000
Titre IV. — Interventions publiques	1.441.799.000	221.000.000	»	22.210.000	— 1.994.000	150.000.000
Totaux	12.552.415.000	220.000.000	»	70.338.000	— 72.033.000	2.122.789.000
<b>Sahara.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	2.593.240.000	1.838.610.000	»	»	»	29.081.000
Titre IV. — Interventions publiques	2.194.465.000	1.561.485.000	»	»	»	— 461.000.000
Totaux	4.787.705.000	3.400.095.000	»	»	»	— 431.919.000
<b>Santé publique et population.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	3.177.637.000	— 900.000	»	25.881.000	— 24.289.000	868.319.000
Titre IV. — Interventions publiques	96.184.018.000	»	»	10.491.005.000	— 8.358.950.000	65.091.000
Totaux	99.361.655.000	— 900.000	»	10.516.886.000	— 8.383.239.000	933.410.000
<b>Travail et sécurité sociale.</b>						
Titre III. — Moyens des services.	7.124.813.000	5.602.000	»	26.071.000	— 28.242.000	1.103.785.000
Titre IV. — Interventions publiques	51.242.347.000	— 100.150.000	»	211.013.000	— 382.414.000	710.824.000
Totaux	58.367.160.000	— 94.548.000	»	237.084.000	— 410.656.000	1.814.609.000
<b>Travaux publics, transports et tourisme.</b>						
<b>I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME</b>						
Titre III. — Moyens des services.	68.129.012.000	160.000.000	»	49.508.000	— 55.195.000	8.319.652.000
Titre IV. — Interventions publiques	147.298.045.000	36.134.400.000	»	23.850.000	— 18.415.000	150.012.000
Totaux	215.427.057.000	36.294.400.000	»	78.358.000	— 73.610.000	8.469.664.000
<b>II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE</b>						
Titre III. — Moyens des services.	16.398.408.000	396.000.000	»	346.685.000	— 393.716.000	2.757.589.000
Titre IV. — Interventions publiques	4.416.322.000	2.615.000.000	»	395.887.000	— 242.561.000	666.762.000
Totaux	20.814.730.000	3.011.000.000	»	742.572.000	— 636.277.000	3.424.351.000
<b>III. — MARINE MARCHANDE</b>						
Titre III. — Moyens des services.	1.821.579.000	5.000.000	»	14.712.000	— 13.300.000	305.669.000
Titre IV. — Interventions publiques	21.127.919.000	2.925.000.000	»	1.812.057.000	— 299.882.000	2.659.000
Totaux	22.949.498.000	2.930.000.000	»	1.826.769.000	— 313.182.000	308.328.000

Personne ne demande la parole ?...  
 Je mets aux voix l'article 2 et le tableau B annexé.  
 (L'article 2 et le tableau B annexé sont adoptés.)

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RÉTABLISSE- MENTS de crédits.	DÉPENSES constatées. (Ordonnances ou mandais visés.)	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	224.474.000	215.691.501	3.452.875	219.144.376	»	8.782.499
»	»	1.976.452.000	1.988.380.041	6.122.355	1.994.502.396	26.559.695	14.631.654
34.335.000	»	1.221.654.000	1.198.041.132	45.448.124	1.243.489.256	6.360.972	29.973.840
10.000	»	13.060.504.000	13.296.831.336	35.456.550	13.332.287.886	335.243.006	98.915.670
189.960.000	»	2.022.975.000	1.973.159.546	50.500	1.973.210.046	»	49.815.454
189.970.000	»	15.083.479.000	15.269.990.882	35.507.050	15.305.497.932	335.243.006	148.731.124
»	»	4.460.931.000	3.484.730.733	»	3.484.730.733	»	976.200.267
»	»	3.294.950.000	3.028.910.347	66.000.000	3.094.910.347	»	266.039.653
»	»	7.755.881.000	6.513.641.080	66.000.000	6.579.641.080	»	1.242.239.920
1.641.000	»	4.048.289.000	3.984.662.889	16.199.393	4.000.862.282	3.090.846	66.716.957
3.484.000	»	98.384.648.000	100.030.119.556	45.334.874	100.075.454.430	3.072.475.918	1.427.004.362
5.125.000	»	102.432.937.000	104.014.782.445	61.534.267	104.076.316.712	3.075.566.764	1.493.721.319
1.545.000	»	8.233.574.000	8.189.668.590	11.929.883	8.201.616.473	46.363.218	90.250.628
»	»	51.681.620.000	48.612.769.212	132.105	48.612.901.317	»	3.068.850.788
1.545.000	»	59.915.194.000	56.802.455.802	12.061.988	56.814.517.790	46.363.218	3.159.101.416
5.112.561.000	»	81.715.538.000	83.492.925.726	3.210.966.668	86.703.892.394	2.082.482.338	305.094.612
750.000.000	»	184.337.892.000	184.308.973.238	392.938.000	184.701.911.238	»	28.918.762
5.862.561.000	»	266.053.430.000	267.801.898.964	3.603.904.668	271.405.803.632	2.082.482.338	334.013.374
1.095.599.000	»	20.600.565.000	19.104.222.070	365.020.966	19.469.243.036	»	1.496.342.930
»	»	7.851.410.000	7.848.990.824	»	7.848.990.824	»	2.419.176
1.095.599.000	»	28.451.975.000	26.953.212.894	365.020.966	27.318.233.860	»	1.498.762.106
48.654.000	»	2.182.314.000	2.182.090.992	59.475.979	2.241.566.971	21.036.100	21.259.108
3.858.000	»	25.571.611.000	25.535.098.327	»	25.535.098.327	»	36.512.673
52.512.000	»	27.753.925.000	27.717.189.319	59.475.979	27.776.665.298	21.036.100	57.771.781

[Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau C annexé :

« Art. 3. — Les résultats définitifs du budget général de 1958 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux

## DÉSIGNATION DES TITRES

V. Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI. Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :	
A. Subventions et participations.....	
B. Prêts et avances.....	
VII. Réparation des dommages de guerre.....	
Totaux.....	

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail

Tableau C. — Dépenses

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reportis de la gestion précédente.	Reportis à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Affaires étrangères.</b>						
<b>I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	630.000.000	»	»	400.848.000	— 793.370.000	255.500.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations.....	3.150.000.000	»	»	1.240.668.000	— 2.338.921.000	500.000.000
Totaux.....	3.780.000.000	»	»	1.641.516.000	— 3.132.291.000	755.500.000
<b>II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	350.000.000	»	»	456.030.000	— 618.186.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations.....	»	»	»	3.063.000	»	»
Totaux.....	350.000.000	»	»	459.093.000	— 618.186.000	»
<b>Agriculture.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	2.721.000.000	»	»	1.777.921.000	— 1.936.569.000	135.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations.....	27.254.000.000	»	»	14.172.751.000	— 13.681.290.000	85.000.000
B. — Prêts et avances.....	27.400.000.000	»	»	»	»	»
Totaux.....	57.375.000.000	»	»	15.950.672.000	— 15.617.859.000	220.000.000
<b>Algérie.</b>						
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations.....	20.700.000.000	3.300.000.000	»	»	»	»
B. — Prêts et avances.....	41.400.000.000	6.700.000.000	»	»	»	»
Totaux.....	62.100.000.000	10.000.000.000	»	»	»	»

3.]

sommes mentionnées ci-après :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes constatées.
Francs. 1.061	Francs. 9.599.547	Francs. 158.912.797.514
13.811.768	2.798.570	318.404.761.198
»	63.431.001	87.227.111.999
»	309.533.959	250.245.358.041
13.812.829	385.363.077	814.790.028.752

par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

civiles en capital.

EX COURS D'EXERCICE		TOTAL des crédits	DÉPENSES nettes (crédits définitifs).	RETABLISSMENTS de crédits	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre	Mesures diverses.					Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	492.978.000	492.977.781	4.124.660	497.102.441	529	748
»	»	2.551.747.000	2.551.746.704	»	2.551.746.704	»	296
»	»	3.044.725.000	3.044.724.845	4.124.660	3.048.849.145	529	1.044
»	»	187.844.000	187.843.321	»	187.843.321	»	679
»	»	3.063.000	1.726.686	1.629.345	3.356.031	»	1.336.314
»	»	190.907.000	189.570.007	1.629.345	191.199.352	»	1.336.993
31.704.000	»	2.729.056.000	2.729.050.279	»	2.729.050.279	»	5.721
33.293.000	»	27.863.754.000	27.863.749.112	46.610.631	27.910.359.743	»	4.888
»	»	27.400.000.000	27.400.000.000	»	27.400.000.000	»	»
64.997.000	»	57.992.810.000	57.992.799.391	46.610.631	58.039.410.022	»	10.609
»	»	24.000.000.000	24.000.000.000	»	24.000.000.000	»	»
»	»	48.100.000.000	48.100.000.000	»	48.100.000.000	»	»
»	»	72.100.000.000	72.100.000.000	»	72.100.000.000	»	»

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reportes de la gestion précédente.	Reportes à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Education nationale.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	43.265.000.000	»	»	12.803.144.000	— 8.931.542.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	81.735.000.000	— 40.000.000	»	14.917.011.000	— 16.485.049.000	»
Totaux .....	125.000.000.000	— 40.000.000	»	27.720.155.000	— 25.416.591.000	»
<b>Finances et affaires économiques.</b>						
I. — CHARGES COMMUNES						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.005.100.000	41.238.000.000	»	2.616.907.000	— 2.103.768.000	— 500.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	1.075.000.000	»	»	573.162.000	— 700.369.000	»
B. — Prêts et avances.....	43.480.000.000	— 9.000.000.000	»	19.600.843.000	— 41.306.787.000	— 8.014.818.000
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	»	»	2.254.713.000	9.640.190.000	— 3.895.773.000	157.280.000.000
Totaux .....	45.560.100.000	32.238.000.000	2.254.713.000	32.431.102.000	— 48.006.697.000	148.765.182.000
II. — SERVICES FINANCIERS						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.722.000.000	9.500.000.000	»	1.481.255.000	— 7.988.139.000	210.000.000
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	33.500.000	»	»	71.228.000	— 89.897.000	13.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	6.656.500.000	»	»	»	»	»
B. — Prêts et avances.....	260.000.000	»	»	»	»	»
Totaux .....	6.950.000.000	»	»	71.228.000	— 89.897.000	13.000.000
<b>France d'outre-mer.</b>						
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	57.730.000.000	»	»	203.036.000	— 366.095.000	»
B. — Prêts et avances.....	7.870.000.000	»	»	»	— 1.098.695.000	»
Totaux .....	65.600.000.000	»	»	203.036.000	— 1.464.790.000	»
<b>Industrie et commerce.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	50.000.000	»	»	6.380.604.000	— 3.576.176.000	7.666.487.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	9.292.000.000	»	»	923.000.000	— 609.000.000	»
Totaux .....	9.342.000.000	»	»	7.303.604.000	— 4.185.176.000	7.666.487.000

EN COURS D'EXERCICE		TOTAL des crédits	DEPENSES nettes (crédits définitifs).	RETABLISSEMENTS de crédits	DÉPENSES constatées ordonnances ou mandats visés).	REGLEMENT DES CREDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs	Mesures diverses.	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
1.843.157.000	»	48.979.759.000	48.979.155.756	424.473.596	49.403.629.352	»	603.244
»	»	80.126.962.000	80.139.300.932	304.478.088	80.443.779.020	13.781.946	1.443.014
1.843.157.000	»	129.106.721.000	129.118.456.688	728.951.684	129.847.408.372	13.781.946	2.046.258
»	»	42.256.239.000	42.256.238.010	»	42.256.238.010	»	990
»	»	947.793.000	947.791.781	»	947.791.781	»	1.219
»	»	4.759.238.000	4.751.655.697	»	4.751.655.697	»	7.582.303
5.105.547.000	71.027.592.000	241.412.269.000	241.412.255.617	»	241.412.255.617	»	13.383
5.105.547.000	71.027.592.000	289.375.539.000	289.367.941.105	»	289.367.941.105	»	7.597.895
»	»	4.925.116.000	4.924.350.527	»	4.924.350.527	»	765.473
»	»	27.831.000	27.452.767	»	27.452.767	»	378.233
»	»	6.656.500.000	6.656.500.000	»	6.656.500.000	»	»
»	»	260.000.000	260.000.000	»	260.000.000	»	»
»	»	6.944.331.000	6.943.952.767	»	6.943.952.767	»	378.233
»	»	57.566.941.000	57.566.938.346	»	57.566.938.346	»	2.654
»	»	6.771.305.000	6.715.456.302	»	6.715.456.302	»	55.848.698
»	»	64.334.246.000	64.282.394.648	»	64.282.394.648	»	55.851.352
»	»	10.520.915.000	10.520.913.507	»	10.520.913.507	»	1.493
»	»	9.606.000.000	9.605.999.785	»	9.605.999.785	»	215
»	»	20.126.915.000	20.126.913.292	»	20.126.913.292	»	1.708

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante	Transferts et répartitions
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Intérieur.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	3.170.000.000	»	»	1.591.797.000	— 2.513.582.000	285.000.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	10.100.000.000	»	»	1.504.656.000	— 2.996.013.000	»
Totaux .....	13.270.000.000	»	»	3.096.453.000	— 5.509.595.000	285.000.000
<b>Justice.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	240.000.000	— 130.000.000	»	241.816.000	— 240.283.000	»
<b>Présidence du conseil.</b>						
I. — SERVICES CIVILS						
A. — Services généraux.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Mémoire.	»	»	8.575.000	— 8.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	45.543.450.000	1.000.000.000	»	3.376.102.000	— 17.334.827.000	20.010.100.000
Totaux .....	45.543.450.000	1.000.000.000	»	3.384.677.000	— 17.334.835.000	20.010.100.000
B. — Direction des Journaux officiels.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	300.000.000	»	»	722.057.000	— 402.611.000	»
II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE						
Titre V. — A. Secrétariat général permanent de la défense nationale .....	10.000.000	»	»	»	— 10.000.000	»
B. — Service de documentation extérieure et du contre-espionnage.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Mémoire.	»	»	27.889.000	— 24.166.000	»
C. — Groupement des contrôles radioélectriques.						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	29.000.000	»	»	110.280.000	— 80.795.000	»
<b>Reconstruction et logement.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.285.400.000	»	»	1.150.149.000	— 1.013.853.000	297.020.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	553.000.000	»	»	3.968.321.000	— 1.620.936.000	»
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.....	157.500.000.000	»	»	»	»	— 157.280.000.000
Totaux.....	159.338.400.000	»	»	5.118.470.000	— 2.634.789.000	— 156.982.980.000

EN COURS D'EXERCICE		TOTAL des crédits	DÉPENSES nettes (crédits définitifs).	RETABLISSEMENTS de crédits	DÉPENSES constatées ordonnances ou mandats visés).	REGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
2.000.000	»	2.535.215.000	2.535.213.664	35.950.523	2.571.164.187	»	1.336
»	»	8.608.643.000	8.608.669.798	»	8.608.669.798	29.822	3.024
2.000.000	»	11.143.858.000	11.143.883.462	35.950.523	11.179.833.985	29.822	4.360
»	»	111.533.000	111.529.871	»	111.529.871	»	3.129
»	»	8.567.000	8.566.343	»	8.566.343	»	657
»	»	52.594.825.000	52.594.825.000	»	52.594.825.000	»	»
»	»	52.603.391.343	52.603.392.000	»	52.603.391.343	»	657
»	»	619.446.000	619.445.061	»	619.445.061	»	939
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3.723.000	3.640.504	»	3.640.504	»	82.496
46.713.000	»	105.198.000	105.197.047	»	105.197.047	»	953
»	»	1.718.716.000	1.718.716.087	21.605.041	1.740.321.128	532	445
»	»	2.900.385.000	2.900.384.165	»	2.900.384.165	»	835
»	»	220.000.000	»	»	»	»	220.000.000
»	»	4.839.101.000	4.619.100.252	21.605.041	4.640.705.293	532	220.001.280

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS initiaux	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reporte de la gestion précédente.	Reporte à la gestion suivante	Transferts et répartitions
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Sahara.</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	875.000.000	»	»	»	642.728.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	7.375.000.000	5.970.000.000	»	366.873.000	1.228.829.000	»
Totaux .....	8.250.000.000	5.970.000.000	»	366.873.000	1.871.557.000	»
<b>Santé publique et population.</b>						
Titre V. — investissements exécutés par l'Etat.....	305.000.000	»	»			
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :				1.017.083.000	666.230.000	»
A. — Subventions et participations .....	8.652.000.000	»	»	7.844.508.000	8.313.528.000	»
Totaux .....	8.957.000.000	»	»	8.861.591.000	8.979.758.000	»
<b>Travail et sécurité sociale.</b>						
Titre V. — investissements exécutés par l'Etat.....	230.000.000	»	»	644.840.000	831.556.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	»	»	»	6.326.360.000	5.615.434.000	»
Totaux .....	230.000.000	»	»	6.971.200.000	6.446.990.000	»
<b>Travaux publics, transports et tourisme.</b>						
<b>I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	23.738.500.000	1.600.000.000	»	8.278.993.000	7.803.932.000	1.414.020.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	260.318.000	»	»	543.873.000	412.531.000	»
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.....	6.000.000.000	»	»	1.711.000.000	227.974.000	»
Totaux .....	29.998.818.000	1.600.000.000	»	10.533.866.000	8.444.437.000	1.414.020.000
<b>II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE</b>						
Titre V. — investissements exécutés par l'Etat.....	16.317.000.000	»	»	8.992.116.000	7.275.819.000	3.278.525.000
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	503.000.000	»	»	76.832.000	95.858.000	»
Totaux .....	16.820.000.000	»	»	9.068.948.000	7.371.677.000	3.278.525.000
<b>III. — MARINE MARCHANDE</b>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	466.950.000	»	»	1.831.607.000	1.644.681.000	»
Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	15.820.000.000	»	»	6.890.551.000	»	4.000.000
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.....	1.548.000.000	»	»	1.647.063.000	1.755.466.000	»
Totaux .....	17.834.950.000	»	»	10.369.221.000	3.400.147.000	4.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau C annexé.

(L'article 3 et le tableau C annexé sont adoptés.)

EN COURS D'EXERCICE		TOTAL des crédits	DEPENSES nettes crédits définitifs.	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DEPENSES constatées ordonnances ou mandats visés.	RÈGLEMENT DES CREDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	232.272.000	225.758.084	»	225.785.084	»	6.513.916
»	»	12.483.044.000	12.483.043.801	»	12.483.043.801	»	199
»	»	12.715.316.000	12.708.801.885	»	12.708.801.885	»	6.514.115
»	»	655.853.000	655.851.131	»	655.851.131	»	1.869
»	»	8.182.980.000	8.182.976.816	»	8.182.976.816	»	3.184
»	»	8.838.833.000	8.838.827.947	»	8.838.827.947	»	5.053
»	»	43.284.000	43.283.741	»	43.283.741	»	259
»	»	710.926.000	710.925.713	»	710.925.713	»	287
»	»	754.210.000	754.209.454	»	754.209.454	»	546
2.886.749.000	»	27.286.290.000	27.285.071.248	406.509.679	27.691.580.927	»	1.218.752
»	»	391.660.000	391.659.150	»	391.659.150	»	850
»	»	7.483.026.000	7.483.025.745	»	7.483.025.745	»	255
2.886.749.000	»	35.160.976.000	35.159.756.143	406.509.679	35.566.265.822	»	1.219.857
73.913.000	»	14.828.685.000	14.828.667.833	18.935.422	14.847.603.255	»	17.167
»	»	483.974.000	483.972.409	»	483.972.409	»	1.591
73.913.000	»	15.312.659.000	15.312.640.242	18.935.422	15.331.575.664	»	18.758
»	»	653.876.000	653.874.952	»	653.874.952	»	1.048
»	»	22.714.551.000	22.714.551.000	»	22.714.551.000	»	»
»	»	1.439.597.000	1.350.076.679	»	1.350.076.679	»	89.520.321
»	»	24.808.024.000	24.718.502.631	»	24.718.502.631	»	89.521.369

[Article

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 4 et du tableau D annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs du budget général de 1958 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux sommes

## DESIGNATION DES TITRES

III. Moyens des armes et services.....	.....
IV. Interventions publiques et administratives.....	.....
Totaux .....	.....

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi et dont le détail

Tableau D. — Dépenses ordinaires

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Défense nationale et forces armées.</b>						
SECTION COMMUNE						
Titre III. — Moyens des armes et des services.....	178.921.211.000	9.794.100.000	»	3.876.408.000	— 3.219.463.000	— 46.425.385.000
SECTION AIR						
Titre III. — Moyens des armes et des services.....	138.764.976.000	4.525.500.000	»	2.315.266.000	— 3.005.564.000	13.958.860.000
Titre IV. — Interventions publi- ques et administratives.....	100.000.000	18.000.000	»	»	»	»
Totaux pour la section Air .....	138.864.976.000	4.543.500.000	»	2.315.266.000	— 3.005.564.000	13.958.860.000
SECTION GUERRE						
Titre III. — Moyens des armes et des services.....	392.129.011.000	25.302.500.000	»	10.168.765.000	— 8.953.584.000	27.059.889.000
Titre IV. — Interventions publi- ques et administratives.....	800.000.000	410.000.000	»	»	»	»
Totaux pour la section Guerre .....	392.929.011.000	25.712.500.000	»	10.168.765.000	— 8.953.584.000	27.059.889.000
SECTION MARINE						
Titre III. — Moyens des armes et des services.....	104.900.479.000	4.655.000.000	»	1.047.426.000	— 780.928.000	17.449.414.000
Titre IV. — Interventions publi- ques et administratives.....	22.500.000	»	»	»	»	13.000.000
Totaux pour la section Marine .....	104.922.979.000	4.655.000.000	»	1.047.426.000	— 780.928.000	17.462.414.000
<b>France d'outre-mer. (Dépenses militaires.)</b>						
Titre III. — Moyens des armes et des services.....	68.554.000.000	4.079.800.000	»	1.051.075.000	— 1.332.307.000	3.824.300.000

4.]

mentionnées ci-après :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes constatées.
Francs.	Francs.	Francs.
6.026.891.668	8.664.650.543	973.292.696.125
43.521.762	369.514	1.406.652.248
6.070.413.430	8.665.020.057	974.699.348.373

par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

*militaires.*

EN COURS D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES nettes (crédits définitifs).	RETABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulées définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
71.576.000	»	143.018.447.000	139.587.576.216	4.803.528.338	144.391.104.554	24.586.401	3.455.457.185
93.067.000	»	156.652.105.000	155.089.032.241	2.578.483.202	157.667.515.443	849.095.795	2.412.168.554
»	»	118.000.000	117.630.486	1.750.743	119.381.229	»	369.514
93.067.000	»	156.770.105.000	155.206.662.727	2.580.233.945	157.786.896.672	849.095.795	2.412.538.068
26.492.329.000	»	472.198.910.000	474.617.619.805	19.499.750.822	494.117.370.627	4.899.037.616	2.480.327.811
»	»	1.210.000.000	1.236.336.213	35.392.797	1.271.729.010	26.336.213	»
26.492.329.000	»	473.408.910.000	475.853.956.018	19.535.143.619	495.389.099.637	4.925.373.829	2.480.327.811
576.063.000	»	127.847.454.000	127.844.297.141	5.626.916.778	133.471.213.119	250.129.199	253.286.058
»	»	35.500.000	52.685.549	1.112.748	53.798.297	17.185.549	»
576.063.000	»	127.882.954.000	127.896.982.690	5.628.029.526	133.525.012.216	267.314.748	253.286.058
36.671.000	»	76.213.539.000	76.154.170.722	2.998.838.842	79.153.009.564	4.042.657	63.410.935

Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 4 et le tableau D annexé.  
(L'article 4 et le tableau D annexé sont adoptés.)

[Article

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 5 et du tableau E annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs du budget général de 1958 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés

## DESIGNATION DES TITRES

V. Equipement .....	.....
VI. Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :	
A. Subventions et participations.....	.....
Totaux .....	.....

— conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi et dont le détail

Tableau E. — Dépenses militaires

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suyvante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>Défense nationale et forces armées.</b>						
<b>SECTION COMMUNE</b>						
Titre V. — Equipement.....	59.275.000.000	712.000.000	«	7.511.334.000	— 6.751.299.000	— 42.355.840.000
<b>SECTION AIR</b>						
Titre V. — Equipement.....	175.354.000.000	40.478.000.000	«	9.242.570.000	— 31.769.903.000	— 41.310.770.000
<b>SECTION GUERRE</b>						
Titre V. — Equipement.....	134.759.997.000	15.556.000.000	«	18.032.012.000	— 17.587.462.000	— 2.791.500.000
Titre VI. — Investissement exécuté avec le concours de l'Etat :						
A. — Subventions et participations .....	»	»	«	569.997.000	— 614.365.000	»
Totaux .....	134.759.997.000	15.556.000.000	«	18.602.009.000	— 18.201.827.000	— 2.791.500.000
<b>SECTION MARINE</b>						
Titre V. — Equipement.....	79.477.000.000	4.915.000.000	«	3.449.227.000	— 2.711.983.000	— 22.177.000.000
<b>France d'outre-mer. (Dépenses militaires.)</b>						
Titre V. — Equipement.....	7.200.000.000	— 636.000.000	«	2.394.334.000	— 1.196.326.000	— 230.050.000

Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 5 et le tableau E annexé.  
(L'article 5 et le tableau E annexé sont adoptés.)

[Article

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6 et du tableau F annexé :

« Art. 6. — Les résultats définitifs du budget général pour 1958 sont pour les dépenses effectuées sur ressources affectées des  
« Crédits complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits : 237.312.599 francs.  
« Crédits non consommés et annulés définitivement par la présente loi : 278.539.802 francs.  
« Crédits définitifs égaux au montant des dépenses constatées : 160.493.864.266 francs.  
« Conformément à la répartition par ministère qui en est donnée au tableau F annexé à la présente loi et dont le détail

5.]

aux sommes mentionnées ci-après :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi	CRÉDITS DÉFINITIFS ÉGAUX au montant des dépenses nettes constatées.
Francs. 200.220.739	Francs. 4.815.808.966	Francs. 504.230.218.773
»	1.238	— 44.369.238
200.220.739	4.815.810.204	504.185.849.535

par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

*en capital.*

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES nettes (crédits définitifs).	RÉTABLISSEMENTS de crédits	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
13.007.103.000	»	31.398.298.000	31.393.179.681	3.129.901.622	34.523.081.303	454	5.118.773
5.302.525.000	»	239.917.962.000	235.307.467.957	11.363.688.740	246.671.156.697	199.999.113	4.810.493.156
15.064.158.000	»	163.033.205.000	163.033.018.387	15.908.952.845	178.941.971.232	»	186.613
»	»	44.368.000	44.369.238	59.691.009	15.321.771	»	1.238
15.064.158.000	»	162.988.837.000	162.988.649.149	15.968.643.854	178.957.293.003	»	187.851
3.552.040.000	»	66.504.284.000	66.504.498.173	2.157.708.023	68.662.201.196	221.172	6.999
»	»	7.992.058.000	7.992.054.575	192.159	7.992.246.734	»	3.425

6.]

services civils (titre VIII), arrêtés aux sommes ci-après :

par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres.

Tableau F. — Dépenses effectuées

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs	Francs	Francs.	Francs.	
<b>Agriculture.</b>						
Titre VIII. — Dépenses sur res- sources affectées .....	66.526.000.000	24.000.000.000	12.359.532.000	13.017.924.000	— 20.646.596.000	»
<b>Education nationale.</b>						
Titre VIII. — Dépenses sur res- sources affectées .....	30.000.000	»	»	»	»	»
<b>Finances affaires économiques et plan.</b>						
<b>III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES</b>						
Titre VIII. — Dépenses sur res- sources affectées .....	5.000.000.000	»	1.362.161.000	808.920.000	— 1.559.866.000	»
<b>Industrie et commerce.</b>						
Titre VIII. — Dépenses sur res- sources affectées .....	26.168.000.000	»	747.500.000	2.589.380.000	— 710.573.000	»
<b>Intérieur.</b>						
Titre VIII. — Dépenses sur res- sources affectées .....	1.700.000.000	»	»	5.220.389.000	— 4.961.859.000	»
<b>Travaux publics transports et tourisme.</b>						
Titre VIII. — Dépenses sur res- sources affectées .....	25.500.000.000	»	119.214.463	2.956.658.000	— 941.717.000	— 210.000.000
<b>Totaux pour les dépenses effectuées sur ressur- ces affectées .....</b>	<b>124.924.000.000</b>	<b>24.000.000.000</b>	<b>14.588.407.463</b>	<b>24.593.271.000</b>	<b>— 28.820.611.000</b>	<b>— 210.000.000</b>

sur ressources affectées.

D'EXERCICE		TOTAL des crédits	DEPENSES nettes (crédits définitifs)	RETABLISSEMENTS le crédits	DEPENSES constatées ordonnances ou mandats visés	REGLEMENT DES CREDITS	
d'ordre						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	Crédits non consommés par les dépenses annulées définitivement
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs	Francs	Francs	Francs.	Francs
»	»	95.256.860.000	95.203.926.633	7.963.446	95.211.890.079	104.837.310	157.770.677
»	»	30.000.000	26.511.000	»	26.511.000	»	3.489.000
»	»	5.611.215.000	5.743.690.153	»	5.743.690.153	132.475.289	136
»	»	28.794.307.000	28.677.028.571	»	28.677.028.571	»	117.278.429
»	»	1.958.530.000	1.958.529.423	6.407.404	1.964.936.827	»	577
1.460.024.000	»	28.884.179.463	28.884.178.480	13.933.784	28.898.112.264	»	983
1.460.024.000	»	160.535.091.463	160.493.864.260	28.304.634	160.522.168.894	237.312.599	278.539.802

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau F annexé.

(L'article 6 et le tableau F annexé sont adoptés.)

[Article 7.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau G annexé :

### TITRE III

#### Résultats du budget général.

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1958 est définitivement fixe ainsi qu'il suit conformément au tableau G annexé à la présente loi :

« Recettes : 5.227.607.798.139 francs.

« Dépenses : 5.490.364.072.470 francs.

« Excédent des dépenses sur les recettes : 262.756.274.331 francs.

« Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor. »

Tableau G. — Résultat définitif du budget général de 1958.

GRANDES CATEGORIES DE RECETTES ET DE DEPENSES	MONTANT DEFINITIF des recettes et des dépenses de l'exercice 1958
	Francs.
<b>RECETTES</b>	
I. — Impôts et monopoles.....	4.419.518.764.256
II. — Exploitations industrielles.....	70.235.740.958
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	29.697.378.080
IV. — Produits divers.....	279.269.204.747
V. — Ressources exceptionnelles.....	152.803.014.137
VI. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	119.712.603.145
Ressources affectées.....	5.071.236.705.323
	156.371.092.816
Total général des recettes.....	5.227.607.798.139
<b>DEPENSES</b>	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	467.557.662.042
Titre II. — Pouvoirs publics.....	14.634.528.000
Titre III. — Moyens des services.....	1.362.059.053.015
Titre IV. — Interventions publiques.....	1.191.943.738.493
	3.036.194.981.550
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	158.912.797.514
Titre VI A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — Subventions et participations..	318.404.761.198
Titre VI B. — Prêts et avances.....	87.227.111.999
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	250.245.358.041
	814.790.028.752
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et des services.....	973.292.696.125
Titre IV. — Interventions publiques et administratives.....	1.406.652.248
	974.699.348.373
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement.....	504.230.218.773
Titre VI A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	— 44.369.238
	504.185.849.535
<i>Dépenses effectuées sur ressources affectées.</i>	
Titre VIII.....	160.493.864.260
Total général des dépenses.....	5.490.364.072.470
Excédent des dépenses sur les recettes de 1958.....	262.756.274.331

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau G annexé.

(L'article 7 et le tableau G annexé sont adoptés.)

[Article 8.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau H annexé :

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général sont arrêtés en recettes et en dépenses aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
	Francs.	Francs.	Francs.
Caisse nationale d'épargne.....	3.431.306.224	589.754.773	47.242.640.451
Imprimerie nationale.....	566.575.358	27.861.893	7.689.325.465
Légion d'honneur.....	71.894.095	44.221.589	1.072.703.506
Ordre de la Libération.....	»	698.776	18.830.224
Monnaies et médailles.....	654.605.149	356.989.159	8.433.211.990
Postes, télégraphes et téléphones.....	10.522.739.408	4.350.223.785	361.055.129.623
Prestations familiales agricoles.....	17.076.039.499	30.612.615	167.439.761.884
Radiodiffusion-télévision française.....	12.645.180.959	1.163.677.246	42.557.428.713
<b>Totaux .....</b>	<b>44.968.340.692</b>	<b>6.564.039.836</b>	<b>635.509.031.856</b>

— conformément au développement qui en est donné au tableau H ci-annexé et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1958 (services civils).

1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

DESIGNATION DES PRODUITS	EVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1958.	RECouvreMENTS définitifs de l'exercice 1958.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
<i>Caisse nationale d'épargne.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	44.324.000.000	47.112.990.989	47.112.990.989	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	Mémoire.	129.649.462	129.649.462	»
<b>Totaux .....</b>	<b>44.324.000.000</b>	<b>47.242.640.451</b>	<b>47.242.640.541</b>	<b>»</b>
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	6.000.000.000	7.372.483.659	7.372.483.659	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	»	316.841.806	316.841.806	»
<b>Totaux .....</b>	<b>6.000.000.000</b>	<b>7.689.325.465</b>	<b>7.689.325.465</b>	<b>»</b>
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	1.003.546.000	1.075.033.006	1.072.703.506	2.329.500
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	»	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>1.003.546.000</b>	<b>1.075.033.006</b>	<b>1.072.703.506</b>	<b>2.329.500</b>
<i>Ordre de la Libération.</i>				
	19.529.000	19.529.152	16.759.152	2.770.000
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 <sup>re</sup> section.....	8.080.000.000	7.009.452.585	7.009.452.585	»
2 <sup>e</sup> section.....	»	1.423.759.405	1.423.759.405	»
<b>Totaux .....</b>	<b>8.080.000.000</b>	<b>8.433.211.990</b>	<b>8.433.211.990</b>	<b>»</b>
<i>Postes, télégraphes et téléphones.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	306.115.558.000	310.881.830.541	309.586.535.690	1.295.294.851
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	49.264.400.000	51.468.593.933	51.468.593.933	»
<b>Totaux .....</b>	<b>355.379.958.000</b>	<b>362.350.424.474</b>	<b>361.055.129.623</b>	<b>1.295.294.851</b>
<i>Prestations familiales agricoles.</i>				
	149.294.335.000	173.654.761.884	167.439.761.884	6.215.000.000
<i>Radiodiffusion-télévision française.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	26.269.346.000	31.884.887.006	27.830.449.628	4.054.437.378
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	4.675.000.000	14.737.018.944	14.726.979.085	10.039.859
<b>Totaux .....</b>	<b>30.944.346.000</b>	<b>46.621.905.950</b>	<b>42.557.428.713</b>	<b>4.064.477.237</b>
<b>Totaux pour la situation des recettes.....</b>	<b>595.045.714.000</b>	<b>647.086.832.372</b>	<b>635.506.960.784</b>	<b>11.579.871.588</b>

BUDGETS ANNEXES	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS					
	CRÉDITS initiaux.	Par suite de variations dans les prévisions de dépenses	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<i>Caisse nationale d'épargne.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	44.324.000.000	»	»	156.766.000	— 209.327.000	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	»	»	»	751.347.000	— 621.697.000	»
Total.....	44.324.000.000	»	»	908.113.000	— 831.024.000	»
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	5.580.000.000	1.151.120.000	»	735.805.000	— 749.177.000	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	420.000.000	»	»	270.425.000	— 257.561.000	»
Total.....	6.000.000.000	1.151.120.000	»	1.006.230.000	— 1.006.738.000	»
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	954.852.000	62.126.000	»	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	50.000.000	»	»	»	— 21.947.000	»
Total.....	1.004.852.000	62.126.000	»	»	— 21.947.000	»
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	16.759.000	2.770.000	»	»	»	»
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	8.025.000.000	»	»	207.235.000	— 141.190.000	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	55.000.000	»	»	271.488.000	— 281.937.000	»
Total.....	8.080.000.000	»	»	478.723.000	— 423.127.000	»
<i>Postes, télégraphes et téléphones.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	293.835.767.000	7.125.402.000	»	775.000.000	— 1.162.000.000	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	49.264.400.000	»	»	3.836.352.000	— 5.479.405.000	»
Total.....	343.100.167.000	7.125.402.000	»	4.611.352.000	— 6.641.405.000	»
<i>Prestations familiales agricoles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	149.294.335.000	1.100.000.000	»	»	»	»
<i>Radiodiffusion-télévision française.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	21.669.346.000	1.290.240.000	»	»	»	»
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	4.675.000.000	»	»	10.029.060.000	— 7.558.407.000	»
Total.....	26.344.346.000	1.290.240.000	»	10.029.060.000	— 7.558.407.000	»

DES DÉPENSES

D'EXERCICE		TOTAL des crédits.	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÈGLEMENTS DES CRÉDITS	
d'ordre.	Mesur : diverses.					Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	44.271.439.000	47.112.990.989	»	47.112.990.989	3.431.306.224	589.754.235
»	»	129.650.000	129.649.462	»	129.649.462	»	538
»	»	44.401.089.000	47.242.640.451	»	47.242.640.451	3.431.306.224	589.754.773
»	»	6.717.748.000	7.256.461.644	958.384	7.257.420.028	566.575.358	27.861.714
»	»	432.864.000	432.863.821	»	432.863.821	»	179
»	»	7.150.612.000	7.689.325.465	958.384	7.690.283.849	566.575.358	27.861.893
»	»	1.016.978.000	1.044.650.506	»	1.044.650.506	71.894.095	44.221.589
»	»	28.053.000	28.053.000	»	28.053.000	»	»
»	»	1.045.031.000	1.072.703.506	»	1.072.703.506	71.894.095	44.221.589
»	»	19.529.000	18.830.224	»	18.830.224	»	698.776
»	»	8.091.045.000	8.388.661.792	»	8.388.661.792	654.605.149	356.988.357
»	»	44.551.000	44.550.198	»	44.550.198	»	802
»	»	8.135.596.000	8.433.211.990	»	8.433.211.990	654.605.149	356.989.159
2.839.829.000	»	303.413.998.000	309.586.535.690	»	309.586.535.690	10.522.739.408	4.350.201.718
3.847.269.000	»	51.468.616.000	51.468.593.933	»	51.468.593.933	»	22.067
6.687.098.000	»	354.882.614.000	361.055.129.623	»	361.055.129.623	10.522.739.408	4.350.223.785
»	»	150.394.335.000	167.439.761.884	»	167.439.761.884	17.076.039.499	30.612.615
957.386.000	»	23.916.972.000	27.830.449.628	58.088.635	27.888.538.263	5.077.152.600	1.163.674.972
13.300.000	»	7.158.953.000	14.726.979.085	38.920.986	14.765.900.071	7.568.028.359	2.274
970.686.000	»	31.075.925.000	42.557.428.713	97.009.621	42.654.438.334	12.645.180.959	1.163.677.246

3<sup>e</sup> PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses)	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
	Francs	Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.
<i>Caisse nationale d'épargne.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	47.112.990.989	»	47.112.990.989	29.125.010.925	(1) 17.987.980.064	47.112.990.989
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	129.649.462	»	129.649.462	129.649.462	»	129.649.462
Totaux.....	47.242.640.451	»	47.242.640.451	29.254.660.387	17.987.980.064	47.242.640.451
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	7.372.483.659	»	7.372.483.659	6.426.288.679	830.172.965	7.256.461.644
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	(2) 316.841.806	»	316.841.806	432.863.821	»	432.863.821
Totaux.....	7.689.325.465	»	7.689.325.465	6.859.152.500	830.172.965	7.689.325.465
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	69.157.506	1.003.546.000	1.072.703.506	1.005.231.535	67.471.971	1.072.703.506
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	69.157.506	1.003.546.000	1.072.703.506	1.005.231.535	(3) 67.471.971	1.072.703.506
<i>Ordre de la Libération.....</i>						
	18.830.224	»	(4) 18.830.224	18.830.224	»	18.830.224
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	7.009.452.585	»	7.009.452.585	2.322.294.124	6.066.367.668	8.388.661.792
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	1.423.759.405	»	(5) 1.423.759.405	44.550.198	»	44.550.198
Totaux.....	8.433.211.990	»	8.433.211.990	2.366.844.322	6.066.367.668	8.433.211.990
<i>Postes, télégraphes et téléphones</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	301.546.535.690	(6) 3.040.000.000	309.586.535.690	309.586.535.690	»	309.586.535.690
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	51.468.593.933	»	51.468.593.933	51.468.593.933	»	51.468.593.933
Totaux.....	353.015.129.623	3.040.000.000	361.055.129.623	361.055.129.623	»	361.055.129.623
<i>Prestations familiales agricoles..</i>						
	167.439.761.884	»	167.439.761.884	154.715.258.489	(7) 12.724.503.395	167.439.761.884
<i>Radiodiffusion-télévision française.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	27.830.449.628	»	27.830.449.628	27.830.449.628	»	27.830.449.628
2 <sup>e</sup> section. — Equipement.....	4.697.919.085	10.029.060.000	14.726.979.085	(8) 7.168.572.085	7.558.407.000	14.726.979.085
Totaux.....	32.528.368.713	10.029.060.000	42.557.428.713	34.999.021.713	7.558.407.000	42.557.428.713
Totaux pour les résultats généraux.....	616.436.425.856	19.072.606.000	635.509.031.856	590.274.128.793	45.234.903.063	635.509.031.856

(1) Excédent de recettes sur les dépenses versé au budget général.

(2) Recette correspondant à une contraction du fonds de roulement.

(3) Excédent de recettes sur les dépenses versé au budget général.

(4) Cette somme comprend une recette de 2.071.072 francs à verser par le budget général correspondant à un crédit ouvert au ministère de la justice qui n'a pas été ordonné au profit de l'ordre de la Libération.

(5) Cette somme comprend une recette de 1.422.104.155 francs correspondant à une contraction du fonds de roulement et une somme de 1.655.250 francs correspondant à des cessions de matériel.

(6) Excédent de dépenses. Subvention exceptionnelle versée par le budget général.

(7) Excédent de recettes sur les dépenses, 12.724.503.395 francs. Est à affecter au remboursement partiel des avances accordées par le Trésor.

(8) Y compris un versement au fonds de réserve de 9.621.359 francs.

Personne ne demande la parole ?...  
 Je mets aux voix l'article 8 et le tableau H annexé.  
 (L'article 8 et le tableau H annexé sont adoptés.)

[Article 9.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau I annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget de la défense nationale et des forces armées sont arrêtés en recettes et en dépenses aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	RESULTATS généraux des recettes et des dépenses.
	Francs	Francs	Francs.
Service des essences.....	977.098.755	1.334.042.278	56.885.194.477
Service des poudres.....	7.433.121.051	949.721.954	28.548.592.097
Totaux.....	8.410.219.806	2.283.764.232	85.433.786.574

« Conformément au développement qui en est donné au tableau I ci-annexé et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par le ministre de la défense nationale et des forces armées. »

Tableau I. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1958 (Défense nationale et forces armées).

1<sup>re</sup> PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

BUDGETS ANNEXES	EVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1958	RECouvreMENTS définitifs de l'exercice 1958.	RESTES à recouvrer sur des droits constatés
	Francs	Francs	Francs	Francs
<i>Service des essences.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	52.089.484.000	56.807.648.974	54.982.460.117	1.825.188.857
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	1.597.600.000	1.838.862.039	1.838.802.039	»
Totaux .....	53.687.084.000	58.646.451.013	56.821.262.156	1.825.188.857
<i>Service des poudres.</i>				
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	24.121.753.000	25.708.207.703	23.043.567.278	2.664.640.425
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.....	624.586.000	449.052.904	449.052.904	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	4.277.426.000	6.178.257.427	5.207.699.333	970.558.094
Totaux .....	29.023.765.000	32.335.518.034	28.700.319.515	3.635.198.519
Totaux pour la situation des recettes....	82.710.849.000	90.981.969.047	85.521.581.671	5.460.387.376

## 2° PARTIE. — SITUATION

BUDGETS ANNEXES	CREDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CREDITS INTERVENUES EN COURS				
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures		
				Reports de la gestion précédente.	Reports à la gestion suivante.	Transferts et répartitions.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<i>Service des essences.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	49.320.484.000	»	2.761.154.000	3.781.667.000	— 460.047.000	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	1.597.600.000	»	»	2.486.584.000	— 2.245.304.000	»
<b>Totaux .....</b>	<b>50.918.084.000</b>	<b>»</b>	<b>2.761.154.000</b>	<b>6.268.251.000</b>	<b>— 2.705.351.000</b>	<b>»</b>
<i>Service des poudres.</i>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	14.481.754.000	»	2.390.000.000	84.950.000	— 86.860.000	»
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	370.000.000	»	10.000.000	87.498.000	— 321.537.000	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	2.800.000.000	»	150.000.000	3.070.378.000	— 2.543.062.000	»
<b>Totaux .....</b>	<b>17.651.754.000</b>	<b>»</b>	<b>2.550.000.000</b>	<b>3.242.828.000</b>	<b>— 2.951.399.000</b>	<b>»</b>
<b>RÉCAPITULATION</b>						
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation.....	63.802.238.000	»	5.151.154.000	3.866.617.000	— 546.907.000	»
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches .....	370.000.000	»	10.000.000	87.498.000	— 321.537.000	»
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	4.397.600.000	»	150.000.000	5.556.962.000	— 4.788.306.000	»
<b>Totaux pour la situation des dépenses.....</b>	<b>68.569.838.000</b>	<b>»</b>	<b>5.311.154.000</b>	<b>9.511.077.000</b>	<b>— 5.656.750.000</b>	<b>»</b>

## 3° PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.
	Francs.	Francs.	Francs.
<i>Service des essences.</i>			
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	55.046.392.438	»	55.046.392.438
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	(1) 1.838.802.039	»	1.838.802.039
<b>Totaux .....</b>	<b>56.885.194.477</b>	<b>»</b>	<b>56.885.194.477</b>
<i>Services des poudres.</i>			
1 <sup>re</sup> section. — Exploitation .....	16.845.821.211	6.507.423.000	23.353.244.211
2 <sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.....	390.546.720	»	390.546.720
3 <sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.....	(3) 4.804.801.166	»	4.804.801.166
<b>Totaux .....</b>	<b>22.041.169.097</b>	<b>6.507.423.000</b>	<b>28.548.592.097</b>
<b>Totaux pour les résultats généraux.....</b>	<b>78.926.363.574</b>	<b>6.507.423.000</b>	<b>85.433.786.574</b>

DES DÉPENSES

D'EXERCICE		TOTAL des crédits	DÉPENSES NETTES (Crédits définitifs.)	RETABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
d'ordre.						Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés par les dépenses annulés définitivement.
Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	55.403.258.000	55.046.392.438	9.421.771.777	64.468.164.215	977.098.755	1.333.964.317
»	»	1.838.880.000	1.838.802.039	114.686.934	1.953.488.973	»	77.961
»	»	57.242.138.000	56.885.194.477	9.536.458.711	66.421.653.188	977.098.755	1.334.042.278
»	»	16.869.844.000	23.353.244.211	»	23.353.244.211	7.433.121.051	949.720.840
244.586.000	»	390.547.000	390.546.720	»	390.546.720	»	280
1.327.426.000	»	4.804.802.000	4.804.801.166	»	4.804.801.166	»	834
1.572.012.000	»	22.065.193.000	28.548.592.097	»	28.548.592.097	7.433.121.051	949.721.954
»	»	72.273.102.000	78.399.636.649	9.421.771.777	87.821.408.426	8.410.219.806	2.283.685.157
244.586.000	»	390.547.000	390.546.720	»	390.546.720	»	280
1.327.426.000	»	6.643.862.000	6.643.603.205	114.686.934	6.758.290.139	»	78.795
1.572.012.000	»	79.307.331.000	85.433.786.574	9.536.458.711	94.970.245.285	8.410.219.806	2.283.764.232

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS SUR LA DÉTERMINATION DES RÉSULTATS
Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents des recettes).	Totaux des dépenses.	
Francs.	Francs.	Francs.	
(2) 54.403.179.581 1.838.802.039	643.212.857 »	55.046.392.438 1.838.802.039	(1) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 989.697.395 francs et un prélèvement sur le fonds de réserve de 333.885.898 francs.
56.241.981.620	643.212.857	56.885.194.477	(2) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 880.000.000 francs et un versement au fonds de réserve de 333.885.898 francs.
(4) 16.403.103.211 390.546.720 4.804.801.166	6.950.141.000 » »	23.353.244.211 390.546.720 4.804.801.166	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 695.768.191 francs et un prélèvement sur le fonds de réserve de 339.917.147 francs.
21.598.451.097	6.950.141.000	28.548.592.097	(4) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 939.900.000 francs et un versement au fonds de réserve de 443.080.051 francs.
77.840.432.717	7.593.353.857	85.433.786.574	

Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 9 et le tableau I annexé.  
(L'article 9 et le tableau I annexé sont adoptés.)

[Article 10.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 et du tableau J annexé :

C. — Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 10. — I. Les résultats définitifs du budget de 1958 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1959, arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPERATIONS DE L'ANNEE 1958	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués
	Francs.	Francs.
§ 1 <sup>er</sup> . — Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction :		
Comptes d'affectation spéciale.....	572.915.527.914	598.614.699.772
Comptes d'investissement.....	407.442.078.120	»
Totaux pour le paragraphe 1 <sup>er</sup> .....	980.357.606.034	598.614.699.772
§ 2. — Autres comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes de commerce.....	277.475.653.291	268.944.776.131
Comptes d'affectation spéciale.....	163.700.720.798	173.448.143.285
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	154.521.637.540	157.214.049.778
Comptes d'opérations monétaires.....	88.987.611.175	87.636.619.631
Comptes d'avances.....	384.489.077.290	486.575.715.834
Comptes de consolidation.....	2.637.379.805	3.748.588.680
Comptes de prêts.....	68.486.000.000	»
Comptes en liquidation.....	357.766.630	906.880.207
Totaux pour le paragraphe 2.....	1.140.655.846.529	1.178.474.773.546
Totaux généraux.....	2.121.013.452.563	1.777.089.473.318

« II. Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts accordés pour 1958 au titre des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se sont poursuivies en 1959, sont modifiés comme suit :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1958 sur les découverts autorisés.
	Francs.	Francs.	Francs.
	§ 1 <sup>er</sup> . — Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction :		
Comptes d'investissement.....	»	557.921.880	»
§ 2. — Autres comptes spéciaux du Trésor :			
Comptes de commerce.....	»	»	164.399.502
Comptes d'affectation spéciale.....	15.670.565.472	27.196.844.674	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	»	»	46.671.101.033
Comptes d'avances.....	45.431.174.467	17.152.571.973	»
Comptes de consolidation.....	»	230.620.195	»
Comptes de prêts.....	»	760.451.727	»
Totaux pour le paragraphe 2.....	61.101.739.939	45.340.488.569	46.835.500.535
Totaux généraux.....	61.101.739.939	45.898.410.449	46.835.500.535

« III a. Les soldes à la date du 31 décembre 1958 des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1959 sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1958	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.
§ I. — Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction :		
Comptes d'affectation spéciale.....	»	107.129.381.407
Comptes d'investissement .....	407.442.078.120	»
Totaux pour le paragraphe I.....	407.442.078.120	107.129.381.407
§ II. — Autres comptes spéciaux du Trésor :		
Comptes de commerce.....	262.782.092.742	33.398.156.117
Comptes d'affectation spéciale.....	»	60.387.405.553
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	16.150.579.760	8.890.002.934
Comptes d'opérations monétaires.....	5.469.202.622	7.925.485.732
Comptes d'avances .....	284.752.404.099	»
Comptes de consolidation.....	234.909.633.895	»
Comptes de prêts.....	95.666.000.000	»
Comptes en liquidation.....	36.644.017.134	9.591.115.941
Totaux pour le paragraphe II.....	936.373.930.252	120.192.166.277
Totaux généraux.....	1.343.816.008.372	227.321.547.684

b. Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES reportés à la gestion 1959.		SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
§ I. — Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction :				
Comptes d'affectation spéciale.....	»	107.129.381.407	»	»
Comptes d'investissements .....	»	»	407.442.078.120	»
Totaux pour le paragraphe I.....	»	107.129.381.407	407.442.078.120	»
§ II. — Autres comptes spéciaux du Trésor :				
Comptes de commerce.....	262.782.092.742	33.398.156.117	»	»
Comptes d'affectation spéciale.....	»	60.387.405.553	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	16.150.579.760	8.890.002.934	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	»	4.153.090.710	5.469.202.622	3.772.395.022
Comptes d'avances .....	284.752.404.099	»	»	»
Comptes de consolidation.....	234.909.633.895	»	»	»
Comptes de prêts.....	95.666.000.000	»	»	»
Comptes en liquidation.....	36.644.017.134	9.591.115.941	»	»
Totaux pour le paragraphe II.....	930.904.727.630	116.419.771.255	5.469.202.622	3.772.395.022
Totaux généraux.....	920.904.727.630	223.549.152.662	412.911.280.742	3.772.395.022
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....			409.138.885.720	

« IV. La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes aux paragraphes I à III ci-dessus, est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans les comptes définitifs rendus par les ministres. »

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX  réparties par ministère gestionnaire.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1957		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1958	
	Débiteurs.	Créditeurs.	Dépenses nettes.	Récouvrements effectués.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
<i>Comptes de commerce.</i>				
Affaires économiques.....	»	378.184.432	14.666	1.106.773.173
Agriculture.....	»	4.778.213.533	2.467.278.290	6.151.110.530
Défense nationale (guerre).....	217.952.509.426	»	190.994.211.448	195.506.630.860
Défense nationale (marine).....	196.182.638	»	8.165.349.987	7.722.253.782
Défense nationale (air).....	22.032.822.650	263.187.741	1.341.111.192	1.513.849.578
Education nationale.....	828.256.229	»	4.055.970.335	4.119.303.157
Finances.....	»	29.439.510.174	59.302.993.266	48.809.841.715
Justice.....	456.701.448	»	951.717.908	944.019.854
Présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique).....	1.771.499.000	»	819.080.000	915.200.000
Reconstruction et logement.....	12.474.183.954	»	9.377.926.199	2.155.793.482
<b>Totaux pour les comptes de commerce.....</b>	<b>255.712.155.345</b>	<b>34.859.095.880</b>	<b>277.475.653.291</b>	<b>268.944.776.131</b>
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>				
Agriculture.....	»	17.619.444.154	7.001.120.966	10.029.605.944
Défense nationale (guerre).....	1.530.062.798	»	53.832.097.903	55.672.772.890
Education nationale.....	»	15.283.736.655	31.682.181.835	31.720.557.532
Finances et affaires économiques :				
Comptes d'affectation spéciale se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction.....	»	81.430.209.549	572.915.527.914	598.614.699.772
Autres comptes d'affectation spéciale.....	»	11.999.832.850	61.303.221.961	73.123.317.694
Finance d'outre-mer.....	»	140.680.494	2.644.146.846	2.582.868.500
Industrie et commerce.....	»	7.126.351.711	7.238.951.287	319.020.725
<b>Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....</b>	<b>1.530.062.798</b>	<b>133.600.255.413</b>	<b>736.616.248.712</b>	<b>772.062.843.057</b>
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>				
Défense nationale (guerre).....	16.337.253.937	227.298.468	54.400.000.000	56.061.191.929
Finances et affaires économiques.....	5.343.294.920	11.500.261.325	100.121.637.540	101.152.857.849
<b>Totaux pour les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....</b>	<b>21.680.548.857</b>	<b>11.727.559.793</b>	<b>154.521.637.540</b>	<b>157.214.049.778</b>
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>				
Finances et affaires économiques.....	»	3.807.274.654	88.987.611.175	87.636.619.631
<i>Comptes d'avances.</i>				
Finances et affaires économiques.....	386.839.042.643	»	384.489.077.290	486.575.715.834
<i>Comptes de consolidation.</i>				
Finances et affaires économiques.....	236.020.842.770	»	2.637.379.805	3.748.588.680
<i>Comptes de prêts.</i>				
Finances et affaires économiques.....	27.180.000.000	»	68.486.000.000	»
<i>Comptes d'investissement.</i>				
Finances et affaires économiques.....	»	»	407.442.078.120	»
<i>Comptes en liquidation.</i>				
Finances et affaires économiques.....	36.765.994.062	3.312.500.364	357.766.630	405.348.606
Affaires économiques.....	»	5.851.478.928	»	501.531.601
<b>Totaux pour les comptes en liquidation.....</b>	<b>36.765.994.062</b>	<b>9.163.979.292</b>	<b>357.766.630</b>	<b>906.880.207</b>

du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1959.

R E G L E M E N T				S O L D E S A U 31 D É C E M B R E 1958 reportés à la gestion 1959	
Des crédits.			Des découverts		
Crédits de dépenses accordés.	Crédits de dépenses complé- mentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	Crédits non consommés- par les dépenses- annulés définitivement.	Autorisation de découverts complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1958 sur les découverts autorisés	Débiteurs.	Créditeurs
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
»	»	»	»	»	1.484.942.939
»	»	»	»	»	8.462.045.773
»	»	»	»	213.440.090.014	»
»	»	»	»	639.278.843	»
»	»	»	»	21.973.495.900	376.599.377
»	»	»	»	764.923.407	»
»	»	»	»	4.128.209.405	23.074.568.028
»	»	»	164.399.502	464.399.502	»
»	»	»	»	1.675.379.000	»
»	»	»	»	19.696.316.671	»
»	»	»	164.399.502	262.782.092.742	33.398.156.117
10.426.000.000	381.225.040	3.807.104.074	»	»	20.648.929.132
71.850.000.000	1.449.995.169	19.467.897.266	»	»	310.612.189
33.058.000.000	1.132.681.901	2.508.500.066	»	»	15.322.112.352
»	»	»	»	»	107.129.381.407
56.098.000.000	5.467.565.229	262.343.268	»	»	23.819.928.583
3.795.000.000	146.846	1.151.000.000	»	»	79.402.148
»	7.238.951.287	»	»	»	206.421.149
175.227.000.000	15.670.565.472	27.196.844.674	»	»	167.516.786.960
»	»	»	»	14.676.062.008	227.298.468
»	»	»	»	1.474.517.752	8.662.704.466
»	»	»	»	16.150.579.760	8.890.002.934
»	»	»	46.671.101.033	»	4.153.090.710
356.120.000.000	45.431.174.467	17.152.571.973	»	284.752.404.099	»
2.868.000.000	»	230.620.195	»	234.909.633.895	»
69.246.451.727	»	760.451.727	»	95.666.000.000	»
408.000.000.000	»	557.921.880	»	»	»
»	»	»	»	36.644.017.134	3.238.105.412
»	»	»	»	»	6.353.010.529
»	»	»	»	36.644.017.134	9.591.115.941

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 et le tableau J annexé.

(L'article 10 et le tableau J annexé sont adoptés.)

[Articles 11 et 12.]

**M. le président.** « Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à admettre en surséance une avance de 2 milliards de francs accordée par le Trésor, en 1953, à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et qui n'a pu être, à l'expiration des délais légaux, ni recouvrée sur l'organisme débiteur, ni transformée en prêts du Trésor.

« La dépense d'ordre correspondante, qui s'ajoute à l'excédent des dépenses du budget général de 1958, est transportée au compte des découverts du Trésor ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

[Article 12.]

**M. le président.** « Art. 12. — Est transportée en augmentation des découverts du Trésor une somme de 48.364.163.289 francs représentant le montant de la dépense constatée, en 1958, à la suite de la réévaluation des avoirs en francs du fonds monétaire international, au compte n° 14-80 : « Paiements à imputer. — Pertes et bénéfices de change ». — (Adopté.)

[Article 13.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 13 et du tableau K annexé.

« Art. 13. — I. — Sont confirmées les écritures de transfert en augmentation des découverts du Trésor figurant dans les comptes généraux de l'administration des finances des années 1952 et 1956, pour un montant total de 5.102.768.319 francs, au titre de reprises sur recettes d'emprunts, dans le cadre de la comptabilité particulière de la dette de l'Etat.

« II. — Sont abrogées les dispositions de l'article 53 de l'ordonnance n° 58-1180 du 6 décembre 1958 portant règlement définitif du budget de 1952 ainsi que les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 4 et 7 de l'ordonnance n° 58-1183 du 6 décembre 1958 portant règlement définitif du budget de 1956, en tant qu'elles prescrivent le transfert en augmentation des découverts du Trésor des avances de montants globaux respectifs de 1.000.471.011 francs et de 1.380.797.391 francs formant un total de 2.381.268.402 francs qui, restant dues au 31 décembre de chacune des années 1952 et 1956 par divers organismes et collectivités, ont déjà fait l'objet de remboursement ou d'apurement définitif.

« III. — Les soldes ou opérations de certains comptes « Résultats d'opérations anciennes à apurer » et de divers comptes présentant des reliquats de même nature sont arrêtés, à la date du 31 décembre 1958, compte tenu des dispositions des deux alinéas qui précèdent et conformément au détail figurant au tableau K annexé à la présente loi, aux sommes ci-après :

« Solde débiteur : 13.021.445.268 francs ;

« Solde créditeur : 5.465.262.414 francs.

« Ces soldes sont transportés respectivement en augmentation et en atténuation des découverts du Trésor ».

**Tableau K.** — Confirmation d'écritures antérieures au titre de reprises sur recettes d'emprunts, abrogation de mesures d'apurement devenues sans objet et régularisation de reliquats d'opérations anciennes.

DESIGNATION DES COMPTES INTERESSÉS ET DES OPERATIONS PREUVES	SOLDES PRÉSENTÉS AU 31 DÉCEMBRE 1958	
	Transportés aux découverts du Trésor.	
	En augmentation.	En atténuation.
	Francs.	Francs.
Confirmation de transfert en augmentation des découverts du Trésor opérés par anticipation par les comptes généraux de l'administration des finances des années 1952 et 1956, au titre de reprises sur recettes d'emprunts dans le cadre de la comptabilité particulière de la dette de l'Etat.....	5.102.768.319	»
Annulation de transferts en augmentation des découverts du Trésor concernant des avances consenties par le Trésor à divers organismes ou collectivités et désormais apurées....	»	2.381.268.402
Opérations anciennes à régulariser.....	84.092.317	»
Décaissements provisoires. — Débets des comptables. — Opérations anciennes.....	1.806.909	»
Ressources autres que les remboursements de prêts affectés à la consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	3.083.994.012
Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés.....	82.670	»
Reprises sur recettes d'emprunts à imputer aux découverts du Trésor.....	2.548.730.377	»
Opérations de liquidation des budgets annexes des services industriels de l'armement...	5.283.964.676	»
<b>Totaux</b> .....	<b>13.021.445.268</b>	<b>5.465.262.414</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 et le tableau K annexé.

(L'article 13 et le tableau K annexé sont adoptés.)

[Articles 14 et 15.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 :

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

« Art. 14. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, afférent à l'année 1958, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances, à la somme de 180.327.351.946 F, conformément au détail ci-dessous :

OPERATIONS	DÉPENSES		RECETTES	
	Francs.		Francs.	
Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	101.058.369.910		»	
Différences de change.....	304.809.639.530		1.138.251	
Lots ou primes de remboursement.....	7.492.847.539		»	
Charges ou profits accessoires ou divers.....	724.087.438		4.061.932.177	
Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome d'amortissement ou de divers.....	»		229.694.522.043	
<b>Totaux</b> .....	<b>414.084.944.417</b>		<b>233.757.592.471</b>	
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....	180.327.351.946 francs. »			

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

E. — Affectation des résultats définitifs de 1958.

M. le président. « Art. 15. — 1. Est transportée en augmentation des découverts du Trésor la somme totale de 671 milliards 895.160.051 francs correspondant :

« A concurrence de 262.756.274.331 francs à l'excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1958,

« Et, à concurrence de 409.138.885.720 francs aux résultats nets des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1958.

« II. La somme de 180.327.351.946 francs représentant le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts afférents à l'année 1958 est transportée en augmentation des découverts du Trésor. » — (Adopté.)

[Article 16.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 et du tableau L annexé :

F. — Dispositions particulières.

« Art. 16. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 7.537.063 francs, les dépenses comprises dans les gestions de fait de deniers de l'Etat ayant fait l'objet d'arrêts de la Cour des comptes, dont le détail est donné au tableau L annexé à la présente loi. »

Tableau L. — Gestions de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

SERVICES	DATE DES ARRÊTS de la Cour des comptes statuant		DÉPENSES	
	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait	Provisionnement en dernier lieu sur le compte des opérations	Comprises	Reconnues
			dans la gestion de fait	d'utilité publique.
			Francs.	Francs
<b>1° Services de l'agriculture.</b>				
Direction départementale du ravitaillement des Alpes-Maritimes .....	27 juillet 1955.	7 novembre 1958.	291.866	291.866
<b>2° Services de la radiodiffusion-télévision française.</b>				
Radio France-Asie à Saïgon.....	6 janvier 1960.	6 janvier 1960.	4.590.052	4.590.052
<b>3° Services de la défense nationale et des forces armées (section Air).</b>				
Atelier industriel de l'air à Blida (Algérie).....	19 juin 1957.	19 juin 1957.	516.100	516.100
Domaine d'Evreux-Fauville (Eure).....	14 janvier 1954.	19 novembre 1958.	2.139.045	2.139.045
<b>Totaux pour les services de la défense nationale et des forces armées (section Air).</b>			<b>2.655.145</b>	<b>2.655.145</b>
<b>Totaux généraux</b> .....			<b>7.537.063</b>	<b>7.537.063</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 et le tableau L annexé.  
(L'article 16 et le tableau L annexé sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

## ALLEGEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU EN FAVEUR DE CERTAINS CONTRIBUABLES

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant allègement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en faveur des redevables disposant de faibles revenus. [N<sup>os</sup> 181 et 199 (1961-1962).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, l'impôt sur le revenu des personnes physiques est, à l'heure présente, l'un des grands impôts de notre système fiscal. Cet impôt a été modifié dans sa structure par la réforme fiscale que vous avez bien voulu voter à la fin de l'année 1959. Elle a introduit dans notre législation l'impôt unique sur le revenu qui est, comme on le sait, une forme moderne d'imposition des revenus.

Cette réforme, qui s'accompagnait de très profondes modifications dans notre structure fiscale puisqu'il fallait, dans le même temps, faire disparaître l'impôt proportionnel qui avait, pour la même année, atteint le taux de 22 p. 100, n'a pu entrer en vigueur que progressivement, mais sa réalisation est maintenant très largement amorcée. Il ne nous reste plus à réaliser que certaines étapes d'achèvement.

Dans le même temps où était tracé le nouveau cadre législatif de l'impôt sur le revenu en France, un effort constant et opiniâtre était entrepris pour en réduire et en limiter la progression. L'on sait, en effet, qu'au cours des années antérieures, quelle que soit la date de référence que l'on retienne, 1952 ou 1956, nous avons enregistré une croissance très forte du produit de l'impôt sur le revenu.

Cette croissance résultait de deux actions ou plutôt d'une action et d'un phénomène. L'action, ce fut la majoration du taux de l'impôt sur le revenu au cours de cette période. A part de brefs rajustements réalisés en 1954 et en 1955, on a assisté à l'alourdissement du barème d'imposition, notamment en 1956 par la majoration du décime. En même temps, la dépréciation monétaire, qui avait pour conséquence de faire apparaître un gonflement des revenus nominaux, s'est traduite par un alourdissement du poids de l'impôt : l'augmentation nominale des revenus conjuguée à un barème progressif se traduit, à revenu réel constant, par une majoration de l'imposition.

Telle était la situation devant laquelle nous nous sommes trouvés à la fin de 1958. Depuis cette date l'action fiscale qui a été conduite avec opiniâtreté mais aussi avec quelques difficultés, a visé à maintenir le montant du prélèvement fiscal dans des limites raisonnables, c'est-à-dire, en fait, d'une part à le réduire en pourcentage par rapport à la progression des revenus, et d'autre part à en assurer une plus juste répartition.

Si l'on compare en effet entre les deux années 1959 et 1961 la progression de l'impôt et la progression du revenu, on s'aperçoit que la progression du revenu a été sensiblement plus forte que la progression de l'impôt et que la charge fiscale, c'est-à-dire le rapport de l'une à l'autre, a décliné au cours de la période correspondante.

Toute analyse qui est faite à partir des comptes objectifs de la comptabilité publique et des comptes de la Nation conduit à constater cette réduction de la charge fiscale directe en France au cours des trois derniers exercices. D'ailleurs, on en trouve la preuve la plus simple dans les évaluations des rentrées d'impôts directs qui figurent dans les lois de finances. Ces évaluations sont restées presque stationnaires au cours des trois années, alors que chacun sait que l'ensemble des revenus,

soit nominaux, soit réels, a très sensiblement progressé au cours de cette période de trois ans. Dans ce domaine, l'action du Gouvernement a pu porter ses fruits, c'est-à-dire qu'au lieu de poursuivre l'alourdissement de la charge fiscale constaté au cours des années précédentes il a pu, pour la première fois, renverser cette tendance.

Tous ceux qui seraient tentés de contester cette affirmation sont invités à rechercher dans l'histoire fiscale française toute autre période de quatre années consécutives où en dépit d'une progression sensible des revenus l'impôt sur le revenu ait été pratiquement stationnaire.

Je n'entretiendrai pas le Sénat, qui d'ailleurs les connaît, de l'ensemble des dispositions que, tous les ans, nous avons proposées pour que leur effets cumulés aboutissent à ce résultat. Je dirai d'un mot que la taxe proportionnelle, qui était de 22 p. 100 et qui doit en fait s'analyser comme étant de 17 p. 100 en raison d'un changement de technique d'imposition, a été progressivement réduite à 6 p. 100.

D'autre part, tous les ans, une action d'une nature ou d'une autre est intervenue concernant les tranches de l'impôt sur le revenu.

Enfin, nous poursuivons en deux étapes — une étape cette année et l'autre l'année prochaine — la suppression de la majoration de 10 p. 100 instituée en 1956.

En même temps, nous nous sommes efforcés d'aboutir à une amélioration dans la justice de l'impôt, tâche qui se définit très simplement dans la recherche d'une répartition des bases de l'impôt qui soit identique ou comparable à la répartition de la richesse, ou plus exactement des revenus réels en France. On pourra dire que l'impôt est parfaitement juste le jour où les bases d'imposition seront proportionnelles aux revenus réels de toutes les catégories économiques ou sociales. Il est très frappant de constater que l'évolution au cours de la période en question est dans ce sens.

Une des critiques traditionnelles faites à notre système d'impôt direct était, en effet, la part excessive de cet impôt qui portait sur les traitements et les salaires. Or on observe qu'au cours de la période correspondante le pourcentage des traitements et salaires dans les bases d'imposition a sensiblement diminué. Les chiffres sont, je crois, repris par votre rapporteur général dans son rapport.

J'indique seulement qu'au cours de la période correspondante, c'est-à-dire de 1959 à 1961, le montant des revenus salariaux soumis à l'impôt direct n'est passé que de 36,3 à 37,8 milliards de nouveaux francs, c'est-à-dire qu'il s'est pratiquement stabilisé. Dans le même temps d'ailleurs, le nombre de ces revenus a même, en fait, enregistré une légère diminution puisqu'en 1961 nous n'avions plus que 4.329.000 salaires soumis à l'impôt progressif alors qu'en 1959 nous en comptions 4.400.000. Donc, il y a eu, d'une part, stabilisation du montant des traitements et salaires soumis à l'impôt alors que les traitements et salaires ont augmenté et, d'autre part, diminution du nombre des salaires assujettis.

Or, dans le même temps, le total des revenus soumis à l'impôt est passé de 51,6, en 1959, à 60,5 milliards de nouveaux francs en 1961. C'est dire que la part relative de ceux dont on estimait qu'ils portaient le poids le plus lourd de l'impôt direct a diminué d'importance à l'intérieur de l'imposition globale.

Toutefois, dans une matière où l'on ne peut certes pas aboutir à la satisfaction des intéressés, mais du moins répondre à leurs préoccupations par un effort d'allègement et de justice, cette évolution méritait d'être complétée par un aménagement, de portée limitée d'ailleurs, qui fait l'objet du texte en discussion.

Quel est le motif de cet aménagement ? Dans le système fiscal traditionnel en France, il existait autrefois ce qu'on appe-

lait « l'abattement à la base ». Cet abattement à la base était le montant du revenu par part qui était soustrait à l'impôt direct. Nous avons changé cette technique, en 1959, avec l'assentiment du Parlement, pour retenir une technique plus moderne qui est celle de la limite d'imposition. Cela veut dire que l'on calcule l'impôt sur le montant total du revenu en appliquant les différents taux, mais qu'on ne met en recouvrement l'impôt que lorsqu'il dépasse une certaine somme, celle-ci étant de 70 nouveaux francs par part puisque notre impôt sur le revenu est un impôt familial et que nous entendons bien lui conserver ce caractère.

Etant donné qu'on ne met pas en recouvrement l'impôt jusqu'à 70 nouveaux francs, il serait assez injuste de le mettre en recouvrement dans sa totalité dès qu'il dépasse cette somme ; d'où l'idée de l'institution d'une décote, c'est-à-dire, en fait d'une pente qui, partant de zéro, lorsqu'on est à 70 nouveaux francs, n'atteint le taux normal de perception de l'impôt qu'à la limite supérieure qui était, à l'époque, de 140 nouveaux francs. Si bien que jusqu'à 70 nouveaux francs on ne paye pas d'impôt, que de 70 jusqu'à 140 nouveaux francs, on le paye suivant la pente de recouvrement, et qu'à partir de 140 nouveaux francs on paye le taux normal de l'impôt.

Or, nous avons pensé que cette décote, c'est-à-dire cette tranche d'imposition particulière, était un peu étroite et qu'il arrivait parfois que des contribuables dont la situation de famille ou de rémunération se modifiait, passaient brusquement de la non-imposition au taux plein et qu'ils faisaient ainsi la découverte brusque et parfois pénible d'un effort fiscal trop lourd.

Aussi l'objet de ce texte est-il de vous proposer d'étendre la plage de cette décote, c'est-à-dire qu'au lieu de 70 à 140 nouveaux francs, elle aille de 70 à 210 nouveaux francs. Cette mesure se traduirait par l'allègement de la cotisation d'un certain nombre de redevables, au total environ 2 millions dont 1.400.000 bénéficient actuellement de la décote et 500.000 se situent dans la nouvelle tranche de décote, c'est-à-dire de 140 à 210 nouveaux francs par part.

Elle se traduirait pour nous par une perte de recettes de 70 millions de nouveaux francs en année pleine et, compte tenu du pourcentage de recouvrement d'un exercice, qui est de l'ordre de 85 p. 100, d'environ 60 millions pour la présente année.

La singularité, que j'espère que vous voudrez bien trouver heureuse, de ce projet est d'être applicable rétroactivement, mais, si je puis dire, dans le bon sens, puisqu'il jouera sur les revenus de 1961 faisant l'objet du rôle d'impôts émis en 1962.

On a fait à ce projet deux critiques. Peut-être les renouvellera-t-on, mais j'y réponds par avance.

La première concerne la modicité de l'allègement. On estime que 70 nouveaux francs, c'est trop peu.

Je rappelle au Parlement que cette mesure s'ajoute aux allègements que nous avons proposés dans la loi de finances, c'est-à-dire la suppression du demi-décime et l'élargissement des trois tranches moyennes du barème de l'impôt sur le revenu. Il faut donc considérer cet allègement, non pas isolément, mais en l'insérant dans l'ensemble de notre dispositif d'allègement fiscal, qui est beaucoup plus important.

D'autre part, on a jugé cet allègement faible en le rapportant au nombre de ceux qui en bénéficieront, nombre qui est de l'ordre de deux millions de contribuables. Cet allègement fiscal représente en moyenne, pour ces deux millions de contribuables, 3.500 nouveaux francs, mais il s'agit là d'un chiffre moyen qui ne représente pas la diversité des situations. Par rapport aux sommes payées par les contribuables qui se situent dans la première tranche d'imposition, l'allègement n'est pas négligeable puisqu'il varie, pour eux, de 0 à 25 p. 100.

La dernière critique qu'on nous a adressée est de ne pas avoir à cette occasion, augmenté le nombre de ceux qui ne paient

pas l'impôt sur le revenu. Cela aurait été aller contre la nature même de l'injustice que nous voulions précisément corriger avec ce projet, injustice qui tenait à l'entrée trop brusque des contribuables dans le système d'impôts directs.

Si dans le même temps, au lieu de prendre la disposition proposée, nous avons élevé la limite d'exonération, le résultat aurait été que cette entrée, loin d'être plus douce, se serait révélée plus brutale pour ceux qui entraient dans le champ de l'impôt.

Tel est, mesdames, messieurs, l'objet de ce projet dont le Gouvernement n'entend pas, devant vous, exagérer l'importance et qui constitue seulement une des pièces d'un travail d'ensemble poursuivi depuis quatre ans et qui a pour objet d'améliorer notre fiscalité directe dans la double voie qui est incontestablement réclamée par vous-même et d'ailleurs par l'ensemble de la nation : la voie de la justice et celle de la modération. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, je n'ai jusqu'à présent jamais trouvé d'exemple qu'un projet de loi portant allègement fiscal ait été repoussé par les assemblées. Je puis donc donner l'assurance au Gouvernement que son projet sera voté. Mais un projet d'allègement fiscal concernant l'impôt sur les personnes physiques peut quand même donner matière à un certain nombre de réflexions.

La première sera celle-ci : durant la discussion budgétaire, au nom de l'orthodoxie financière, au nom de la nécessité de ne pas augmenter l'impasse à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, on nous a refusé les moindres mesures d'allègements fiscaux que nous avons demandés. Or, trois mois après, on lance la nouvelle d'allègements dont bénéficieront deux millions de Français. Cette opération peut paraître à de mauvais esprits — au nombre desquels, bien entendu, je me range (*Sourires*) comme quelque peu suspecte d'être influencée par une perspective électorale prochaine. (*Rires et applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

**M. Bernard Chochoy.** On s'est ravisé !

**M. le rapporteur général.** Je ne veux d'ailleurs pas insister.

Ma deuxième observation, c'est que ce projet, comme vous l'avez dit tout à l'heure, reste très en-deçà de ce que, au cours de nos diverses discussions budgétaires, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, nous avions demandé.

Monsieur le ministre, vous avez, tout à l'heure, d'une manière assez sommaire d'ailleurs, fait l'historique de l'action gouvernementale tendant à ce que notre système fiscal touchant l'impôt des personnes physiques évolue dans le sens — ce sont les derniers mots que vous avez employés — de la justice et de la modération.

Puisque vous avez fait cet historique et que mon éminent collègue, M. Marc Jacquet, a mis l'accent sur l'action de la commission des finances au cours des dernières années, il me sera bien permis, à cette tribune, de préciser quelle est la part qu'en dépit des pouvoirs réduits dont jouit le Parlement, le Sénat, en particulier, a pris dans l'établissement de dispositions fiscales plus justes.

Nous n'entendons pas, bien entendu, nous en disputer les mérites avec l'Assemblée nationale, car à partir du moment où une loi est votée — par les deux assemblées s'entend ; ce qui n'a pas été le cas pour le dernier budget — nous en partageons les uns et les autres les mérites et les responsabilités.

Mais il n'est peut-être pas inutile de signaler que c'est grâce à l'initiative de notre assemblée — je ne dis pas de notre

commission des finances, car l'action de celle-ci s'intègre d'une manière si absolue dans l'action du Sénat qu'on ne peut pas les séparer quant aux résultats obtenus, on a quelquefois tendance à l'oublier à l'extérieur — il n'est pas inutile, dis-je, de signaler que nous avons agi dans le sens préconisé par le ministre, l'aidant, quelquefois malgré lui — ce n'est pas particulièrement de vous que je parle, monsieur le ministre — à orienter les prélèvements fiscaux dans un sens plus conforme à la justice et à la modération. Nous avons agi en la matière, dans des domaines qui intéressent à la fois l'agriculture, l'épargne, les petits propriétaires, la famille et plus généralement tous les contribuables français.

Dans mon rapport, j'ai indiqué, notamment en ce qui concerne l'agriculture, que c'est grâce à l'initiative de notre assemblée que l'on a pu faire admettre, au moment de votre réforme fiscale, la déduction du revenu foncier du montant des dettes contractées pour la conservation de la propriété.

Il ne faut pas oublier non plus, toujours dans le même domaine, qu'au moment où les services du ministère des finances envisageaient d'élargir l'assiette de l'impôt sur les bénéfices agricoles en instituant un forfait individuel qui aurait eu pour effet de surcharger d'une manière importante de nombreuses exploitations, c'est le Sénat qui s'y est opposé. Son point de vue a finalement prévalu sur ce point dans les deux assemblées.

Il ne faut pas oublier également qu'au moment où, par suite de la modification des règles relatives à l'évaluation du revenu net des contribuables, a été supprimée la possibilité de déduire certaines charges d'intérêt, c'est grâce à l'initiative du Sénat qu'a été maintenue la déduction des intérêts et emprunts engagés pour accéder à la propriété dans le cadre d'une opération de location-attribution ou pour faire un apport en capital à une entreprise industrielle et commerciale ou à une exploitation agricole.

Egalement, en ce qui concerne la transformation de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières en une retenue à la source, le Sénat a amendé le texte du Gouvernement. Cette retenue à la source constituait, en effet, un crédit d'impôt devant s'imputer sur l'impôt dû par le contribuable.

Si celui-ci avait des revenus suffisamment importants, et partant un impôt supérieur au montant de la retenue à la source, la mesure s'appliquerait sans difficulté ; par contre, elle ne bénéficiait pas aux petits rentiers auxquels s'appliquait définitivement ce prélèvement. Le Sénat a précisé que le crédit d'impôt devrait être restitué dans le cas où le total des revenus ne les rendait pas passible d'un versement égal à ce crédit d'impôt. C'est donc à l'initiative du Parlement qu'a été votée cette mesure en faveur des petits porteurs de valeurs mobilières.

La réforme fiscale de 1959 avait temporairement maintenu dans les revenus imposables les allocations de salaire unique et de la mère au foyer, cette disposition prévoyant toutefois qu'une exonération serait accordée pour les contribuables ayant un revenu inférieur à 12.000 nouveaux francs par foyer, sans considération de la situation de famille, ce qui était absurde puisque les familles ayant le plus d'enfants se trouvaient pénalisées. A la diligence de notre Assemblée ont été adoptées des dispositions augmentant cette limite de 12.000 nouveaux francs d'une somme de 3.000 nouveaux francs par enfant à charge.

**M. le ministre.** Monsieur le rapporteur général, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** Je voudrais apporter juste une précision : la disposition intéressant les prestations familiales n'était pas

incluse dans la réforme fiscale de 1959. C'est dans le train des mesures de redressement de la fin de 1958...

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Vous avez raison !

**M. le ministre.** ... qu'il avait été prévu de taxer non pas les allocations familiales, mais l'allocation de salaire unique, et nous nous sommes ralliés à la position du Sénat pour la suppression de cette imposition en deux étapes.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je suis tout à fait d'accord. Je ne vous en rendais d'ailleurs pas responsable, car vous n'étiez pas ministre à l'époque.

Il n'en est pas moins vrai que c'est à la diligence du Sénat que cette exonération de 12.000 nouveaux francs à la base a été augmentée de 3.000 nouveaux francs par enfant.

Enfin, je signale qu'en ce qui concerne l'élargissement des tranches du barème de l'impôt progressif, le Sénat a tenu à préciser que les propositions gouvernementales devraient être considérées comme un minimum et devraient faire l'objet d'un nouvel examen à l'occasion d'un projet de loi que le Gouvernement aurait dû déposer au cours de la deuxième session de 1960-1961.

Ce projet n'a pas été déposé, mais j'espère, en tous les cas, que les dispositions en question ne seront pas perdues de vue par le Gouvernement et qu'il voudra bien se conformer à ce qui est au moins une indication : le vote des deux Assemblées.

Voici, mes chers collègues, ce que notre assemblée a fait pour aller dans le sens de cette justice et de cette modération fiscale dont parlait tout à l'heure M. le ministre des finances.

Le projet dont nous avons à examiner les textes va dans la voie d'un certain allègement, M. le ministre nous l'a indiqué.

Je n'en effectuerai pas l'analyse. Je n'analyserai pas non plus les formules par lesquelles se traduisent les dispositions nouvelles qui sont mises en application.

J'ai fait figurer dans mon rapport un graphique qui, si les polytechniciens étaient plus habiles dans le calcul simple, traduirait ma démonstration. Je me suis contenté de vous dire : on démontrerait — cela, vous pouvez en croire le ministre et moi-même — on démontrerait facilement que, dans le système ancien, la décote était égale à la moitié de la somme qui sépare 14.000 anciens francs du montant de l'impôt que la contribuable aurait dû payer normalement en vertu de la réglementation applicable. Dans le système nouveau proposé par le Gouvernement, cette décote sera la moitié de la somme qui sera comprise entre 21.000 anciens francs et le montant de l'impôt qu'aurait dû payer l'intéressé si la ligne de raccordement dont nous a parlé le ministre n'avait pas été établie pour réaliser cette sorte de raccordement progressif.

Mes chers collègues, lorsque vous aurez voté cela, nous aurons fait un pas dans le sens de la modération. Il reste cependant, monsieur le ministre, encore un certain nombre de choses à faire. Il y aura d'ailleurs toujours quelque chose à faire en matière fiscale, croyez-moi. Il reste à supprimer cette taxe complémentaire que nous avons votée pour deux ans et que l'on a rétablie l'an dernier au taux de 6 p. 100. J'espère que vous en envisagerez à très brève échéance la fin.

Comme vous l'avez dit, le demi-décime doit cesser d'être appliqué l'année prochaine.

Mais la chose essentielle, c'est la revision du barème de l'impôt. Vous nous avez indiqué tout à l'heure, ou tout au moins c'est ce que j'ai cru comprendre, que la charge fiscale avait été allégée au cours des dernières années et que les statistiques le montraient. Vous savez qu'avec les statistiques on peut démontrer tout ce que l'on veut. Les miennes qui reposent d'ailleurs sur vos propres chiffres montrent que, depuis 1960 — car il est très difficile de faire remonter les calculs aux années antérieures étant donné qu'une réforme fiscale est

intervenue en 1959, le nombre des contribuables est passé de 5.285.000 à 6.000.000 et que, dans le même temps, d'après les prévisions des lois de finances, les recettes données par cet impôt sont passées de 6.980 millions de nouveaux francs à 8 millions de nouveaux francs. Cette augmentation des ressources provient bien sûr un peu de l'augmentation moyenne du niveau de vie, mais surtout de l'augmentation purement nominale des revenus, car il ne faut pas oublier que, depuis environ quatre ans, nous avons eu une augmentation des prix et une augmentation des salaires qui a été de l'ordre de 12 à 15 p. 100. Le barème n'a pas changé, et c'est à cela qu'est due l'augmentation des ressources tirées de l'impôt sur les personnes physiques.

C'est ce qui vous montre que la charge, au lieu de diminuer, s'est au contraire accrue par rapport à ce qui était antérieurement payé et dans une proportion plus importante que celle qui aurait dû normalement correspondre à la simple revalorisation des salaires ou des rémunérations.

Monsieur le ministre, le maintien, contre toute justice, de la rigidité des tranches du barème lèse les salariés moyens, ceux qui, précisément, sont en général les cadres de la nation, qu'il s'agisse des administrations publiques, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Chaque augmentation nominale de salaire est taxée au taux de la tranche la plus élevée atteinte par eux et même parfois les fait passer dans la tranche d'imposition supérieure.

J'appelle très instamment votre attention sur ce point, comme elle a été appelée d'ailleurs à l'Assemblée nationale. Véritablement, il y a là une injustice à réparer et il faut, dans l'avenir, étudier ce problème — je sais que c'est votre préoccupation, vous l'avez dit tout à l'heure, cela a été votre dernier mot : établir plus de justice en matière d'impôt — étudier ce problème, dis-je, afin d'éviter, en cas d'augmentation des salaires nominaux, de neutraliser en partie les avantages apparemment accordés aux cadres sur lesquels repose le fonctionnement de toutes nos structures économiques et pour qui, jusqu'à présent, on n'a pas fait grand-chose, si ce n'est manifester toutes les bonnes intentions qu'on nourrissait à leur égard.

Mes chers collègues, j'ai terminé mes observations sur ce projet, mais je voudrais m'adresser plus spécialement à vous. J'ai vu hier, comme vous tous d'ailleurs, un film sur le Sénat et ce film m'a permis de constater l'ignorance effarante de la population sur le fonctionnement des pouvoirs publics et, en particulier, sur le Sénat. (*Sourires.*)

Sur une trentaine de personnes interviewées au hasard dans la rue, pas une seule n'a pu dire ce que tous ceux de ma génération savaient à dix ans, car, à ce moment-là, dans nos écoles, il y avait des cours d'instruction civique !

**M. Bernard Chochoy.** Il faudrait les reprendre. (*Très bien ! à gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** On n'en a plus besoin maintenant ! Nous avons un homme ! Nous avons un roi !

**M. le rapporteur général.** L'observation, encore fort incomplète d'ailleurs, qui se rapprochait le plus de ce qui pouvait être considéré comme correspondant à la réalité, fut celle d'une dame un peu âgée qui déclara : « Mais, le Sénat, c'est une assemblée qui est là pour corriger les erreurs que pourrait faire la première assemblée ». Cette brave dame ignorait évidemment le jeu des navettes qui nous permet aux uns et aux autres de parfaire un travail qui, sortant d'une assemblée quelle qu'elle soit, ne peut prétendre à la perfection.

Eh bien, cette ignorance est grave car c'est elle qui permet en quelque sorte d'accréditer dans l'opinion le sentiment de notre inutilité à une heure où, parfois, on donne à penser qu'après tout on peut bien se passer des assemblées parlementaires.

Dans ce film qui, je l'espère, sera répandu, notre président Monnerville — je lui demande de ne pas écouter (*Sourires*) — a donné une magistrale leçon d'instruction civique et montré la place que le Sénat tient effectivement dans nos institutions. (*Applaudissements.*)

Il est cependant nécessaire, mes chers collègues, que nous nous efforcions d'éclairer l'opinion. Nombre d'entre nous pourront le faire lorsqu'ils seront appelés à rendre compte du mandat qui leur a été confié et rien n'est plus probant, à cet égard, que les illustrations qui reposent sur des exemples concrets. Ces illustrations sont nombreuses dans tous les domaines de notre activité, n'est-il pas vrai ? mais la matière fiscale, celle qui touche le plus directement aux attributions fondamentales du Parlement, dont le rôle est notamment de consentir la dépense et d'assurer la couverture de cette dépense par une autorisation de percevoir les impôts, fournit une occasion particulièrement sensible à nos concitoyens.

L'attitude du Sénat pour ce qui est de consentir les dépenses est connue et notre réputation, je crois, n'est plus à faire. On sait l'attention que nous mettons à limiter ces dépenses et à discuter de leur légitimité, budget par budget.

En ce qui concerne les impôts, j'ai tenu à mettre en évidence, dans mon rapport, pour que vous puissiez vous y reporter, l'action du Sénat et les résultats concrets dus à son initiative. Si tout à l'heure j'ai insisté complaisamment et intentionnellement sur ces points, c'est que j'avais l'espoir que, par-delà cette tribune et par le canal du *Journal officiel*, l'opinion en soit elle-même informée. J'ai estimé cela nécessaire, mes chers collègues, en raison de l'ignorance dans laquelle on entretient parfois le public de notre action.

Si je pouvais exprimer un souhait, ce serait que tous mes collègues, lorsqu'ils sont rapporteurs d'un projet ou d'une proposition de loi devant notre Assemblée, mettent bien en évidence, comme je l'ai fait moi-même aujourd'hui, ce que, dans la limite étroite des pouvoirs que la Constitution nous assigne, nous avons pu réaliser pour le bien du pays.

Mes chers collègues, ces résultats que je signalais tout à l'heure dans le domaine particulier des finances publiques et de la fiscalité montrent que notre vigilance et notre assiduité au travail, que les résultats que nous avons obtenus sont le plus sûr témoignage de l'utilité pour le pays de notre assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ludovic Tron.

**M. Ludovic Tron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement fait, comme il est logique, grand état de l'œuvre accomplie depuis trois ans et de la prospérité dans laquelle se maintient le pays. Oui ! mais les faits mettent cet optimisme à rude épreuve. Le temps passe et chaque jour qui s'enfuit nous fait sortir un peu plus de l'époque des affirmations gratuites pour pénétrer plus avant dans celle des résultats concrets.

Or, c'est sur les résultats que se juge une politique. Le Pouvoir affirme que la guerre est finie et c'est le chaos en Algérie. Le Pouvoir inaugure une grande politique internationale et c'est l'isolement de la France. Le Pouvoir lance la formule d'une Europe nouvelle et nous tremblons pour celle encore si fragile que nous avons construite. Le Pouvoir prétend à une politique sociale et ce sont les manifestations paysannes et les grèves ouvrières. Le Pouvoir nous veut forts et il a désossé l'armée. Le Pouvoir poursuit la constitution d'une force de frappe et il nous ruine pour une chimère. Le Pouvoir procède à une réforme fiscale et il nous présente un texte qui ne dépasse guère la recette d'un expédient provisoire.

Je m'explique en vous priant de m'excuser de retenir un peu longuement l'attention de l'Assemblée sur des considérations techniques.

L'évolution de toute fiscalité résulte pour partie de changements apportés par une volonté active et pour partie de l'adaptation qui se fait dans la pratique.

M. le ministre des finances a parfaitement expliqué comment le même tarif progressif s'appliquant à des revenus nominaux en augmentation détermine un accroissement de la charge réelle de l'impôt. Comme le rappelait M. le rapporteur général, dès nos premières discussions, nous avons mis le Gouvernement en garde contre une situation déjà insupportable. Nous avions même introduit un texte vous faisant obligation de déposer un projet de remaniement du barème.

Il n'est intervenu jusqu'ici que les tempéraments que rappelait M. le rapporteur général et qui nous paraissent extrêmement modestes. Vous trouvez naturellement que c'est beaucoup, monsieur le ministre ; nous trouvons que c'est peu. Chacun de nous est dans son rôle, mais nous avons de bonnes raisons de penser que notre cause est la meilleure.

La preuve, c'est qu'aujourd'hui comme hier la surtaxe donne des produits aberrants : en 1955, 331 milliards ; en 1960, 734 milliards ; 121 p. 100 d'augmentation tandis que le produit national brut augmentait de 67 p. 100 seulement.

Monsieur le ministre, je sais que vous retenez d'autres périodes pour établir les comparaisons de manière à faire ressortir une progression plus accusée de 1956 à 1958, alors que les socialistes étaient au Gouvernement, et une stabilité relative de 1959 à 1961 alors qu'il n'y a plus et que vous y êtes. Nous connaissons tous l'art d'utiliser les chiffres, mais la question n'est pas là. Dans une période difficile, un gouvernement a majoré les impôts directs ; c'est une raison de plus pour que, dans une période moins difficile, un autre gouvernement les améliore. Il serait d'autant plus impardonnable de les garder au même taux qu'il a devant lui l'expérience du passé.

Quant à savoir si la difficulté et la facilité incombent aux gouvernements successifs et dans quelle mesure elles leur incombent, c'est une autre question ; je l'aborderai bien volontiers quand vous voudrez, mais c'est un autre sujet. Ce qui est sûr, c'est que la surtaxe progressive continue d'écraser les classes moyennes.

J'ai pris pour exemple un cas qui est très favorable à votre argumentation et que je crois à l'abri de toute objection, celui d'un fonctionnaire marié, qui a deux enfants, et dont le revenu global était d'un million de francs en 1955. Ce revenu global est passé à 1.622.000 francs en 1960 ; pour suivre exactement le produit national brut, il aurait dû atteindre 1.760.000 francs. L'impôt eût passé de 35.750 à 105.660 francs s'il n'y avait pas eu de réforme fiscale. Avec la réforme, il est encore de 95.510 francs, c'est-à-dire qu'il s'est accru de 160 p. 100 tandis que le traitement a augmenté de 62 p. 100 et le produit national brut de 76 p. 100.

La part de l'impôt sur le traitement est passée de 4,6 p. 100 à plus de 8 p. 100, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé.

Mais il est encore une autre forme de l'évolution passive de la fiscalité, c'est celle qui résulte de textes dont la portée dépasse l'objet, en particulier des prétendues simplifications.

Certes, il est tentant de dire : là où il y a plusieurs impôts, il n'y en aura plus qu'un. Pure illusion ! D'où pourrait bien sortir la simplification du moment qu'il faudra, demain comme aujourd'hui, calculer les revenus par nature d'activité et qu'on n'est pas en mesure d'introduire le perfectionnement réel qu'eût été la retenue à la source. L'un quelconque d'entre vous, mes chers collègues, a-t-il observé que sa déclaration avait été simplifiée par le jeu des feuillets multicolores ?

Or, la réforme ne limite pas ses effets au domaine formel ; malgré les précautions prises, et je reconnais qu'elles furent habiles, elle entraîne des déplacements de charge fiscale.

Première conséquence : l'allègement est inégalement réparti et, dans une bonne mesure, sa portée réelle reste mal connue.

Il est maximum et positif pour les valeurs mobilières ; il est très limité pour les salaires. Il est plus important, mais incertain pour les bénéficiaires industriels et commerciaux ou pour les bénéficiaires des professions non commerciales, là où il dépend de cette redoutable inconnue qu'est encore le relèvement des forfaits.

Deuxième conséquence : dans la mesure où il y eût, par la suppression de la taxe proportionnelle, perte fiscale, celle-ci a retardé la réforme de la surtaxe progressive et nous a donc enfoncé dans l'iniquité du système.

Troisième conséquence : le report des déficits introduit une nouvelle inconnue dont on sait seulement qu'elle favorise les plus habiles.

Quatrième et plus grave conséquence : tout abattement à la base étant supprimé, le barème joue dès le premier franc de revenu. Il y a plus : il faut en effet se rappeler que toute une série de franchises ont été supprimées lors de la réforme, les unes temporairement comme celle du salaire unique, les autres définitivement comme les charges d'emprunts, les déductions d'impôts : personnelle mobilière, taxe d'habitation, taxe proportionnelle. C'est ainsi que par les revisions de forfait, par la suppression des abattements, par la suppression des exonérations, se sont introduits dans les matrices tous ces contribuables qui vous encomrent aujourd'hui, monsieur le ministre, mais qui se passeraient bien de l'honneur que vous leur avez fait.

S'il n'y avait pas porté remède par le jeu des décotes sur lequel je reviendrai, on aurait fini par imposer aussi les économiquement faibles.

Enfin, il est une troisième forme d'évolution clandestine de la fiscalité qui ne requiert aucun changement de texte et qui ne met en jeu que la pratique de leur application, c'est celle qui résulte de la plus ou moins grande productivité de l'administration fiscale. Cette productivité dépend, comme celle de toute entreprise, de son organisation, de son personnel et de ses méthodes.

Est-il besoin de vous rappeler un exemple fameux de ce que peut donner un changement de méthode ? Vous avez tous encore présentes à l'esprit les réactions que nous valut l'efficacité des polyvalents. On n'avait pourtant fait qu'utiliser les droits que donnent les textes existants : une meilleure information et une meilleure coordination suffirent à semer l'épouvante parmi les fraudeurs.

Nous assistons à l'expérience inverse. L'administration des contributions directes, en bouleversement constant et qui, depuis des années, n'a pas trouvé son assiette — sans jeu de mots — a perdu son efficacité. L'introduction de la mécanisation exige encore une longue expérimentation pour porter ses fruits. Mais la faiblesse la plus inquiétante tient aux effectifs ; j'ai maintes fois évoqué le problème. Aux difficultés de recrutement qui assaillent la fonction publique en général s'ajoutent, pour l'administration des contributions directes, des difficultés particulières tenant notamment à la tentation des « sorties » qui sont offertes par le secteur privé à ses agents les meilleurs. On compte plus de cinquante démissions d'agents supérieurs par an ; c'est beaucoup.

En un mot, notre impôt direct traverse une crise redoutable. Trois causes conjuguées leur effet pour le détériorer : la mécanique de la progressivité écrase ceux qui déclarent justement leur revenu ; la réforme introduit des failles dans le système par le report des déficits, par la prolifération des dossiers, par la complexité des mesures échelonnées et des réglementations superposées ; enfin, l'administration en pleine réorganisation, avec des effectifs insuffisants surchargés par des tâches nouvelles, est hors d'état de faire face aux nécessités les plus immédiates du service et en particulier aux contrôles.

Pourtant, monsieur le ministre, l'occasion était tentante d'une véritable réforme fiscale. La stabilité monétaire regagnée per-

mettait : de procéder à l'unification des abattements et à leur fixation au niveau logique que détermine le salaire minimum interprofessionnel ; d'éliminer la fraude sur les frais professionnels et sur les déficits par la pratique de contrôles successifs et répétés ; de préparer la mise en route de la taxation des plus-values et du mécanisme des retenues à la source ; de procéder à une révision du tarif pour ramener la surtaxe progressive à un niveau raisonnable par rapport au produit national.

Nous vous avons demandé, supplié presque de nous apporter un projet cohérent, mais votre Gouvernement est à l'image du pouvoir : fort d'une vérité révélée, il confond dans la même indifférence les conseils de sa majorité et les critiques de l'opposition. Au lieu de la réforme hardie que nous demandions, que nous proposez-vous ? Un pauvre aménagement portant sur 1 p. 100 environ de l'impôt, mais touchant en effet quelque deux millions de cotes. C'est-à-dire que les agents voient s'ajouter à leur labeur écrasant deux millions d'opérations supplémentaires — détermination du montant de la décote, soustraction de l'impôt résultant du barème — comme si l'on voulait les distraire de leur tâche essentielle.

Voyons les choses de plus près. La réforme de 1960 substitue au système de l'abattement celui de la décote non plus globale mais par part. On nous propose de prolonger la décote à des chiffres supérieurs. Il n'en résultera pas moins, bien évidemment, un changement brutal de situation au franchissement de chacune des limites. Il n'en restera pas moins aussi que, franchies ces limites, aucune atténuation supplémentaire n'est apportée au barème que nous sommes, je crois, unanimes à juger excessif. Tout se passe comme si on lâchait du lest pour mieux résister sur les positions principales.

Monsieur le ministre, vous avez fait une réforme bien discutable, mais elle est acquise et, en matière fiscale, nous savons de reste que la première vertu est la permanence de la réglementation. Ne revenons pas sur ce qui est fait. Nous acceptons votre complément, mais nous voudrions vous voir compléter ce complément et cela me conduit à formuler deux questions qui seront ma conclusion.

Première question : êtes-vous disposé à pratiquer, dès l'année prochaine, donc sur les revenus de cette année, un desserrement vraiment substantiel des cinq premières tranches de l'impôt progressif ?

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Ludovic Tron.** Deuxième question : êtes-vous disposé à substituer au régime, techniquement insuffisant et socialement plus insuffisant encore, de la décote, celui de l'abattement lorsque disparaîtra la taxe complémentaire et avec elle les difficultés qui résultent des abattements que comporte ce système et des forfaits réputés insuffisants ?

Voilà mes deux questions. C'est, n'en doutez pas, sur la réponse que vous ferez que s'établira le jugement des cadres, petits et moyens et c'est d'elle aussi que dépend l'impression que vous nous donnerez de vouloir ou non aboutir à une solution équitable. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Les rigueurs de l'horaire — j'ai à affronter à l'Assemblée nationale une question préalable sur le IV<sup>e</sup> plan — m'amènent à répondre en quelques mots à l'intervention de M. Tron. Je souhaite d'ailleurs pouvoir en faire autant à l'intervention de M. Duclos, si toutefois je ne suis pas obligé de partir avant son achèvement.

M. Tron a porté un jugement, manifesté deux sentiments et posé deux questions.

En ce qui concerne le calcul qu'il a fait, qu'il m'excuse de lui dire que celui très rapide auquel j'ai pu me livrer n'aboutit pas, heureusement, aux mêmes chiffres. Il prend le cas du fonctionnaire — deux enfants, trois parts — pour lequel il a indiqué que, compte tenu du niveau de ses revenus, son imposition serait pour l'année dernière de 955 nouveaux francs. Je le rassure, elle sera de l'ordre de 550 nouveaux francs environ. Je pense que dans votre calcul, monsieur le sénateur, vous avez omis de déduire le crédit d'impôt de 5 p. 100 qui change complètement vos conclusions. Si vous prenez les chiffres tels qu'ils doivent être, vous vous apercevrez alors que l'imposition, quoique existante, est malgré tout très modérée.

Vous avez d'autre part indiqué qu'il y aurait, du fait de notre texte, une surcharge de travail pour les agents des services fiscaux. Je réponds d'une façon catégorique qu'il n'y en aura aucune en ce sens que d'abord notre texte ne change pas le nombre de contribuables et ensuite qu'il a simplement pour objet d'apporter des modifications au système de décote actuellement existant. Les agents seront seulement conduits à faire un calcul de décote différent de celui qu'ils auraient fait dans l'autre hypothèse, mais qui se traduit par les mêmes opérations, c'est-à-dire en réalité par une multiplication et une soustraction, plus exactement par l'application d'un barème. Il n'y aura donc pour les agents aucune modification de leur tâche du fait de ce texte.

Vous avez indiqué, monsieur le sénateur, que le pouvoir, et par là même le Gouvernement, traitait dans les mêmes conditions — j'ai cru comprendre que c'était des conditions d'indifférence — les critiques de l'opposition et les conseils de la majorité.

**M. Bernard Chochoy.** C'est même l'avis des indépendants.

**M. le ministre.** En ce qui concerne les critiques de l'opposition il va de soi que vous en êtes juge. Quant aux conseils de la majorité, je peux dire que la plupart des textes fiscaux que nous avons mis en application depuis 1959 ont été très largement inspirés des modifications suggérées par cette majorité.

Dans la longue nomenclature qu'a bien voulu faire tout à l'heure M. le rapporteur général et qui concernait l'action du Sénat, vous vous apercevrez que nombreuses sont les dispositions d'origine sénatoriale, en particulier émanant de la majorité, que nous avons retenues dans nos textes fiscaux. Qu'il s'agisse des dispositions en faveur de la famille auxquelles il a fait allusion, qu'il s'agisse des dispositions agricoles que certains d'entre vous connaissent bien ou qu'il s'agisse des dispositions en ce qui concerne les successions, nous avons tenu le plus grand compte des demandes de la majorité. Si par son intervention M. Tron voulait nous inviter à resserrer encore nos liens avec la majorité, je lui donne bien volontiers acte de la justesse de son intervention. (*Sourires au centre droit.*)

A la fin de son propos, il m'a posé deux questions. La première porte sur le barème. En ce qui concerne le barème de l'impôt progressif, nous nous sommes engagés à mettre en application l'an prochain deux dispositions qui sont, d'une part, la suppression du demi-décime subsistant que M. Tron connaît bien et, d'autre part, l'élargissement de la première tranche d'imposition. Nous mettrons en application ces dispositions. Si l'équilibre des finances publiques permettait d'aller au-delà, si en particulier nous n'avions pas à supporter l'an prochain la charge financière, qui est peut-être considérable mais devant laquelle personne n'a le droit de se dérober, de solidarité vis-à-vis des rapatriés, c'est bien volontiers que le Gouvernement accentuerait son effort de détente fiscale.

En ce qui concerne la deuxième question, qui est la substitution de la technique de l'abattement à la base à la technique de la décote, je suis tout prêt à en débattre. Je n'ai pas une préférence doctrinale pour l'une ou pour l'autre formule. Je constate seulement que la technique de la limite d'exonération et de la décote est à n'en pas douter socialement plus avantageuse que la tech-

nique de l'abattement à la base. Il faut donc choisir. L'abattement à la base a pour résultat de faire bénéficier tous les contribuables, quel que soit le montant de leur revenu, de la même décision en ce qui concerne l'exonération de leurs revenus.

La technique de la limite d'exonération et de la décote, nous le voyons aujourd'hui, permet de décider des allègements qui ne profitent qu'aux petits et aux moyens contribuables. Je crois, pour ma part, que l'injustice fiscale en France est plus forte pour les catégories petites et moyennes et c'est pourquoi, jusqu'à la démonstration du contraire, le Gouvernement restera attaché à une technique qui lui permet d'alléger le fardeau fiscal là où il l'estime actuellement le plus lourd. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. Ludovic Tron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tron.

**M. Ludovic Tron.** Monsieur le ministre, sans doute vos chiffres sont-ils excellents. Je doute tout de même que les miens comportent une erreur. Jusqu'à preuve du contraire, je les maintiens.

Je ne doute pas que votre majorité vous ait suivi dans ce qui est acquis, mais je doute qu'elle vous suive dans ce que vous n'avez pas fait ; et si même elle vous suivait, je ne serais pas fâché d'en prendre acte.

Sur la surtaxe progressive vous m'avez fait la réponse que vous nous avez toujours donnée. Il y a en effet toujours de bonnes raisons pour ne rien faire, mais il faut savoir quelquefois faire au-delà de ces raisons.

En ce qui concerne les abattements, monsieur le ministre, je connais bien la fameuse querelle qui existe entre les abattements et la décote. Mais j'observe que, si l'on fait un abattement de 100.000 francs, pour un revenu d'un million, il se traduit par 10.000 francs d'exemption, c'est-à-dire par environ 10 p. 100 de l'impôt et, pour un revenu de 20 millions, il se traduit par 50.000 francs d'exonération, ce qui représente cinq fois plus, sans doute, en valeur absolue, mais un pourcentage de 0,25 seulement. Je dois dire que cette différence de taux entre l'un et l'autre cas ne me choque pas du tout. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis, après avoir été voté par l'Assemblée nationale, a été mis en relief par la presse, à tel point qu'on aurait pu penser qu'il apportait des changements extraordinaires dans notre système fiscal. A la vérité, l'objet du projet est assez modeste, trop modeste car l'allègement de l'impôt sur le revenu qui va en résulter pour les contribuables disposant de faibles revenus sera très limité.

Avant d'aller plus loin dans les quelques observations que je veux présenter, je tiens à souligner le caractère de classe du système fiscal en vigueur, ce qui se manifeste notamment par l'accroissement des impôts indirects et la réduction des impôts sur la fortune. C'est ainsi que, si l'on compare la part représentée par les impôts indirects perçus en 1958 et les prévisions pour 1962 dans le montant global des ressources fiscales, on constate que cette part est passée de 64,9 p. 100 à 67,9 p. 100. Or, il s'agit là d'impôts qui frappent le grand nombre, c'est-à-dire la masse des consommateurs. Par contre, la part des impôts sur la fortune a suivi une évolution inverse ; elle est passée de 6,8 p. 100 à 4,3 p. 100.

Quand au nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu, il est passé de 4.400.000 en 1957 à 5.054.000 en 1960, dont 3.945.000 pour les salaires ou traitements.

L'accroissement du nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu a été consécutif à une augmentation nominale des salaires, laquelle n'a nullement correspondu à une augmentation du pou-

voir d'achat, mais au contraire à sa diminution en raison de la hausse des prix qui, de juillet 1957 à janvier 1962, a été de 47 p. 100.

De tout cela, il résulte que les mesures qui nous sont proposées sont nettement insuffisantes, qu'elles ne vont nullement faire disparaître l'injustice fiscale qui est une des caractéristiques de votre système fiscal.

Je viens de parler de l'injustice résultant de l'importance des impôts indirects qui représentent, je le répète, 67,9 p. 100 de l'ensemble des recettes fiscales. Mais, sur ce point, je voudrais donner quelques précisions qui montreront comment de tels impôts constituent un facteur de vie chère.

Pour ne citer que quelques exemples, je veux indiquer à ce sujet que, selon les dernières évaluations, les prix de détail comprennent 14 p. 100 de taxes sur le pain, 17 p. 100 sur les pâtes alimentaires, 9 p. 100 sur les beurres et œufs, 12 p. 100 sur les pommes de terre, les légumes et le fromage, 18 p. 100 sur l'huile d'arachide et le chocolat, 20 p. 100 sur le savon, 22 à 28 p. 100 sur les articles industriels, le gaz et le charbon, 27 p. 100 sur les bleus de travail, 28 p. 100 sur les chaussures de travail, 31,20 francs sur le litre de vin de consommation courante.

Il est vrai, me dira-t-on, que les personnes fortunées payent aussi l'impôt indirect ; mais la part de cette charge sur les revenus est inversement proportionnelle. Elle est, par exemple, proportionnellement beaucoup plus lourde sur un revenu de 5.000 nouveaux francs que sur un revenu de 50.000 nouveaux francs. Dans le premier cas, l'impôt indirect réduit la consommation indispensable et, dans l'autre cas, elle ne touche que le superflu. Mais, si vous tenez tant aux impôts indirects, c'est parce qu'ils sont invisibles, parce que les contribuables les payent sans s'en rendre compte.

Au surplus, il n'est pas inutile de mettre en regard des modestes mesures que vous proposez pour les petits contribuables tout ce qui est fait pour exonérer les profits capitalistes.

Sans doute peut-on nous dire que l'ancienne retenue à la source sur les dividendes distribués a été portée de 22 à 24 p. 100. Mais elle est maintenant déductible du montant de l'impôt progressif à concurrence du taux de la taxe complémentaire et, de ce fait, la réalité est que les assujettis à ces impôts bénéficient d'une diminution de 11 p. 100. A cela, je veux ajouter que les plus-values réalisées sur les valeurs mobilières, qui depuis 1949 ont en moyenne augmenté de trois fois et demi plus que les prix, continuent à être exonérées.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la loi du 29 décembre 1958 en a porté le taux de 45,6 p. 100 à 50 p. 100. Mais, en même temps, des dispositions ont été prises pour permettre à ces sociétés de réduire encore davantage la base d'imposition, le bénéfice déclaré.

Il est vrai que, prenant prétexte de la « stabilisation du franc », les « dotations sur stocks » ont été supprimées ; mais aussitôt une nouvelle disposition a été prise pour permettre l'établissement d'une « provision pour hausse des prix ». cependant que le champ d'application des « provisions pour fluctuations des cours » était étendu.

Les plus intéressantes des nouvelles mesures prises en faveur des sociétés capitalistes sont celles qui concernent les amortissements dégressifs et la réévaluation des bilans. La révision des bilans permet, grâce à la réévaluation des valeurs d'actif, de dégager des marges d'amortissement supplémentaires et d'exonérer de l'impôt les bénéfices réalisés lors de la vente d'éléments d'actif.

En outre, le système des amortissements dégressifs permet encore d'augmenter sensiblement les annuités d'amortissement dans les premières années qui suivent l'acquisition de biens d'équipement. C'est ainsi qu'un bien amortissable en dix ans peut, dans les deux premières années, faire l'objet d'un amor-

tissement de 43,75 p. 100 et un bien amortissable en cinq ans peut être amorti de 64 p. 100 dans les deux premières années, etc.

Pour ne citer qu'un exemple, je dirai que l'application du système dégressif a permis à la Compagnie de raffinage Shell-Berre de calculer en diminution des bénéfices de 1960 une annuité d'amortissement de 8.566 millions d'anciens francs au lieu de 6.179 millions avec l'ancien système. Cette méthode favorise la concentration et l'accumulation des profits en capital. Les auteurs du IV<sup>e</sup> plan ont d'ailleurs tenu à préciser que « l'institution du système d'amortissement dégressif a aligné notre législation fiscale sur les plus favorables du point de vue de l'incitation à l'investissement ».

Mais, si les grandes sociétés bénéficient de privilèges fiscaux considérables, il n'en est pas de même pour les artisans et les petits commerçants que le pouvoir actuel projette de liquider en nombre important.

Pour les artisans, les petits commerçants, ces privilèges ne jouent pratiquement pas. Ces contribuables sont, en effet, généralement imposés au forfait. L'acquisition d'une petite machine par un artisan, la réfection d'une boutique par un commerçant sont considérées comme signes d'enrichissement justifiant un relèvement du forfait au lieu de donner lieu à un amortissement supplémentaire venant en diminution du bénéfice.

Tels sont quelques-uns des aspects de l'injustice fiscale que j'ai tenu à dénoncer à l'occasion du vote de ce projet de loi. Comparées aux avantages consentis aux sociétés capitalistes, les mesures d'allégement contenues dans le projet de loi sont bien minces et ne correspondent nullement aux besoins des travailleurs.

La diminution des impôts qui va résulter de ces mesures est de 60 millions de nouveaux francs — 6 milliards d'anciens francs, pour parler en termes plus clairs — et, les bénéficiaires étant au nombre de deux millions, la moyenne de réduction est pour chacun d'eux de 3.000 francs ; comme je le disais l'autre jour à M. le Premier ministre, cela fait 250 francs par mois.

Naturellement, le groupe communiste approuvera les dispositions proposées. Nous allons, évidemment, voter la réduction des impôts frappant le contribuable disposant de faibles revenus, mais nous allons la voter tout en dénonçant son insuffisance. Nous pensons que l'établissement de la justice fiscale exige d'autres dispositions que celles que vous envisagez.

A ce sujet, je veux rappeler ce qu'une revue spécialisée *Statistiques et études financières* a écrit à propos de la façon dont les grandes sociétés peuvent utiliser les dispositions fiscales existantes :

« Grâce à leur organisation comptable et aux conseils fiscaux dont elles s'entourent, les sociétés profitent bien davantage que les entreprises individuelles des possibilités qu'offre la législation en matière de constitution en franchise d'impôts, de provisions et d'amortissements.

« La répartition entre sociétés et entreprises individuelles du montant des déductions autorisées (décotes, provisions, amortissements) illustre parfaitement cette différence de comportement. Les sociétés ont, en outre, eu recours beaucoup plus que les entreprises individuelles aux réévaluations de bilans, ce qui leur permet de réaliser des amortissements beaucoup plus importants ».

Tels sont les faits. Nous considérons qu'il faudrait élever, pour les salariés, la part des revenus exonérés d'impôt. Avec l'augmentation prévue à partir du 1<sup>er</sup> juin, le salaire minimum interprofessionnel garanti va être porté, si je ne me trompe, à 172,78 francs de l'heure. Cela représente un salaire annuel de 414.672 francs, soit 415.000 francs en chiffres ronds. D'ailleurs, il s'agit là d'un salaire minimum calculé par vos services et nettement inférieur à ce qu'il devrait être puisque la C. G. T. demande qu'il soit porté à 220 francs. Lorsque la C. G. T. formule cette demande, elle ne part pas de considérations sans fonde-

ment ; elle se base sur des chiffres qui avaient été acceptés autrefois et qui ont été remis en question. Vous adoptez, en effet, une attitude assez curieuse, monsieur le ministre. Quand vous voyez que les prix montent, vous changez le dispositif permettant de mesurer cette montée des prix. Vous cassez le thermomètre lorsqu'il fait trop chaud. Evidemment, on ne peut se fier à votre système de calcul, mais ce qui devrait être prévu par vous, c'est qu'au moins une somme d'un montant équivalent au salaire minimum garanti annuel soit totalement exonérée d'impôt pour les salariés et les petits contribuables.

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jacques Duclos.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** Le chiffre que vous avez indiqué concernant le S. M. I. G. est bien de 415.000 francs. Si vous considérez le salaire brut exonéré, puisqu'il faut partir du salaire lui-même, il convient d'en déduire d'abord les 10 p. 100 de frais professionnels et ensuite les 20 p. 100 de réfaction ; il faut appliquer enfin le crédit d'impôt de 5 p. 100. Si vous faites ce calcul, vous constaterez que jusqu'à 418.000 francs le salaire n'est pas imposé.

**M. Jacques Duclos.** Mais ce calcul devrait être fait en laissant de côté les 415.000 francs, ce qui n'est pas la même chose. Vous faites vos calculs sur des bases tout à fait différentes. A partir du moment où vous êtes vous-même amené à dire que le salaire minimum interprofessionnel garanti doit être de 415.000 francs par an, ces 415.000 francs devraient être considérés comme intouchables ; il ne faudrait pas les faire entrer en ligne de compte. Or, ce n'est pas ainsi que vous faites vos calculs. Nous ne sommes donc pas d'accord.

Nous considérons, ainsi que l'a dit, je crois, notre collègue Tron, qu'il faudrait, d'une part, élargir les quatre premières tranches d'imposition et, d'autre part, réviser le quotient familial en vue de supprimer l'inégalité fiscale qui existe entre les enfants de familles ouvrières et les enfants de familles fortunées.

C'est une inégalité fiscale sur laquelle j'ai eu autrefois, quand j'étais député, l'occasion d'intervenir à maintes reprises. Le scandale, l'injustice subsistent ; par conséquent, il est encore nécessaire de les dénoncer.

Une autre mesure s'impose, pensons-nous : c'est la modification de la législation permettant aux présidents directeurs généraux et aux administrateurs de sociétés d'être abusivement considérés comme des salariés alors qu'en réalité ils sont des employeurs, des patrons, participant largement aux profits des entreprises dont ils assument la direction.

Au surplus, la structure et l'assiette de l'impôt sur les sociétés devraient être refondues afin de supprimer les privilèges et les avantages fiscaux dont jouissent, sous des formes diverses, les sociétés capitalistes.

Ce sont là des propositions que le parti communiste soutient depuis longtemps et qui, si elles étaient adoptées, amorceraient une réforme démocratique de la fiscalité. Mais peut-on compter sur votre Gouvernement pour faire une réforme de la fiscalité ? Peut-on compter sur un pouvoir qui a placé au poste de Premier ministre un directeur de banque et dont plusieurs ministres ont des attaches notoires avec la haute finance ? Peut-on compter sur un tel pouvoir pour aller de l'avant dans le sens de la justice fiscale ?

C'est sur lui-même, sur son union et sur ses efforts que le peuple doit compter pour faire triompher la revendication légitime entre toutes d'une réforme démocratique de la fiscalité qui sera un des aspects importants de la démocratie renouée pour l'avènement de laquelle nous appelons à l'union des forces

ouvrières et démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles du projet de loi.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

[Article 1<sup>er</sup>.]

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — 1. — Lorsque le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques calculé dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 198 *ter* du code général des impôts est compris entre 70 nouveaux francs et 210 nouveaux francs par part, la cotisation correspondante est établie sous déduction d'une décote égale à la moitié de la différence existant entre le chiffre obtenu en multipliant le nombre de parts par 210 nouveaux francs et ledit montant.

« 2. — Toutes dispositions contraires sont abrogées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

[Article 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — Les dispositions de la présente loi s'appliqueront pour la première fois en vue de l'imposition des revenus de l'année 1961. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 7 —

## REPARATIONS AUX VICTIMES D'ACCIDENTS SURVENUS PENDANT L'INSTRUCTION MILITAIRE

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux réparations à accorder aux jeunes gens ou aux militaires de la disponibilité ou des réserves victimes d'accident lors de leur participation à des séances d'instruction militaire. [N<sup>os</sup> 125 et 191 (1961-1962).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, parlant au nom de M. le ministre des armées.** Monsieur le président si je me réjouis d'avoir ainsi une nouvelle occasion et l'honneur de me présenter devant le Sénat, je dois dire que M. le ministre des armées est désolé de se trouver empêché d'être à son banc cet après-midi parce qu'il doit accompagner le Président de la République mauritanienne dans la visite du centre d'essais en vol de Brétigny, ce qu'exigent à la fois l'usage, le protocole et le souci très sincère qu'a la France d'honorer comme il convient cette jeune république africaine amie. C'est donc en son nom que je présenterai le projet de loi soumis à l'examen du Sénat, qui tend à étendre le bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre aux jeunes gens et aux militaires de la disponibilité ou des réserves participant bénévolement à des séances d'instruction militaire.

De 1945 à 1947, la formation prémilitaire était obligatoire ; les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité étaient applicables aux jeunes gens astreints à cette formation prémilitaire ainsi qu'à leurs instructeurs civils en ce qui concernait les infirmités contractées et les accidents survenus au cours des séances d'instruction.

Depuis 1947, la préparation militaire n'est plus obligatoire, sauf pour des élèves des grandes écoles visées à l'article 31 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Les jeunes gens qui s'inscrivent pour suivre les cours effectuent des séances d'instruction dans le cadre de sociétés civiles agréées et d'instruction ou d'examen sous la responsabilité de l'autorité militaire.

Si un accident survient, que se passe-t-il ? Dans le premier cas intervient l'assurance obligatoirement contractée par la société agréée. Dans le second cas, sont applicables les règles de la responsabilité de la puissance publique, c'est-à-dire que, pour obtenir réparation du préjudice subi, les intéressés doivent apporter la preuve de la faute de l'administration. Or, cette preuve est difficile et souvent même impossible à apporter.

De même, certains militaires de réserve, officiers, sous-officiers, gendarmes auxiliaires, effectuent des services — participation à l'instruction de perfectionnement des réserves et à la préparation militaire — dont le caractère bénévole exclut les intéressés du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité. En cas d'accident, les intéressés ne peuvent obtenir réparation que s'ils apportent la preuve de la faute de l'administration.

Le texte soumis à l'examen du Sénat tend à remédier à une telle situation. Il prévoit que les jeunes gens de la préparation militaire et les militaires de la disponibilité ou des réserves ainsi que, le cas échéant, leurs ayants cause, veuves, orphelins, ascendants, bénéficieront, en cas d'accidents survenus au cours des séances d'instruction ou d'examen de préparation militaire, des séances d'instruction ou d'examen de préparation militaire, des séances d'instruction ou d'examen de préparation militaire, organisées sous la responsabilité de l'autorité militaire, des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaiterait qu'il plaise au Sénat de voter ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Roger Morève, remplaçant M. Labidi Neddaf, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon rôle est bien simplifié car M. le ministre a lu en somme le rapport que j'avais à exposer. Etant donné que tous mes collègues sont en possession de ce document, je leur demande simplement de bien vouloir voter ce projet de loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité, à l'exception de l'option prévue par l'article L. 12, sont applicables en dehors de toute autre réparation de la part de l'Etat :

1° Aux jeunes gens victimes d'accidents survenus au cours des séances d'instruction ou d'examen de préparation militaire organisées sous la responsabilité de l'autorité militaire ;

2° Aux militaires de la disponibilité et des réserves victimes d'accidents au cours des séances d'instruction ou d'examen de préparation militaire, ou au cours des séances d'instruction ou d'examen de préparation militaire, organisées sous la responsabilité de l'autorité militaire et auxquelles ils participent bénévolement ;

3° Aux ayants cause des jeunes gens ou des militaires visés aux 1° et 2° ci-dessus. »

Je suis saisi de deux amendements présentés par M. André Monteil.

Le premier, n° 1, tend, au paragraphe 1°, entre les mots :

« Aux jeunes gens victimes d'accidents survenus » et les mots :

« Au cours des séances d'instruction » à insérer les mots :

« A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1947 ».

Le deuxième, n° 2, tend, au paragraphe 2°, entre les mots :

« Victimes d'accidents » et les mots :

« Au cours des séances d'instruction » à insérer les mots :

« Survenus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1947 ».

La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense qu'il serait préférable que je ne prenne la parole qu'une seule fois, puisque, si j'ai déposé deux amendements, ils ont fondamentalement le même objet. Ils tendent, l'un et l'autre, à étendre les dispositions prévues par le projet de loi à une catégorie de jeunes gens qui ont été victimes d'accidents au cours de la préparation militaire et à une série de militaires des réserves, d'instructeurs qui ont été victimes de tels accidents au cours de périodes bénévoles.

Mes chers collègues, ce projet de loi représente un progrès mais je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que ce progrès est insuffisant.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1947, en vertu d'une ordonnance du 22 avril 1945, les jeunes gens qui effectuaient leur préparation militaire obligatoire et qui, lorsqu'ils étaient pris en charge par l'armée au cours des périodes d'exercices, étaient victimes d'accidents, devenaient tout normalement bénéficiaires des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité.

Une disposition de la loi du 8 août 1947, dans son article 101, est revenue sur ces mesures libérales et justes. Les jeunes gens victimes de ces accidents n'ont plus été couverts par les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité.

Certes, les sociétés de préparation militaire auxquelles ils appartenaient étaient tenues de contracter des assurances obligatoires en leur faveur, mais ces assurances ne jouaient que pendant le temps où ils étaient sous l'autorité directe de ces sociétés de préparation militaire. Lorsque, au contraire, ils étaient pris en charge par l'armée au cours d'exercices ou de manœuvres, s'il survenait un accident, ni eux, ni leurs ascendants n'étaient indemnisés, sauf si la preuve était apportée qu'il y avait faute de l'administration. De sorte qu'il y a un certain nombre de malheureux — certains sont infirmes jusqu'à la fin de leur vie — qui ont été victimes d'accidents au cours de périodes de préparation militaire qui leur étaient imposées, qui sont sans recours vis-à-vis de l'Etat et qui ne perçoivent aucune pension d'invalidité.

Alors mes amendements sont très simples, mes chers collègues. Ils consistent à préciser dans l'alinéa 1° que les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité s'appliquent 1° aux jeunes gens victimes d'accidents survenus au cours des séances d'instruction, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1947, le reste étant inchangé. Dans l'alinéa 2°, je propose la même adjonction. Le texte se lirait ainsi :

« 2° Aux militaires de la disponibilité et des réserves victimes d'accidents survenus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1947 au cours des séances d'instruction... »

Je voudrais répondre par avance à une objection que pourrait me faire le représentant du Gouvernement en disant à M. le secrétaire d'Etat qu'il ne me paraît pas que mon amendement puisse tomber sous le reproche de la non-rétroactivité des lois.

Il s'agit d'une loi de réparation. Lorsque nous votons une telle loi, soit pour des dommages de guerre, soit pour des cataclysmes survenus dans telle ou telle province, il est bien évident que la loi est postérieure à l'événement dont il

s'agit de réparer les conséquences. Par conséquent, je ne pense pas que l'on puisse me faire le grief d'introduire une disposition rétroactive.

Certes on pourra m'opposer que mes amendements entraînent des dépenses supplémentaires. Elles sont minimes et ne concernent que quelques cas individuels. Elles concernent un certain nombre d'hommes ou de jeunes gens qui ont été victimes d'accidents au cours de préparation militaire ou d'exercices de réserve entre le 1<sup>er</sup> juillet 1947 et la date de promulgation de la loi que nous sommes en train de discuter. Cela représente quelques centaines de milliers d'anciens francs par an. Le Sénat qui, l'autre jour, à propos d'un texte concernant la vaccination obligatoire, a décidé que, puisque l'Etat imposait cette vaccination, c'était à lui de prendre la charge des accidents qui pouvaient survenir du fait de cette obligation, serait fidèle à lui-même en décidant que lorsque l'Etat prend à sa charge des jeunes gens en leur imposant — et c'est normal — une préparation militaire, il doit assumer aussi toutes les responsabilités des accidents qui peuvent survenir au cours de ces périodes obligatoires. (*Applaudissements.*)

**M. Jacques Henriët.** Parfaitement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement est naturellement très sensible à l'intention généreuse qui a suscité de la part de M. André Monteil le dépôt des amendements que nous discutons présentement, auxquels il souhaiterait vivement pouvoir s'associer.

Toutefois, je suis obligé de faire observer que le précédent que l'orateur vient d'invoquer ne s'applique peut-être pas rigoureusement à ce cas puisqu'il ne s'agit pas d'une obligation créée par l'Etat, mais — c'est précisément pourquoi la couverture n'était pas assurée — exclusivement de volontaires qui acceptent de suivre cette formation pré militaire. Dans ces conditions, je ne pense pas que le précédent invoqué par l'orateur puisse lier réellement le Sénat.

Je suis bien obligé, quoi qu'en pense M. André Monteil, de souligner qu'il y aurait tout de même là une entorse au principe de la non-rétroactivité des lois, mais je dois surtout — cela ne vous surprendra pas — marquer qu'il en résulterait une charge supplémentaire qu'il est impossible d'évaluer *a priori*. Pour cette raison même, le ministre des armées, par ma bouche, est obligé de se déclarer défavorable au vote de cet amendement.

**M. André Monteil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat, sur le premier point tout d'abord. Tant que votre projet n'est pas devenu une loi, c'est-à-dire au moment même où je parle, il est des jeunes gens qui effectuent un temps obligatoire de préparation militaire à qui peuvent survenir des accidents. Par conséquent, si nous votons votre texte en l'état et si, aujourd'hui même, par exemple, à l'occasion d'un saut en parachute effectué au cours d'un entraînement spécialisé, un jeune homme meurt ou est infirme pour le restant de ses jours, il ne sera pas couvert par ce texte. Il le sera dans deux ou trois semaines ou dans un mois, quand la loi sera promulguée. Il n'est pas couvert actuellement, puisqu'elle ne l'est pas. Malgré cela, la préparation militaire est aujourd'hui obligatoire. Par conséquent, permettez-moi de vous dire que votre argument de logique n'est pas valable.

En ce qui concerne l'aspect de mes amendements, je voudrais vous répondre qu'ils ne sont pas seulement généreux, mais qu'ils sont justes. Vous allez en effet créer deux catégories de victimes : ceux qui ont eu des accidents avant le 1<sup>er</sup> juillet

1947, auxquels s'ajoutent ceux qui seront victimes d'accidents à dater de la promulgation de la loi. Ceux-là seront indemnisés et bénéficieront des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité. Il y aura une deuxième catégorie, les parias, les oubliés, ceux qui auront eu le malheur de subir un accident entre le 1<sup>er</sup> juillet 1947 et le 1<sup>er</sup> juillet 1962 si la loi est promulguée à cette date. Ceux-là seront à l'écart de toute indemnisation prévue par cette loi.

Il est malséant, dans une nation qui se veut juste et libérale, de faire une telle distinction.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire que si je trouve normal, bien que cela ne fasse pas toujours plaisir, que l'on oppose l'article 47...

**M. le président.** Le Gouvernement n'a pas opposé l'article 47. Il s'est prononcé contre l'amendement. Attention !

**M. André Monteil.** Je trouve normal que le Gouvernement fasse éventuellement appel à certaines dispositions constitutionnelles et réglementaires lorsque, vraiment, les finances, l'équilibre du budget peuvent apparaître en péril. Mais, s'agissant de quelques cas sociaux, humains dont j'ai eu connaissance...

**M. Marcel Prélot.** Nous en avons tous eu connaissance !

**M. André Monteil.** ... le Gouvernement s'honorerait en acceptant mes amendements. Je puis donner l'assurance à M. le secrétaire d'Etat que l'équilibre budgétaire n'en sera pas pour autant mis en danger. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Roger Morève, au nom de la commission.** La commission n'a pas été saisie de ces deux amendements. Aussi s'en rapporte-t-elle à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement n° 1 est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement n° 2 est adopté.*)

**M. le président.** Je n'ai pas reçu d'autre amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique tel qu'il vient d'être modifié.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 8 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à rendre obligatoire et effective la participation des collectivités publiques aux frais d'entretien et de réparation des édifices de leur domaine classés « monuments historiques » [n° 177 (1960-1961) et 13 (1961-1962)], dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 29 mai 1962, à quinze heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponse des ministres à quatre questions orales sans débat.

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962 relative à la participation de la France au fonds monétaire international, adopté par l'Assemblée nationale.

B. — Mardi 5 juin 1962, à quinze heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à des questions orales sans débat.

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Auguste Pinton à M. le ministre des travaux publics et des transports, sur la sécurité routière.

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles.

C. — Jeudi 7 juin 1962, à quinze heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion, en seconde lecture, du projet de loi tendant à accorder à certaines catégories de travailleurs, obligatoirement affiliés au régime général de la sécurité sociale postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1930, la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse.

D. — Mardi 12 juin 1962, à quinze heures, séance publique pour la discussion des questions orales avec débat de MM. Georges Portmann, Jean Peridier, Edouard Bonnefous, Edouard Le Bellegou, transmises à M. le ministre des affaires étrangères et de M. Jacques Duclos à M. le Premier ministre, sur la politique étrangère du Gouvernement, questions dont la conférence des présidents a précédemment prononcé la jonction.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 14 juin pour la discussion, en deuxième lecture du projet de loi instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, et pour la discussion de la proposition de loi de M. André Armengaud, sur les marques de fabrique et de commerce.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais ajouter quelques mots concernant la décision de la conférence des Présidents relative à la fixation au 12 juin des questions orales avec débat sur la politique étrangère pour tout d'abord le remercier de sa compréhension en cette matière et pour lui donner à son tour l'assurance que j'ai donnée ce matin à la conférence des présidents.

En effet, si comme j'ai eu l'honneur de vous l'indiquer à la précédente séance, le ministre des affaires étrangères dont la présence est indispensable dans ce débat sans qu'elle exclue pour autant celle de M. le Premier ministre se trouve absolument empêché le mardi 29 mai et 5 juin par des conférences internationales de la plus haute importance — le Gouvernement, par contre, a été très sensible au désir très légitime du Sénat,

qui a posé des questions orales déjà d'une certaine relative ancienneté, à ce propos, de bénéficier d'un débat qui soit le premier, c'est-à-dire qui précède celui qui aura lieu à l'Assemblée nationale.

Je renouvelle par conséquent l'assurance que j'ai donnée ce matin que le débat prévu pour le 12 juin au Sénat précèdera bien celui de l'Assemblée nationale, qu'en aucun cas il n'interviendrait avant cette date ni ce jour-là non plus.

C'est une assurance que je puis donner avec d'autant plus de fermeté que, hier encore, j'ai fait part de cette position à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale qui, avec d'ailleurs beaucoup de courtoisie à l'égard de la Haute Assemblée, a bien voulu elle-même s'y associer.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je veux simplement remercier le Gouvernement de la communication qu'il nous a faite lors de la discussion concernant l'ordre du jour des travaux du Sénat. J'avais déclaré que je ne pouvais accepter le report de ma question orale avec débat que si nous avions la certitude que ce débat, pour les raisons que vous savez, viendrait avant celui de l'Assemblée nationale.

Je remercie donc le Gouvernement et j'accepte la date qu'il a proposée.

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Je tiens à faire observer que la question que j'ai déposée concerne des problèmes de politique extérieure notamment l'Europe. Mais elle porte aussi sur divers aspects de la politique concernant l'Algérie.

Je me demande si M. le ministre des affaires étrangères répondra lui-même sur ce dernier point ou si M. le ministre d'Etat chargé des affaires d'Algérie sera aussi présent ce jour-là. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat nous donne une réponse à ce sujet.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, il m'est naturellement difficile à l'improviste de prendre un engagement pour M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Comme vous le supposez, son calendrier est chargé d'obligations dont certaines sont parfois imprévisibles. Mais je lui ferai part du désir qui a été exprimé.

**M. Jacques Duclos.** Il connaît la teneur de ma question. J'espère donc qu'il sera là.

— 10 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel serait l'ordre du jour de la séance publique du mardi 29 mai 1962, à quinze heures :

Nomination d'un représentant du Sénat au sein de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'article 4 de la loi du 6 avril 1876 et de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 48-103 du 17 janvier 1948.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

M. Yves Estève demande à M. le Premier ministre quelles mesures seront prises par le Gouvernement après les tempêtes

des 5 et 6 avril 1962 qui ont frappé si lourdement les côtes Nord de Bretagne et sous quelle forme la solidarité nationale pourra s'exercer :

1° en faveur des particuliers qui ont été sinistrés dans leurs biens privés (meubles et immeubles) ;

2° en faveur des collectivités locales, villes, communes, syndicats des digues dont les réseaux routiers, équipements portuaires, moyens de défense contre la mer ont été endommagés. (N° 393.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

II. — M. René Dubois demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser :

1° Le nombre d'internés administratifs actuellement détenus au camp de concentration de Saint-Maurice-l'Ardoise ;

2° Le coût de la journée d'internement : a) en nourriture, b) en surveillance policière, c) en entretien de la brigade canine, d) en installations matérielles (centrales électriques de secours, projecteurs, bulldozers, camions), e) en personnel administratif ;

3° Il rappelle que l'aménagement des conditions d'hygiène réclamées par la Croix-Rouge française et la Croix-Rouge internationale n'ont eu, jusqu'à ce jour, aucun aboutissement, et qu'il n'existe ni infirmerie, ni centre de soins dans le camp précité, alors que s'y trouvent internés plus de 230 prisonniers.

Il lui demande s'il est dans ses intentions d'obvier à ces scandaleuses dispositions matérielles qui ne sauraient honorer le régime qui les installe, les tolère ou les exige. (N° 397.)

III. — M. Camille Vallin demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour étendre à tous les salariés, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 et modifiée dans son montant par la loi du 30 juillet 1960. (N° 394.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

IV. — M. Adolphe Dutoit rappelle à M. le Premier ministre l'importance que représente pour tous les assurés sociaux le remboursement effectif des dépenses médicales à 80 p. 100.

En conséquence, il lui demande :

1° Pourquoi le Gouvernement n'a pas entériné entièrement l'accord conclu entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et la confédération des syndicats médicaux de France ;

2° Quelles mesures il entend prendre pour favoriser dans tous les départements la signature des conventions ;

3° A quel moment il entend mettre en pratique l'accord conclu entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et la confédération des syndicats médicaux de France. (N° 395.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962, relative à la participation de la France au fonds monétaire international, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 204 et 208 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du Service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

**Errata***au compte rendu intégral***1° De la séance du jeudi 17 mai 1962.**Page 255, 1<sup>re</sup> colonne, 7<sup>e</sup> ligne avant la fin :

GROUPEMENTS AGRICOLES D'EXPLOITATION EN COMMUN.

Article 6, 1<sup>er</sup> alinéa, dernière ligne :**Au lieu de :** « familles d'exploitation »,**Lire :** « familles de chefs d'exploitation ».**2° De la 1<sup>re</sup> séance du mardi 22 mai 1962.**Page 274, 1<sup>re</sup> colonne, à la ligne 9 à compter de la dernière :**Au lieu de :** « ... parleurs disciples... »,**Lire :** « ... parler leurs disciples... ».Page 278, 1<sup>re</sup> colonne, à la dernière ligne du 2<sup>e</sup> alinéa :**Au lieu de :** « ... sur la portion d'invalidité de 10 p. 100 »,**Lire :** « ... sur la base de la pension d'invalidité de 10 p. 100. »**Propositions de la conférence des présidents.**

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

**A. — Mardi 29 mai 1962, quinze heures.**

1° Réponses des ministres à quatre questions orales sans débat.

Ordre du jour prioritaire :

2° Discussion du projet de loi de finances rectificative (n° 204, session 1961-1962) concernant le fonds monétaire international, adopté par l'Assemblée nationale.

**B. — Mardi 5 juin 1962, quinze heures.**

1° Réponses des ministres à des questions orales sans débat.

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Auguste Pinton à M. le ministre des travaux publics et des transports sur la sécurité routière.

Ordre du jour prioritaire :

3° Discussion du projet de loi (n° 1, session 1960-1961) relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles.

**C. — Jeudi 7 juin 1962, quinze heures.**

Ordre du jour prioritaire :

Discussion en seconde lecture du projet de loi (n° 203, session 1961-1962) tendant à accorder à certaines catégories de travailleurs, obligatoirement affiliées au régime général de la sécurité sociale postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1930, la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse.**D. — Mardi 12 juin 1962, quinze heures.**

Discussion des questions orales avec débat de MM. Georges Portmann, Jean Péridier, Edouard Bonnefous, Edouard Le Bellegou, transmis à M. le ministre des affaires étrangères, et de M. Jacques Duclos à M. le Premier ministre, sur la politique étrangère du Gouvernement, questions dont la conférence des présidents a précédemment prononcé la jonction.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 14 juin pour la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 201, session 1961-1962) instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, et pour la discussion de la proposition de loi (n° 136, session 1961-1962) de M. André Armengaud sur les marques de fabrique et de commerce.

**ANNEXE****au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 19 du règlement.)

**NOMINATIONS DE RAPPORTEURS****FINANCES****M. Pellenc** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 204, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 1962 relatif à la participation de la France au fonds monétaire international.**M. Raybaud** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 177, session 1960-1961) de M. B. Lafay tendant à rendre obligatoire et effective la participation des collectivités publiques aux frais d'entretien et de réparation des édifices de leur domaine classés « monuments historiques », dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.**LOIS****M. Georges Boulanger** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 201, session 1961-1962), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.**M. Emile Hugues** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 164, session 1961-1962) de M. Barrachin tendant à compléter l'article 11 de la Constitution.**M. Delalande** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 172, session, 1961-1962) de M. Duclos relative à la construction d'immeubles à usage d'habitation.**Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé.****M. Bousch** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 206, session 1961-1962), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.**QUESTION ORALE**

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 MAI 1962

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

401. — 24 mai 1962. — **M. Charles Naveau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences économiques et sociales qui peuvent découler de l'implantation du programme d'équipement d'abattoirs tel qu'il est présentement arrêté. Il lui signale en particulier qu'il n'est tenu aucun compte de la densité de la population dans certains départements comme par exemple le département du Nord qui a une population de plus de deux millions d'habitants consommant annuellement plus de 100.000 tonnes de viande et qui, outre les 964 tueries particulières, disposait de 50 abattoirs publics et 14 abattoirs individuels, et qui voit dans le nouveau plan son dispositif d'abattage réduit à 13 abattoirs publics répartis sur un territoire s'étendant sur 200 km alors que dans des départements moins peuplés on prévoit un dispositif cinq à six fois supérieur; que cette concentration excessive est singulièrement dommageable tant aux utilisateurs qu'aux producteurs et consommateurs; que si la suppression des tueries particulières pouvait à la rigueur s'expliquer pour éviter toute possibilité de fraude fiscale et une insuffisance en matière sanitaire, cette suppression enlèvera aux bouchers leur caractère artisanal pour n'en faire que des commerçants sans qualité; que, contrairement à l'objectif qui était prévu, c'est-à-dire une baisse de prix à la consommation et une part plus grande aux producteurs, les frais de déplacement, de transport seront augmentés et supportés par le consommateur; que la taxe d'abattage imposée pour le financement des abattoirs modernes est trois à quatre fois plus élevée que celle existant actuellement dans les abattoirs en activité; et, tenant compte de ces faits, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour y remédier.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 MAI 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

2690. — 24 mai 1962. — **M. Alain Poher** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les plus-values exonérées en vertu des articles 40, 210 ou 215 du C. G. I. sont exonérées du prélèvement de 1,50 p. 100 sur les réserves. Il lui demande si, par analogie, il est possible de faire abstraction, pour le calcul de ce prélèvement : 1° des réserves représentatives de plus-values de cession réalisées par une société métropolitaine dans un établissement algérien et exonérées sous condition de emploi, en vertu de l'article 65, paragraphe 1 du code algérien des impôts directs; 2° des réserves représentatives de plus-values réalisées en Tunisie et exonérées en vertu de la législation tunisienne.

2691. — 24 mai 1962. — **M. Roger Menu** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la douloureuse situation des « implacables » pour blessures de guerre; il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'assimilation de ce titre à ceux qui permettent aux bénéficiaires des articles 16 et 18 du code des pensions militaires d'invalidité d'être nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, par application des articles L. 344 et L. 345 du même code.

2692. — 24 mai 1962. — **M. André Armengaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** que, parmi les nombreux Français de la Réunion que la malgachisation des emplois va conduire à quitter Madagascar, un certain nombre retourneront dans leur île, où se trouve leur famille et où ils pensent avoir quelques possibilités de se reclasser. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas paradoxal de leur refuser tout droit aux avantages de la loi du 26 décembre 1961, alors qu'ils y pourraient prétendre, si, après un voyage plus long et plus coûteux, ils se rendaient en France métropolitaine, bien qu'il n'y connaissent absolument personne et que leurs possibilités de reclassement y sont des plus réduites; 2° quelles mesures il compte prendre pour faciliter le reclassement à la Réunion des originaires de cette île que l'évolution politique de Madagascar aura contraints d'y retourner ou pour les dédommager du préjudice subi.

2693. — 24 mai 1962. — **M. Roger Lagrange** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de bien vouloir lui faire connaître la nomenclature et l'échelonnement indiciaire des auxiliaires médicaux qualifiés visés à l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 1962, et notamment ceux exécutant les actes médicaux visés aux 4° et 5° dudit article.

2694. — 24 mai 1962. — **Mme Marie-Hélène Cardot** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la situation d'un pensionné militaire hors guerre qui, amputé de la cuisse droite et atteint de névralgies du moignon évaluées à 10 p. 100, ne bénéficie que d'une pension au taux de 95 p. 100, la seconde invalidité ayant été calculée sur la validité restante. Elle lui demande si, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat El Aid, ce mutilé ne pourrait prétendre à l'addition arithmétique du degré d'invalidité des névralgies du moignon et ainsi être pensionné à 100 p. 100.

2695. — 24 mai 1962. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'une commune titulaire d'une licence pour un débit de boissons de 4° catégorie situé sur le stade municipal en a concédé, par un bail de trois, six, neuf ans, l'exploitation à un tiers déjà titulaire d'une autre licence de 1° catégorie et lui demande si les mesures d'interdiction édictées par les articles L. 49 et suivants du code des débits de boissons et de lutte contre l'alcoolisme s'appliquent au cas considéré.

2696. — 24 mai 1962. — **M. Edgar Tallhades** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation particulièrement difficile des magistrats exerçant actuellement en Algérie. Il lui demande : 1° s'il lui est possible de lui faire part de ses intentions quant aux mutations (pratiquement supprimées aujourd'hui) des magistrats algériens en métropole : a) dans l'immédiat; b) dans un très proche avenir; c) après le scrutin d'autodétermination; 2° s'il est certain qu'aucun magistrat ne pourra être maintenu contre sa volonté, de façon quelconque, en fonctions en Algérie, à une date postérieure au scrutin d'autodétermination; 3° les modalités réglementaires suivant lesquelles les magistrats algériens, qui remplissent les conditions prévues pour exercer les droits civiques en Algérie, peuvent — pour ne pas être, après l'autodétermination, maintenus d'office dans leurs fonctions en Algérie — exprimer par avance « une volonté contraire » (dans le cadre de l'allocution prononcée par M. Guillaumat, le 27 mars 1962, à l'intention des fonctionnaires en service en Algérie et diffusée officiellement parmi les magistrats par MM. les chefs de la cour d'appel d'Oran); 4° si un service judiciaire organisera matériellement les rapatriements des magistrats et de leurs biens.

2697. — 24 mai 1962. — **M. Gabriel Montpied** demande à **M. le ministre du travail** si des mesures sont actuellement étudiées pour conduire très rapidement les prestations familiales : 1° à la parité entre le régime agricole et le régime général; 2° au niveau où les statistiques officielles prétendent que sont parvenus les salaires; 3° au niveau qu'a trop réellement atteint le coût de la vie.

2698. — 24 mai 1962. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour le calcul des allocations de logement il est tenu compte des ressources globales à raison desquelles les intéressés sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, majoré le cas échéant de tous les revenus exonérés de l'impôt à l'exclusion des prestations familiales et des primes à la construction (art. 1<sup>er</sup> du décret du 30 juin 1961). Or, en ce qui concerne les allocations de logement attribuées aux fonctionnaires et agents bénéficiant d'indemnités de logement une circulaire du 18 mars 1955 dispose que : 1° l'allocation de logement sera calculée conformément aux règles de la circulaire du 20 mai 1949 modifiée, c'est-à-dire en fonction du loyer réellement payé sans déduction de l'indemnité de logement qui sera seulement intégrée dans les ressources servant de base au calcul du loyer minimal; 2° cependant l'allocation de logement ne sera servie que dans la mesure où, cumulée avec l'indemnité de logement, elle n'excèdera pas le loyer réel. Outre que ces deux paragraphes sont contradictoires il paraît anormal de faire entrer deux fois en ligne de compte l'indemnité de logement une première fois dans le calcul des ressources, une seconde fois pour n'attribuer qu'une allocation différentielle. Ou bien l'indemnité de logement est une ressource auquel cas elle doit compter dans la masse des revenus et ne pas s'imputer sur une prestation familiale; ou bien elle est une prestation familiale — ce qui n'est pas — et elle s'impute sur une autre prestation familiale et n'entre pas en compte dans le calcul des ressources. Il lui demande s'il entend faire bientôt cesser cet état de fait défavorable aux fonctionnaires et agents qui reçoivent une indemnité de logement et tout particulièrement aux enseignants. Si non il souhaite savoir si l'on peut imposer à ces fonctionnaires et agents de percevoir leur indemnité de logement ou s'ils peuvent y renoncer et demander à percevoir purement et simplement l'allocation logement telle qu'elle est calculée pour l'ensemble de la fonction publique.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

2582. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** que certains ouvrages historiques, également sérieux, ont publié des photographies du « carnet intime » de Louis XVI ouvert à la page de juillet 1789 et qui présentent un libellé différent de ce document. Il demande si l'on a connaissance de l'existence de plusieurs « carnets intimes » authentiques ou si l'un de ceux-ci est apocryphe, ou si doit être considérée comme douteuse l'authenticité des uns et des autres. (*Question du 12 avril 1962.*)

*Réponse.* — Les carnets de Louis XVI, trouvés aux Tuileries et déposés aux archives de la République en vertu du décret du 4 floréal an II, comprennent trois portefeuilles de cuir rouge. Dans un premier portefeuille se trouvent six cahiers, formés de cent-vingt-sept feuillets et indiquant, sous le titre de Dépenses particulières, tous les frais engagés de juin 1772 à décembre 1784 pour l'entretien des petits appartements de Trianon, de la Guingette, ainsi que des dons, cadeaux, aumônes, quêtes et menus frais. Un second portefeuille groupe les journaux et notes de chasse du roi, dont l'ensemble présente une relation très détaillée de toutes les chasses données aux environs de Versailles et de Rambouillet de 1779 à 1789. Le journal lui-même est contenu dans le troisième portefeuille. Il comprend trois cent quarante-quatre pages petit in-4°, écrites de la main du dauphin, puis du roi, et apportant jour par jour, du 1<sup>er</sup> janvier 1766 au 31 juillet 1792, la mention de ses chasses, pro-

menades, voyages, et celle des revues, fêtes, cérémonies, services auxquels il avait assisté. Le journal se présente comme un ensemble parfaitement cohérent et immuable dans sa présentation, tout au long de ces vingt-deux années. Le roi le tenait mois après mois. Pour ce faire, il recopiait les petites feuilles qu'il s'était dressées pour lui-même, et qui constituaient un véritable agenda. Cet agenda ne nous a été conservé, dans le même portefeuille, que sous forme de quelques restes, dont aucun n'est antérieur à l'année 1789. Mais il s'y trouve le feuillet du mois de juillet, qui comporte d'ailleurs au bas de la page les premiers jours du mois d'août. L'agenda constitue en quelque sorte la minute du journal. Mais il existe parfois des différences entre l'agenda et le journal. C'est le cas, précisément, du feuillet de juillet 1789. Sur l'agenda on constate que, aux dates pour lesquelles le roi n'a, en principe, rien prévu, la ligne est demeurée blanche, s'il ne s'est pas produit ce jour-là, dans sa vie personnelle, un fait qui lui parût digne d'être inscrit. Dans le cas contraire, Louis XVI apportait le jour même, sur l'agenda, une mention rapide. En ce qui concerne le 14 juillet, l'agenda doit être interprété de la manière suivante : rien n'avait été prévu pour cette journée, qui s'est déroulée sans que le roi ait eu à y inscrire un événement de sa vie personnelle digne, selon lui, d'y figurer. On note, par ailleurs, que plusieurs mentions : cerf, laissant entendre des chasses prévues, ont été biffées. Les dimanches sont tous accompagnés d'une croix. Sur le journal le roi a, d'une part, repris les mentions portées sur son agenda et a traduit, en langage clair, les blancs et aussi les croix. C'est ainsi que les croix ont été transcrites en « vespres et salut ». Les blancs, ainsi d'ailleurs que les mentions biffées après coup, ont été interprétés par le mot : « rien ». C'est ce qui s'est produit pour le 14 juillet. Il demeure cependant inconcevable que, en recopiant pour son journal, aux premiers jours du mois d'août, la page de son agenda, le roi n'ait pas cru marquer tout de même le souvenir de la journée révolutionnaire, dont l'opinion, à Paris et à la Cour, mesurait incontestablement, dès le lendemain, toute l'importance.

### CONSTRUCTION

**2462.** — **M. Arthur Lavy** demande à **M. le ministre de la construction** s'il envisage de publier une nouvelle réglementation sur les « logécos », analogue à celle existant pour les H. L. M. (*Question du 3 mars 1962.*)

*Réponse.* — La question posée appelle une réponse affirmative. Il est en effet envisagé d'aligner la réglementation relative aux logements économiques et familiaux sur celle des H. L. M., compte tenu, bien entendu, des caractères propres à chacun de ces secteurs.

### EDUCATION NATIONALE

**2496.** — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences désastreuses qu'aura pour la population étudiante de Lyon la destruction du « foyer du Rhône » qui sert actuellement 2.000 repas par jour. Cette destruction prévue pour juin ou juillet 1962 doit permettre la construction d'un hôtel de classe internationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient financés de toute urgence et immédiatement réalisés les projets de construction à la Madeleine d'un restaurant de 500 places et à la Doua d'un restaurant de 1.000 places, ainsi qu'un bâtiment de 120 chambres. Les crédits, relativement modestes pour ces constructions (190.000 nouveaux francs pour la Madeleine et 500.000 nouveaux francs pour la Doua) ont été refusés par le contrôleur financier du ministère de l'éducation nationale. L'an prochain, si le « foyer du Rhône » est détruit, sans que la construction de la Madeleine et de la Doua ne débute, 2.000 étudiants qui normalement devraient manger au restaurant universitaire seront chaque jour refoulés. Devant la gravité d'une telle situation, il espère qu'il prendra les décisions qui s'imposent pour donner aux étudiants de Lyon les meilleures conditions de vie et de travail qui leur permettront d'occuper au renom international de l'université française. (*Question du 17 mars 1962.*)

*Réponse.* — La démolition du « foyer du Rhône » a été décidée par la ville de Lyon, qui entend y procéder dès juillet prochain. M. le

recteur de l'académie de Lyon est intervenu auprès de M. le maire de Lyon pour obtenir un sursis, mais jusqu'à présent sans résultat. D'autre part, les projets de construction d'autres restaurants à la Madeleine et à la Doua ont bien été financés, mais les adjudications les concernant n'ont pas abouti, les prétentions des entreprises ayant dépassé assez sensiblement les prix plafonds. Une réunion, organisée le 13 mars à la direction de l'équipement a permis de régler le cas du restaurant de la Madeleine, dont les travaux vont commencer très prochainement ; une solution est en vue pour le restaurant de la Doua, dont la mise en chantier ne saurait tarder. En outre, il convient de rappeler que le restaurant de Saint-Irénée s'achève et sera mis en service dans quelques mois.

**2497.** — **M. Jean de Bagneux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 52-1197 du 28 octobre 1952 dispose que les maîtres de l'enseignement public, titulaires du seul brevet élémentaire mais se trouvant dans l'enseignement avant le 1<sup>er</sup> octobre 1953, peuvent être titularisés dans leurs fonctions cinq ans après leur nomination comme instituteur remplaçant, à condition qu'ils aient, durant ce laps de temps, satisfait aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique. Il lui demande si les dispositions de ce même décret ne pourraient pas être appliquées aux maîtres de l'enseignement privé, agréés, en fonctions également avant le 1<sup>er</sup> octobre 1953 et ayant satisfait aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique, compte tenu du fait que les textes d'application de la loi scolaire du 31 décembre 1959 affirment que les obligations des maîtres contractuels ou agréés sont identiques à celles des maîtres de l'enseignement public. Il semblerait équitable que les mêmes obligations donnent aussi les mêmes droits. (*Question du 17 mars 1962.*)

*Réponse.* — Les dispositions auxquelles se réfère l'honorable parlementaire sont actuellement périmées ; il s'agissait de mesures transitoires qui ont épuisé leurs effets. Il ne peut donc être question d'étendre une réglementation aujourd'hui disparue. En outre, par analogie avec ce qui s'est fait pour l'enseignement public, la loi du 31 décembre 1959 et les textes pris pour son application ont également prévu des mesures transitoires dont le caractère favorable ne peut être contesté. En effet, alors que le baccalauréat est dorénavant exigé des maîtres de l'enseignement public, il suffit aux maîtres de l'enseignement privé, pour être assimilés aux instituteurs titulaires de l'enseignement public, d'être pourvus du brevet élémentaire et de justifier que ce diplôme est assorti d'une condition d'ancienneté de service.

**2569.** — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** au nom de quels principes il a, par la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 1962, porté gravement atteinte à la liberté des instituteurs et à la conception qu'ils se font de leur rôle social en leur interdisant de participer à la vie des conseils de parents d'élèves, ce qui semble être au contraire une condition essentielle de la liaison si souhaitable entre l'école et la famille. (*Question du 7 avril 1962.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation nationale, placé devant le fait d'une concurrence entre fédérations de parents d'élèves, a eu le souci d'éviter toute confusion entre la représentation des parents et celle des maîtres qui ne doivent, à l'intérieur des établissements, être mêlés à aucune querelle et qui ne peuvent, sans des risques évidents, siéger es qualités au conseil d'administration ou au bureau d'une fédération de parents. Il souhaite, par contre, que des contacts s'établissent, nombreux, entre les parents et les maîtres et c'est pourquoi, dans la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 1962, il envisage que les chefs d'établissement et les maîtres peuvent être conviés à assister à titre consultatif aux réunions soit du conseil d'administration, soit du bureau des associations de parents.

**2583.** — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'ait été envisagée la suppression des épreuves d'histoire et de géographie au baccalauréat. (*Question du 12 avril 1962.*)

*Réponse.* — Il n'est pas envisagé de supprimer les épreuves d'histoire et de géographie au baccalauréat.